



fidh



Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contre- terrorisme

Rapport d'enquête

Photo de couverture : Capture d'écran d'une vidéo de propagande du Groupe de soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM ou JNIM Jamā'at Nusrat al-Islām Wa-l-Muslimīn en arabe) montrant des combattants djihadistes à moto, dans le centre du Mali.

SOMMAIRE

ACRONYMES	4
CARTE DU MALI	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
MÉTHODOLOGIE	14
I. LE CENTRE DU MALI : UNE SITUATION EXPLOSIVE	19
A. Une zone de tensions anciennes	19
B. ... livrée à elle-même en 2012...	23
C. ... perturbée par le retour de l'État à partir de 2013...	25
D. ... ciblée par les djihadistes comme une zone à « gagner »	26
E. ... devenue aujourd'hui l'épicentre des violences au Mali	30
II. DES EXACTIONS GRAVES COMMISES PAR TOUTES LES PARTIES	35
A. Par les « hommes de Koufa »	35
1. Une présence de plus en plus marquée	35
2. Une organisation floue	36
3. Une administration brutale	36
4. Des exactions graves	38
<i>Les violences sexuelles, un phénomène probablement sous-estimé</i>	41
5. Les hommes de la katiba Macina s'impliquent dans les violences intercommunautaires	45
<i>« On nous disait que si on partait, on deviendrait des ennemis »</i>	46
B. Par les milices armées	50
1. Une foison de milices disparates...	50
2. ... soutenues par l'État ?	51
C. Par les Forces armées maliennes	56
1. Un retour timide des militaires...	56
2. Des exécutions sommaires	57
3. Des cas de tortures et des détentions illégales	62
III. DES CRIMES DE GUERRE APPELANT UNE RÉPONSE JUDICIAIRE ENFIN À LA HAUTEUR	67
A. Comment qualifier les crimes commis dans le centre du Mali ?	67
1. Des crimes de guerre commis par les djihadistes et les forces armées maliennes	68
2. Des violations graves des droits humains commises par les milices communautaires	69
B. Renforcer la réponse judiciaire nationale aux crimes de la crise malienne	70
1. Où en sont les procédures de 2012-2013 ?	70
2. Un pôle judiciaire spécialisé pour permettre la poursuite des crimes les plus graves	71
3. Protéger les victimes et les témoins	73
C. Ne pas céder aux sirènes de l'impunité	73
CONCLUSION : CHANGER D'APPROCHE POUR RAMENER LA PAIX AU CENTRE DU MALI	77
RECOMMANDATIONS	83
ANNEXE	91

ACRONYMES

Al-Mourabitoune	Les Almoravides ; connus également sous les noms de Al-Mourabitoune-Al-Qaïda pour le djihad en Afrique de l'Ouest puis Al-Mourabitoune-Al-Qaïda pour le djihad en Afrique
AMDH	Association malienne des Droits de l'Homme
AQMI	Al-Qaïda au Maghreb islamique
ASS	Alliance pour le Salut du Sahel, milice Peul
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples
CPI	Cour pénale internationale
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DNA	Dan Nan Ambassagou, milice dogon
GSIM ou JNIM	Groupe de soutien à l'Islam et aux Musulmans / Jamaat Nosrat al-Islam wal-Mouslimin
El-Mouaguiine Biddam	Les Signataires par le sang ou Ceux qui signent par le sang
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
FAMA	Forces armées maliennes
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
ICG	International Crisis Group
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali
MNLA	Mouvement national pour la libération de l'Azawad
MST	Maladie sexuellement transmissible
MUJAO	Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
UA	Union africaine

CARTE DU MALI



Crédit : Nations unies. Cerclé de noir, le centre du Mali traité dans ce rapport regroupe les régions de Mopti et Ségou.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au lendemain de la **réélection du président Ibrahim Boubacar Keïta (IBK)**, la litanie des attaques et des crimes au centre du Mali rappelle que, dans cette région, les populations sont prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme. Depuis le début de l'année 2018, la région – peut-être la plus stratégique et pluriethnique du Mali – est le théâtre d'un conflit armé mené par les djihadistes d'Amadou Diallo dit Koufa¹, les milices communautaires et les forces de sécurité. Les populations sont les principales cibles et les premières victimes de la myriade d'acteurs armés qui se disputent le contrôle de ces territoires. Ce conflit caché dans les confins des zones peu accessibles du delta du fleuve Niger se déroule à huis clos, à l'abri des regards de l'opinion nationale et internationale. C'est d'ailleurs la région du Mali qui a le moins voté au cours de l'élection présidentielle de 2018².

« *Le centre du Mali n'avait jamais connu de telles violences* », a témoigné un bon connaisseur de la zone aux chargés de mission de la FIDH et de l'AMDH qui ont effectué, entre mai et juillet 2018, une enquête sur le conflit en cours dans la zone. Au travers de près de 120 interviews de victimes, de témoins, d'anciens djihadistes, de responsables communautaires ou associatifs, d'autorités locales, la FIDH et l'AMDH ont mené une recherche sur les graves violations des droits humains et leurs auteurs présumés ainsi que sur les dynamiques et les ressorts du conflit en cours au centre du Mali.

L'épicentre actuel des violences au Mali

Depuis le début de l'année 2018, le Centre du Mali est en proie à des violences d'une extrême gravité. On y recense environ **40 % de toutes les attaques du pays**, ce qui en fait actuellement la zone la plus dangereuse du Mali. Le conflit asymétrique s'est intensifié et complexifié et aurait fait, selon les chiffres disponibles, environ **500 victimes civiles entre janvier et août 2018** et causé la mort de plusieurs dizaines de combattants au cours de massacres, d'attaques ou de combats : assassinats, exécutions sommaires, tortures, disparitions forcées, etc. Des villages ont été brûlés, d'autres sont assiégés par des blocus, leurs habitants sont pourchassés. **Plus de 15000 personnes ont dû fuir les persécutions, les violences** et parfois les combats menés par plusieurs acteurs en présence : les **djihadistes** regroupés dans cette zone au sein de la katiba Macina dirigée par le prédicateur Amadou Koufa, et membre de la nébuleuse djihadiste Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) regroupée depuis mars 2017 au sein du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM ou JNIM) d'Iyad Al Ghaly ; les **forces de défense et de sécurité** et principalement les forces armées maliennes (FAMA) qui mènent des opérations anti-terroristes ; les **milices locales communautaires**, qu'elles soient dogon, bambara ou peule qui se présentent plus volontiers comme des groupes d'autodéfense de leur communauté attaquée. Pour les seuls mois d'avril à juin 2018, **au moins 287 personnes auraient été tuées dans les violences communautaires** dont 91 % étaient des hommes³.

1. Il y a plusieurs versions au sujet de son nom de famille. Certains évoquent Cisse, d'autres Sangaré, d'autres Diallo. Dans le présent rapport, il sera appelé Amadou Koufa.

2. Calcul effectué par l'AMDH et la FIDH sur la base des données fournies par le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

3. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/866, 25 septembre 2018, <https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/n1829039.pdf>

En mai 2017, la FIDH et l'AMDH recensaient déjà au minimum 117 personnes décédées et 87 blessées lors d'affrontements intercommunautaires dans les régions de Mopti et de Ségou en 2016 et 2017⁴. « Ces incidents violents s'accompagnent par ailleurs de vagues de déplacement de populations qui fuient les violences. Ils seraient environ 10 000 déplacés internes dans le centre du pays à ce jour » alertaient déjà l'AMDH et la FIDH. **Le bilan humain de la crise au Centre du Mali depuis deux ans serait donc d'au moins 1 200 tués, des centaines de blessés et probablement près de 30 000 déplacés et réfugiés.** Le nombre de personnes déplacées au Mali a fortement augmenté depuis le début de l'année pour atteindre plus de 75 000 à la fin du mois de juillet. Rien qu'à Mopti, le nombre de déplacés est passé de 2 000 en avril à 12 000 en juillet. Toujours dans la région de Mopti, 972 000 personnes ont besoin de protection et d'assistance humanitaire selon les Nations unies. C'est la proportion la plus élevée de personnes dans le besoin au Mali⁵.

Il ressort de l'enquête de l'AMDH et de la FIDH que les principaux acteurs armés de la région ont commis des violations du droit international humanitaire et de graves violations des droits humains contre les populations civiles, pouvant être qualifiées de crimes de guerre.

Une situation explosive et des violations graves des droits humains commises par toutes les parties

La katiba d'Amadou Koufa : entre terrorisme, insurrection paysanne et révolte sociale

Le centre du Mali est depuis 2015 touché, lui aussi, par la fièvre djihadiste. Menée par un homme issu de la région, le prêcheur djihadiste Amadou Koufa, l'insurrection a gagné en terrain et en intensité jusqu'à plonger de larges zones des régions de Mopti et de Ségou, notamment le Nampalari, le Macina, le Seno et le Hayré, dans un conflit meurtrier d'une intensité inconnue jusque-là dans cette zone, même lors des débuts de l'insurrection touarègue et djihadiste de 2012-2013. En 2012, le centre du pays, qui marquait la séparation entre le « nord », placé sous le joug des djihadistes, et le « sud », administré par l'État, n'a pas été exposé au même degré aux violences, mais ses populations en ont subi les conséquences de manière très concrète : désertion des représentants de l'État, multiplication des actes de banditisme, détérioration de la situation économique, pénétration des militants djihadistes... L'on a alors assisté, dans un quasi huis-clos, à la banalisation de la violence et à l'émergence de nouveaux acteurs locaux, armés pour la plupart, parmi lesquels la katiba Macina, qui a mené sa première opération en janvier 2015. Celui qui dirige les « hommes de la brousse » de la katiba Macina n'est pas un inconnu. Depuis au moins 2008, Amadou Koufa est un compagnon de route de Iyad Al Galy le chef du JNIM, la nouvelle *joint venture* d'AQMI au Mali et au Sahel et qui regroupe les principaux groupes armés djihadistes et terroristes présents au nord du Mali (AQMI, Al Mourabitoune, Ansar Dine, et certains éléments du MUJAO) à l'exception de leur « concurrent » de l'État islamique du grand Sahara (EIGS). Cette « franchise régionale » a permis à cette rébellion essentiellement rurale et locale de faire son entrée dans le djihad global et d'obtenir de ses alliés un soutien logistique (matériels, instructeurs, armes, etc.) et politique (visibilité, résonance médiatique et politique, etc.).

Cette entrée dans le « djihad global et médiatique » ne doit pas faire oublier les racines essentiellement locales de la katiba d'Amadou Koufa. Ce serait en outre faire une erreur d'analyse que de ne voir dans cette implantation qu'une extension de la guerre menée plus au nord par les groupes djihadistes. Nombre d'observateurs évoquent une forme de révolte sociale, alimentée par un contexte économique fragile, sur laquelle serait venu se greffer le djihadisme global. Les témoignages d'ex-membres de la

4. Voir FIDH-AMDH : *Mali : Terrorisme et impunité font chanceler un accord de paix fragile*, mai 2017, p. 9. https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_mali_mai_2017_fr_web.pdf

5. <https://news.un.org/fr/story/2018/08/1022432>

katiba ainsi que d'acteurs locaux recueillis par la FIDH et l'AMDH semblent confirmer cette analyse. S'appuyant sur ces nombreux témoignages, la FIDH et l'AMDH décryptent les objectifs, les méthodes, le fonctionnement et les motivations du groupe et de ses membres. Loin de l'image d'un groupe armé homogène, la disparité des parcours et des motivations des « terroristes » renvoie à une réalité plus complexe : il s'agit avant tout d'une révolte sociale, notamment de bergers peuls nomades, pour renverser un ordre établi et prédateur, catalysée par un prédicateur charismatique issu de la région. La radicalisation personnelle et les alliances d'Amadou Koufa achèvent d'ancrer le groupe dans le camp des djihadistes. Les discours religieux du prédicateur ne peuvent cependant pas effacer complètement les dimensions communautaires du conflit social et sociétal du centre du pays.

La katiba Macina : contrôle territorial, stratégie d'exécutions et administration brutale

La katiba Macina a développé depuis 2015 une stratégie d'expansion et de contrôle territorial des zones du Centre et en particulier les zones les plus difficilement accessibles des régions inondées du delta du Niger. Depuis 2015, **le groupe mène une stratégie d'exécutions ciblées et d'enlèvements des représentants de l'État** (forces de défense et de sécurité, agents des eaux et forêts, conseillers municipaux, magistrats, enseignants, etc) et de notables y compris religieux ou des « collaborateurs » suspectés d'avoir donné des informations aux autorités maliennes, **visant au désengagement de l'État et à son remplacement dans ses fonctions régaliennes : sécurité, justice, économie, éducation**. Seules les structures de santé, nécessaires au groupe et ses soutiens, échappent à cette éradication. À la fin de l'année scolaire 2018, en raison de l'insécurité résultant des menaces et des attaques de groupes extrémistes violents, 478 écoles étaient fermées dans les régions de Mopti et de Ségou (soit 68 % des écoles de l'académie de Mopti), ce qui représentait 65 % des écoles fermées du pays⁶.

Cette stratégie a permis entre 2015 et fin 2017 au groupe d'Amadou Koufa d'exercer un **contrôle effectif de larges zones dans le centre du pays**. Bénéficiant d'un large réseau de soutien et sans occuper militairement les villes et les villages, le groupe impose pourtant sa loi et remplace *de facto* les autorités. Ils s'en prennent également aux civils et aux populations auxquels ils accordent leur « protection » ; rendent la justice en imposant la loi islamique (*sharia*) ; règlent les contentieux en matières foncières, sociales et pénales ; gèrent l'accès aux ressources, notamment les pâturages et prélèvent des taxes (*zakat*) ; et imposent un mode de vie religieux radical (prières obligatoires) particulièrement à l'égard des femmes (tenue vestimentaire, comportement, obligations, etc.). Des dizaines de villages vivent aujourd'hui sous leur joug. **Tous ceux qui s'opposent à eux n'ont qu'un seul choix : « partir ou mourir »** comme l'a relaté un témoin aux enquêteurs de l'AMDH et de la FIDH. *« Ils arrivent dans un village, rassemblent tout le monde à la mosquée et disent ce qu'ils vont faire. Ils donnent une semaine au village pour se conformer à leurs directives. Ceux qui ne veulent pas peuvent partir. Mais ceux qui ne se conforment pas sont exécutés. Ils ont tué trois hommes dans mon village qui collaboraient avec les autorités. Et ils ont fait pareil dans beaucoup d'autres villages de la zone »* rapporte un habitant de la zone. Les villages qui résistent sont soumis à des blocus. Les enlèvements sont également une pratique courante du groupe de Koufa. Des dizaines de personnes ont été enlevées, et certaines libérées contre des rançons importantes. Le mode opératoire du groupe de Koufa est bien établi : ceux qui ne se soumettent pas sont exécutés. Leurs corps sont retrouvés, en général, à la sortie des villages. Un coup de fil passé aux familles prévient de l'exécution à venir ou passée, preuve que le groupe veut insuffler un fort niveau de crainte et de terreur.

Les populations du Centre se sont dans un premier temps relativement accommodées de cette **administration brutale** : le prélèvement de la *zakat* était toujours moins élevé que le racket multiforme des agents de l'État (eaux et forêts, forces de défense et de sécurité, magistrats, etc.) ; leur justice

6. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/866, 25 septembre 2018

peut paraître plus efficace, plus rapide et moins onéreuse même si plus expéditive ; le règlement des différends répondaient plus aux besoins notamment au besoin de proximité. Elles n'ont d'ailleurs guère eu le choix puisque l'État, déjà faiblement présent dans la zone, en a été largement chassé dès 2015. Si une partie de la population s'en accommode, cette présence est décrite comme « *oppressante* » par un grand nombre d'habitants de la zone.

L'intensification du conflit, la perte de contrôle du territoire et la proximité de l'élection présidentielle ont rendu impérieuse la nécessité de « regagner le terrain perdu ». C'est la mission du Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga, nommé le 31 décembre 2017. Ancien chef du renseignement malien et ministre de la Défense, il se penche dès son entrée en fonction sur la situation dans le centre du pays. Lors d'un déplacement à Mopti, mi-février, il annonce la mise en œuvre du ***Plan de sécurisation intégré des régions du Centre***, qui prévoit notamment un renfort de 4000 militaires et la mise à disposition de l'armée de nouveaux moyens matériels et financiers.

Mais la situation sécuritaire s'était déjà trop dégradée. Les attaques du groupe djihadiste contre l'État et son implantation au sein de la communauté peule ont attisé les tensions communautaires en particulier des populations bambaras et dogons qui se sont senties menacées. La réactivation des groupes d'autodéfenses bambaras et dogons sur la base des chasseurs traditionnels *Donzos* plongent la région dans une spirale de violence que le nouveau Premier Ministre peine encore à maîtriser malgré les mesures sécuritaires et politiques

Conflits intra et intercommunautaires, climatique et d'accès aux ressources naturelles

Les attaques de la katiba Macina contre les représentants et les symboles de l'État dans le centre du pays ont réactivé les tensions communautaires au sein d'un espace complexe, en mutation sociologique et lieu de compétition pour l'accès à des ressources raréfiées. Le delta du Niger constitue un espace vital pour l'accès à l'eau, aux pâturages et l'ensemble des ressources nécessaires aux activités agro-pastorale du centre du Mali. Ce fragile équilibre a été rompu durant les dernières décennies, sous les effets conjugués de plusieurs phénomènes : réchauffement climatique, croissance démographique, développement d'une agriculture intensive au détriment de l'élevage semi-nomade, corruption des agents de l'État, décentralisation... Les changements climatiques de ces quarante dernières années ont renforcé les épisodes et zones de sécheresse dans la bande sahélienne accentués par le développement de l'agriculture intensive au détriment de l'élevage semi-nomade. Avec la raréfaction des ressources, le centre du Mali et particulièrement la zone humide du Delta devient un enjeu d'affrontements pour les communautés ou ceux qui veulent le contrôler. **Le conflit au centre du Mali est bien également un conflit climatique** comme discuté encore récemment au Conseil de sécurité des Nations unies⁷.

Depuis 2016, les tensions se sont transformées en conflits ouverts entre communautés qui ont constitué ou réactivé des milices locales communautaires, lesquelles se livrent à des tueries, des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des destructions et des blocus de villages, des violences et des menaces. Les premiers affrontements se sont déroulés dans la région du Macina en 2016 avant de s'étendre jusqu'à dans le pays Dogon, d'embraser tout le centre du pays au cours de l'année 2018 avec une intensité jamais vue dans cette région.

Le 14 avril 2018, face à la détérioration de la situation, le Premier Ministre, Soumeylou Boubèye Maïga, a ordonné le désarmement de tous les civils de la région du centre en possession d'armes à feu, que

7. Voir RES/2423(2018) et « Le Conseil de Sécurité réfléchit aux moyens de gérer les risques de sécurité liés au climat », 11 juillet 2018, <https://www.un.org/press/fr/2018/cs13417.doc.htm>

ceux-ci soient ou non titulaires de permis⁸. Mais cette mesure, peu ou pas appliquée par les forces de défense et de sécurité, n'a pas enrayer le cycle de violence dans la région. Bien au contraire, la période d'avril à juin a été la pire depuis le début de l'année 2018, puisqu'au moins 287 personnes auraient été tuées dans les violences communautaires. Au total, on dénombre entre janvier et août 2018 environ **500 personnes tuées, 50 villages brûlés, détruits ou touchés et plus de 15 000 déplacés en raison des affrontement communautaires**. Les Peuls semblent constituer la majorité des victimes civiles de ces violences tout comme celles des exactions des forces armées maliennes.

Les opérations anti-terroristes tournent aux massacres

La réponse des autorités maliennes au mouvement insurrectionnel mené par Koufa et ses hommes, dès 2015, a été de mener des opérations anti-terroristes caractérisées par de nombreuses exactions contre les civils et principalement la communauté peule. À elles seules, les forces de défense et de sécurité malienne seraient responsables d'environ 20 % des violations des droits humains au Mali depuis le début de 2018⁹.

L'enquête menée par l'AMDH et la FIDH a permis de démontrer qu'au cours de l'opération anti-terroriste « Dambe » des forces armées maliennes lancée fin 2017 dans le centre du pays, **des unités des FAMA avaient exécuté sommairement au moins 67 personnes au cours de 6 opérations ciblées menées entre février et juillet 2018** dans les communes ou villages de Sokolo, Dioura, Finadje, Dogo, Boulikessi et Nantaka. Cette **caravane de la mort** a laissé derrière elle au moins six fosses communes.

Ces opérations anti-terroristes répondent à un mode opératoire similaire : arrestation de personnes civiles ciblées et suspectées d'appartenir à la katiba Macina, exécutions sommaires de tous ou seulement d'une partie des personnes arrêtées, enfouissement des corps dans des fosses communes de fortunes aux endroits mêmes où stationnaient les unités militaires. Les personnes arrêtées lors de ces opérations et qui n'ont pas été exécutées ont presque toutes été torturées au cours du parcours du détenu terroriste : détention dans un poste militaire avancé, transferts à la base militaire la plus proche puis au centre opérationnel de commandement de l'opération Dambe à Ségou avant d'être envoyé à Bamako à la Sécurité d'État ou au Camp 1 de la gendarmerie. Les opérations anti-terroristes menées par les FAMA, y compris par des forces spéciales, auraient causé depuis le début de l'année 2018 **plus d'une centaine de victimes d'exécutions sommaires au cours d'au moins une dizaine de massacres, des dizaines de cas de tortures**. Ces actes constituent des crimes de guerre.

Les conséquences de ces opérations anti-terroristes émaillées d'exactions sont immédiates et multiples : intensification et ethnicisation du conflit, stigmatisation de la communauté peule comme terroriste, rupture du lien avec la population, isolement des forces de défense et de sécurité dans un environnement considéré comme hostile, perte de légitimité et d'autorité de l'État, impunité des auteurs des exactions, etc. En multipliant les exactions, les FAMA ont également poussé de nombreuses personnes à rejoindre les rangs des djihadistes ou des milices communautaires pour assurer leur défense et leur sécurité. En juin 2018, le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Gutierrez, rappelait au Conseil de sécurité que *« la multiplication des allégations faisant état d'exécutions sommaires et d'exactions commises par les membres des forces maliennes de défense et de sécurité a continué de saper la capacité de ces dernières à rétablir la stabilité¹⁰ »*.

8. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/541*, 6 juin 2018, <https://undocs.org/fr/S/2018/541>

9. Source AMDH-FIDH : calculs effectués notamment avec les données des rapports du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/541, S/2018/273 et S/2018/866 en 2018.

10. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/541*, 6 juin 2018, p. 7, <https://undocs.org/fr/S/2018/541>

Le G5 Sahel pris dans la tourmente des opérations anti-terroristes au Centre

Tout juste mise sur pieds, la Force conjointe du G5 Sahel a également été impliquée dans des violations graves des droits humains. Le 19 mai 2018, des éléments des Forces armées maliennes sous commandement du G5 Sahel ont tué au moins 12 civils au cours d'une opération menée en représailles au meurtre d'un de leurs éléments à Boulikessi, dans la région de Mopti. À la demande du chef d'état-major de la Force conjointe, la MINUSMA a aidé la Force conjointe à enquêter sur ces faits sur le terrain¹¹.

De son côté, le procureur en charge de l'affaire à Mopti a également demandé, le 5 septembre 2018, à la MINUSMA de lui prêter son concours, faute d'avoir accompli des progrès dans l'enquête sur ce massacre¹².

Le massacre de Boulikessi démontre les difficultés des forces conjointes à opérer et mener des opérations anti-terroristes au centre du pays ainsi que les obstacles rencontrés pour enquêter et sanctionner les agents de l'État qui se seraient rendus responsables de violations graves des droits humains.

Réactions des autorités maliennes mais l'impunité demeure

Les hautes autorités politiques et militaires maliennes ont tenté de réagir face à la dégradation de la situation, l'intensification des affrontements communautaires et aux exactions contre-productives des FAMA sur le terrain. Le 9 mai, le Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga a réaffirmé que le Gouvernement ne tolérerait aucune exaction contre la population civile. Le Gouvernement a publié plusieurs déclarations publiques dans lesquelles il s'est engagé à ouvrir des enquêtes criminelles sur les allégations de violations graves des droits humains. Côté FAMA, après avoir nié pendant de longues semaines l'implication des soldats dans plusieurs massacres, le ministère de la Défense a modifié, en juin 2018, sa communication sur les exactions. Ainsi, à la suite de l'exécution sommaire de 25 civils dans le village de Nantaka (région de Mopti), le 13 juin, le ministère de la Défense a publié un communiqué de presse, le 19 juin, dans lequel il a confirmé la présence d'un charnier près de ce village et la participation de membres des Forces armées maliennes au massacre. Le 7 juillet, le ministère annonçait l'ouverture d'une enquête criminelle sur l'assassinat de 12 civils par des membres des Forces armées maliennes agissant sous commandement de la Force conjointe du G5 Sahel, commis le 19 mai 2018 dans le village de Boulikessi (région de Mopti).

De sources confidentielles, l'AMDH et la FIDH ont également appris que de nombreux éléments des FAMA y compris à plusieurs niveaux hiérarchiques ont été « sanctionnés » en raison des exactions menées dans le centre du pays sur les populations civiles. Ces « sanctions » se résument en fait le plus souvent à la mutation des éléments mis en cause dans d'autres régions du pays. En l'absence d'une communication claire et transparente sur les mesures prises dans le cadre des enquêtes ouvertes sur l'implication des éléments des forces de défense dans les massacres de civils, il est difficile de savoir si d'autres mesures ont été prises par la hiérarchie : sanctions disciplinaires, mesures conservatoires, protection des témoins, etc. Par ailleurs, à notre connaissance, aucune enquête n'a, à ce jour, débouché sur une mise en cause formelle d'un ou plusieurs éléments des FAMA et encore moins sur la perspective d'un ou plusieurs procès de soldats ou d'officiers des FAMA pour leur implication et leur responsabilité présumée dans des exactions contre des civils, constitutives de crimes de guerre.

11. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/541*, 6 juin 2018

12. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/866, 25 septembre 2018

Le dialogue souhaité par nos organisations avec les autorités maliennes, notamment le Premier Ministre, les ministres de la Défense et de la Justice, doivent permettre de clarifier la situation et faire avancer la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes les plus graves. Sollicité pour donner le point de vue du gouvernement sur ces faits, le professeur Tiémoko Sangaré, ministre de la Défense et des Anciens Combattants, a renouvelé « *[sa] volonté et [sa] détermination à renforcer avec [l'AMDH et la FIDH] cette franche collaboration fondée sur la recherche d'une réponse multidimensionnelle appropriée à la question sécuritaire du Mali [...] et engage (ses) services à vous fournir dans les meilleurs délais toutes les informations vous permettant d'intégrer la vision du Gouvernement du Mali dans ledit rapport*¹³ ». Ces informations ne sont pas parvenues à l'AMDH et la FIDH à l'heure de finaliser ce rapport.

Le rôle du gouvernement malien sera pourtant crucial dans les prochains mois afin non seulement de faire cesser les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises par les agents de l'État dans le cadre des opérations antiterroristes qu'elle mène dans le centre du Mali mais également les faire juger à l'instar de tous les auteurs des crimes les plus graves qualifiables de crimes de guerre qui agissent dans tous les groupes armés.

Le Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga semble toutefois particulièrement impliqué dans la recherche de la paix au centre du pays. Une semaine après la signature par le groupe d'auto-défense dogon **Dana Ambassagou** d'un cessez-le feu unilatéral, le Premier Ministre a rencontré à Mopti, le 2 octobre 2018, les responsables de la milice qui ont accepté de déposer les armes. Ils préviennent, par la voix de leur porte-parole, Marcelin Guenguéré, que la milice réagira à toute agression contre la communauté dogon et demandent donc au gouvernement de prendre ses responsabilités afin d'assurer la sécurité des populations. Le Premier Ministre a assuré de « *la volonté du Gouvernement malien de faire tout ce qu'il faut pour ramener la paix et la consolider*¹⁴ ».

Changer d'approche pour ramener la paix au centre du Mali

Nombre d'acteurs de terrain estiment qu'il est encore temps de remédier à cette évolution dangereuse. Comme le soulignait International Crisis Group en 2016, « *l'État est contesté mais pas complètement rejeté* ». C'est toujours vrai en 2018, même si les critiques sont de plus en plus nombreuses, et la confiance de moins en moins partagée. Les témoignages de deux anciens combattants de la katiba Macina rencontrés lors de cette enquête démontrent que même ceux qui ont un temps rompu avec l'État malien comptent aujourd'hui sur ce même État pour les aider à se réinsérer : bien que craignant d'éventuelles représailles de l'armée, ils attendent un geste des autorités pour les aider à reprendre une vie « normale » et à trouver de quoi vivre en toute sécurité¹⁵.

Pour ce faire, les autorités maliennes devront modifier leur stratégie et définir de nouveaux objectifs. La lutte anti-terroriste telle que menée depuis des années, presque exclusivement concédée aux forces armées, a montré ses limites. Plutôt que d'endiguer le phénomène djihadiste, l'action de l'armée l'a renforcé. Aujourd'hui, dans certains villages, les djihadistes sont perçus comme les garants d'une sécurité, voire d'une stabilité, que l'État semble incapable d'assurer. Leur emprise a gagné du terrain et leur mode de gestion leur a apporté une certaine crédibilité auprès des « exclus » du système.

Pour reconquérir les cœurs et les esprits, seul moyen de parvenir à une pacification de la zone et à la fin des innombrables atteintes aux droits humains, l'État devra élaborer une feuille de route mêlant

13. Lettre du ministre de la Défense et des Anciens Combattants n° 03306/MDAC-CAB en date du 3 octobre 2018.

14. <https://www.studiotamani.org/index.php/societe/8-studio-tamani-articles/politique/17243-mopti-dan-na-ambassagou-depose-les-armes-mais-previent-contre-toute-agression>

15. Entretiens avec la FIDH, Sévaré, les 14 et 15 mai 2018.



Un soldat du contingent malien du G5 Sahel à Sévaré, le 30 mai 2018. © Sébastien Rieussec / AFP

action militaire et mesures sociales et économiques. Comme dans d'autres zones touchées par le même type de phénomène, il s'agira de « mettre l'outil militaire au service d'une approche politique¹⁶ ». Elle doit également inclure le rétablissement des services sociaux de base tels que l'éducation et la santé, le rétablissement d'un lien de confiance entre l'État et les populations civiles et la protection des agents de l'État, la lutte contre la radicalisation des jeunes, la lutte contre les trafics illicites d'armes, de drogues et d'êtres humains, et bien sûr, la lutte contre l'impunité de tous les auteurs de violations graves des droits humains¹⁷.

Sans changement en profondeur de son analyse de la situation et des moyens d'y remédier, l'État malien prend le risque de perdre pour longtemps la confiance des habitants du Centre. Plusieurs observateurs évoquent par ailleurs un réel danger pour la nation malienne dans son ensemble : certains craignent une explosion des violences intercommunautaires au-delà des régions de Ségou et de Mopti et une contagion dans le sud du pays. La communauté internationale devrait en outre s'inquiéter d'une régionalisation des combats, d'une contagion des violences intercommunautaires et de certaines revendications sociales et religieuses portées par les groupes djihadistes au-delà des frontières maliennes au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Les acteurs impliqués vont devoir changer d'approche pour ramener la paix au centre du Mali et garantir la stabilité régionale.

16. *Frontière Niger-Mali : mettre l'outil militaire au service d'une approche politique*. International Crisis Group. Rapport Afrique n° 261. Juin 2018.

17. Voir FIDH-AMDH : *Mali : Terrorisme et impunité font chanceler un accord de paix fragile*, mai 2017, p. 9. https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_mali_mai_2017_fr_web.pdf

MÉTHODOLOGIE

La FIDH et l'AMDH, son organisation membre au Mali, mènent depuis 2013 des programmes conjoints au Mali sur le conflit et les violations graves des droits humains qui en découlent. Nos organisations conduisent des enquêtes, produisent de l'analyse, et mènent un plaidoyer en faveur de la résolution du conflit, de la lutte contre l'impunité et d'une meilleure gouvernance démocratique. Elles accompagnent plus de 150 victimes de violations graves des droits humains devant les juridictions nationales et internationales, notamment plusieurs dizaines de victimes de crimes sexuels commis par les groupes armés au nord du pays. Pour ce faire, la FIDH et l'AMDH disposent d'un vaste réseau de membres, d'observateurs des droits humains et d'informateurs dans de nombreuses zones du pays, permettant de mener une évaluation continue de la situation politique, sécuritaire, humanitaire et des droits humains.

Dans le cadre des programmes conjoints menés par l'AMDH et la FIDH depuis 2013 au Mali, la FIDH et l'AMDH ont mené pendant un mois et demi des investigations poussées sur les circonstances et la nature des violations des droits humains commises dans le centre du Mali et en particulier les quatre régions du Macina, du Nampalari, du Hayre et du Seno.

Elles ont notamment déployé une première mission d'enquête du 9 au 18 mai 2018, à Bamako et au centre du Mali, notamment à Mopti et Ségou, pour rencontrer des victimes, des témoins, des acteurs locaux du conflit dont notamment d'ex-djihadistes, ainsi que les autorités locales. L'équipe d'enquête était composée de M. Florent Geel, responsable du bureau Afrique de la FIDH, de M. Antonin Rabecq, responsable adjoint du bureau Afrique de la FIDH, de M. Drissa Traoré, coordinateur des programmes conjoints de l'AMDH et de la FIDH au Mali, et de M. Rémi Carayol, journaliste et chargé de mission de la FIDH. Une seconde mission complémentaire a été menée à Bamako, du 4 au 8 juin 2018, par M. Drissa Traoré et M. Rémi Carayol pour entendre des victimes et des témoins supplémentaires ainsi que pour mener des entretiens avec des chercheurs, des responsables associatifs, des représentants gouvernementaux et des autorités nationales, etc. Des recherches et des entretiens supplémentaires ont été menés au courant du mois de juin et de juillet 2018 par l'équipe du bureau conjoint de l'AMDH et de la FIDH à Bamako, notamment M. Drissa Traoré et M. Mamoutou Taou, assistant de programme.

Au total, les enquêteurs de la FIDH et de l'AMDH ont, pour cette recherche, rencontré plus de soixante personnes dont trente-cinq victimes et témoins de violations des droits humains, mais également des acteurs locaux et nationaux du conflit, notamment des représentants de milices et groupes d'auto-défense présents ou actifs dans la région du centre ; des chercheurs ; des universitaires ; des représentants associatifs communautaires, humanitaires, sociales ; des autorités administratives et judiciaires locales et nationales ; des représentants des organisations internationales, des diplomaties influentes, des forces armées internationales présentes au Mali.

En raison de la forte polarité de la situation au centre du pays et conformément aux pratiques et méthodes d'enquête de la FIDH et de l'AMDH, les enquêteurs se sont attachés à accorder une attention particulière à l'équilibre communautaire, ethnique et politique de cette enquête ainsi qu'à restituer fidèlement l'ensemble des points de vues des parties en présence. L'analyse qui en ressort est cependant de l'unique responsabilité de l'AMDH et de la FIDH.

Il est à noter qu'à l'occasion des missions, des demandes de rendez-vous ont été adressées aux membres du gouvernement en charge des questions de sécurité, notamment au ministre de la

Défense de l'époque, M. Tiena Coulibaly, notamment le 6 juin 2018. En l'absence de réponse, l'AMDH et la FIDH ont adressé, le 17 septembre 2018, un nouveau courrier au nouveau ministre de la Défense, avec copie aux autres ministères concernés, afin de recueillir l'avis et les mesures prises par les autorités maliennes concernant une série de violations des droits humains constatées au cours de l'enquête, en particulier lorsque des agents de l'État semblaient impliqués dans des violations graves des droits humains et dans des crimes internationaux. En date du 3 octobre 2018, le professeur Tiémoko Sangaré, ministre de la Défense et des Anciens Combattants, a adressé une correspondance à l'AMDH et la FIDH dans laquelle il exprime ses « *sincères regrets pour les rendez-vous manqués pour des motifs justifiés avec [son] prédécesseur* », et renouvelle « *[sa] volonté et [sa] détermination à renforcer avec [l'AMDH et la FIDH] cette franche collaboration fondée sur la recherche d'une réponse multidimensionnelle appropriée à la question sécuritaire du Mali* ». Récemment nommé à l'occasion du gouvernement Soumeylou Boubèye Maïga 2, il a assuré à nos organisations « *tout l'intérêt que nous accordons à cet exercice et vous remercions vivement de l'honneur que vous nous faites en acceptant de nous associer à l'élaboration de votre prochain rapport, par la prise en compte de nos observations sur les enjeux sécuritaires, les actes de violations des droits humains et les réponses apportées par l'État à ces questions [...] et engage mes services à vous fournir dans les meilleurs délais toutes les informations vous permettant d'intégrer la vision du Gouvernement du Mali dans ledit rapport*¹⁸ ». Ces informations ne sont pas parvenues à l'AMDH et la FIDH à l'heure de finaliser ce rapport. Le dialogue souhaité par nos organisations avec les autorités maliennes, notamment le Premier Ministre, les ministres de la Défense et de la Justice, doivent permettre de clarifier la situation et faire avancer la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes les plus graves.

Conditions d'accessibilité et de sécurité

Les régions du Macina, du Nampalari, du Hayre et du Seno sont des zones particulièrement dangereuses pour des personnes qui n'en sont pas originaires. Ces zones sont contestées entre l'armée, les milices armées et les hommes de la katiba Macina qui exercent un contrôle étroit sur les personnes qui se déplacent dans ces régions. Les Forces armées maliennes (FAMA) sont régulièrement attaquées lors de leurs déplacements dans ces régions, tandis que très peu d'organisations internationales s'y rendent, et lorsqu'elles le font, c'est en général par des moyens aériens (avions et hélicoptères) et en envoyant des personnes originaires des localités visées.

En raison de problèmes de sécurité et de l'accès extrêmement difficile aux zones affectées par les violences dans les quatre régions mentionnées, les enquêteurs n'ont pas été en mesure de se rendre sur les lieux mêmes de la plupart des exactions rapportés dans le présent rapport. Au moment de la réalisation de la mission, la ville de Mopti était, de sources concordantes, infiltrée par de nombreux éléments djihadistes ou de leurs partisans. La ville de Mopti et celle de Sévaré ont été déclarées zone rouge selon les Nations unies et plusieurs services de sécurité de pays occidentaux. Six semaines plus tard, le 29 juin 2018, le PC de la force du G5 Sahel, basé à Sévaré, était l'objet d'une attaque-suicide revendiquée par le Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans (GSIM) d'Iyad Ag Ghali et d'Amadou Koufa. De sources sécuritaires concordantes, la route de Ségou à Mopti/Sévaré était également exposée à des attaques, des engins explosifs improvisés¹⁹, et autres risques sécuritaires. La région de Ségou est elle aussi sous surveillance en raison d'infiltrations et de possibles opérations de repérage de la part des groupes djihadistes. Selon les dernières informations, la situation sécuritaire de la zone ne s'est pas arrangée.

18. Lettre du ministre de la Défense et des Anciens Combattants n° 03306/MDAC-CAB en date du 3 octobre 2018.

19. Les engins explosifs improvisés (EEI) ou engins explosifs de circonstance (EEC) plus souvent mentionnés selon leur acronyme anglais : IED – *Improvised Explosive Device*.

En raison de ces contraintes sécuritaires, les victimes, témoins directs et indirects ont donc été auditionnés de façon individuelle et confidentielle à Mopti, Sévaré, Ségou et Bamako. Leurs témoignages ont été recoupés et confrontés de façon à déceler les éventuelles incohérences, dissimulations ou montages. Les informations recueillies ont également été vérifiées à l'aide de témoignages tiers, de cartographies et d'éléments chronologiques.

Conditions d'interview, de confidentialité et de sécurité pour les victimes et témoins

L'AMDH et la FIDH ont identifié d'importants enjeux de protection pour les victimes et témoins. Raisons pour lesquelles tous les entretiens ont été menés dans des lieux isolés et/ou selon des protocoles adaptés, afin de garantir la confidentialité et la sécurité des sources.

Nos organisations ont ainsi porté une attention particulière à la situation sécuritaire des victimes et des témoins ainsi qu'à la confidentialité des interviews menées. Les victimes ont été identifiées, contactées et leurs déplacements ont été réalisés après évaluation des risques sécuritaires et selon des modalités confidentielles garantissant au maximum leur sécurité. Les interviews ont été réalisées dans des lieux sécurisés et confidentiels, de façon individuelle et, lorsque nécessaire, à l'aide de traducteurs internes.

L'ensemble des interviews et des éléments de preuve récupérés ont été recueillis et conservés de façon sécurisée à l'aide d'outils de conservation sécurisée des données.

Nos organisations ont également choisi de préserver l'anonymat de certaines personnes interrogées dans le cadre de cette enquête afin de garantir leur sécurité, ayant des raisons de croire que des actes de représailles pourraient être menés à leur encontre. Il s'agit principalement de victimes et de témoins qui résident encore sur les lieux des exactions ou dans les zones concernées par cette enquête. C'est également le cas des ex-djihadistes interviewés qui évoquent que leur sécurité est menacée à la fois par leurs anciens coreligionnaires toujours combattants au sein de la Katiba Macina ainsi que par les forces de sécurité maliennes.

Selon les évaluations réalisées à la suite de cette enquête et à la date de publication de ce rapport, aucun.e.s des victimes et témoins rencontrés par les équipes de la FIDH n'avait été inquiété.e en raison des contacts noués avec l'AMDH et la FIDH.

Genre

Au cours de son enquête, l'AMDH et la FIDH ont utilisé des méthodes d'enquête sensibles au genre. Cette méthodologie avait été éprouvée lors des enquêtes réalisées entre 2013 et 2015 au nord du Mali portant sur les crimes sexuels commis par les groupes armés et des agents de l'État, notamment à Gao et Tombouctou. Nos organisations ont prêté une attention particulière à tout élément de contexte pouvant révéler la commission d'actes de violences basées sur le genre, y compris de violences sexuelles. Des actes de violences sexuelles ont été documentés par l'AMDH et la FIDH, en particulier des viols sur des femmes et des filles. Nos organisations n'ont pas documenté de cas de violences sexuelles basées sur le genre contre des hommes et des garçons, ce qui n'exclut pas pour autant que de tels actes ont pu être commis. Jusqu'à la publication de ce rapport, le phénomène des violences sexuelles et violences basées sur le genre commis par les acteurs armés du conflit en cours n'avait peu ou pas été documenté (voir *infra* dans le rapport). Le nombre effectif d'actes de violences sexuelles et basées sur le genre est probablement bien plus élevé que celui des cas documentés dans

le présent rapport, en raison de l'accès difficile aux victimes, de la stigmatisation spécifique à ce type de violences laquelle dissuade les victimes de raconter les violences subies, et du manque d'enquêtes menées sur ces violations.

Situation actuelle et ampleur des violations des droits humains

L'AMDH et la FIDH poursuivent le travail de monitoring de la situation politique, sécuritaire et des droits humains dans la région du centre du Mali. Selon ces informations, les attaques, les actes de violence et les violations des droits humains continuent à être perpétrés par toutes les parties en conflit dans les zones couvertes par cette enquête.

L'enquête menée par l'AMDH et la FIDH ne saurait être exhaustive et l'ampleur des violations commises par toutes les parties au conflit pourrait, de ce fait, être plus importante que celle décrite dans le présent rapport qui rapporte toutefois des faits, de nombreux cas précis, des modes opératoires, des modalités et tendances récurrentes sur lesquels les auteurs de ce rapport se sont fondés pour développer leurs analyses.

L'élection présidentielle de juillet-août 2018 a également été émaillée de violences, principalement dans le centre du pays. Lors du premier tour de l'élection, le 29 juillet 2018, 871 bureaux de vote représentant près de 250 000 inscrits sur les listes électorales n'avaient pas pu ouvrir, en grande partie pour des questions de sécurité²⁰. C'est principalement dans le centre du pays que l'on n'a pas pu voter : au premier tour, 768 des 871 bureaux de vote non ouverts étaient dans les régions de Mopti et de Ségou ; au second tour, le 12 août 2018, 440 des 490 bureaux de vote fermés étaient localisés dans les régions de Mopti et Ségou selon le ministre de la Sécurité publique, le général Salif Traoré²¹.

Remerciements

L'AMDH et la FIDH tiennent à remercier tous les victimes, témoins, et celles et ceux qui ont, en dépit de leur situation, des risques encourus et des circonstances difficiles, accepté de livrer leurs témoignages à nos chargés de mission. Nos organisations remercient également les représentants des organisations internationales, autorités maliennes, diplomaties étrangères, organisations de défense des droits humains, universitaires, journalistes, qui ont fourni des informations et analyses importantes pour la conduite de notre enquête. Nous tenons en particulier à remercier la Division des droits de l'Homme de la MINUSMA et en particulier son directeur qui ont facilité le déplacement de la mission à Mopti-Sévaré et pour l'ensemble de la bonne coopération que nos organisations mènent ensemble pour prévenir les violations des droits humains. Nous remercions également les autorités locales et nationales qui reçoivent et collaborent régulièrement avec l'AMDH et la FIDH. Nos organisations souhaitent enfin à remercier les équipes, points focaux et observateurs des droits humains de l'AMDH, organisation membre de la FIDH au Mali, pour leurs soutiens dans l'organisation et la conduite de cette mission d'enquête.

20. Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD), 6 août 2018, *Liste des centres et des bureaux où les électeurs n'ont pas pu voter pour diverses raisons*.

21. Les 871 et 490 bureaux de vote non ouverts respectivement aux premier et second tours de l'élection présidentielle représenteraient 3,7 % et 2,1 % des 23 000 bureaux de vote selon le ministre de la Sécurité publique, le général Salif Traoré cité par le quotidien français *Le Monde* en date du 14 août 2018 : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/08/14/mali-l-opposition-rejette-les-resultats-de-la-presidentielle_5342138_3212.html



Le quartier général du G5 Sahel à Sévaré détruit après l'attaque suicide du 29 juin 2018 conduite par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM). © MINUSMA / Harandane Dicko

I. LE CENTRE DU MALI : UNE SITUATION EXPLOSIVE

Ces trois dernières années, le centre du Mali est devenu l'épicentre des violences dans un pays en guerre depuis l'éclatement de l'insurrection touarègue et l'offensive des groupes djihadistes affiliés à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), en 2012. Si le septentrion est toujours en proie à des affrontements armés et à des attaques terroristes, les événements sanglants ont diminué au fil des années, notamment après la signature, en juin 2015, de l'Accord de paix issu du processus d'Alger.

Dans le même temps, les violences se sont multipliées dans les régions de Mopti et de Ségou. Aux attaques des groupes djihadistes armés alliés à ceux actifs dans le nord, et à leur mainmise oppressante sur une partie des territoires ruraux, se sont ajoutés les exactions des forces armées maliennes, des affrontements intercommunautaires et de nombreux crimes crapuleux favorisés par l'absence des services de l'État et l'émergence de milices armées. La nature des violences observées est ainsi très diverse : assassinats ciblés, exécutions sommaires, attaques terroristes, batailles rangées, massacres de masse...

En 2018, le phénomène s'est accéléré, causant des centaines de morts et de blessés et des milliers de déplacés. Entraîné dans une spirale de violences jusqu'à présent jamais vues au Mali, le Centre est devenu le théâtre de crimes sanglants que l'État a été incapable de limiter – et qu'il a, parfois, provoqués.

Le « centre » du Mali – comme le « nord » – est une notion géographique vague, qui englobe des réalités différentes. Ce qui se passe dans le cercle de Douentza n'a parfois que peu à voir avec ce qui se déroule dans les cercles de Tenenkou ou de Niono. Comme le note le Sipri, « *il n'y a pas, à ce jour, de facteur unificateur des différentes dynamiques de violence*²² ». Il est toutefois généralement admis que cette zone, dont le cœur se situe autour de Mopti, représente un continuum historique, culturel et socio-économique. D'une saison à l'autre, les bergers, semi-nomades, peuvent fréquenter deux zones de pâturage très éloignées – durant l'hivernage, on trouve notamment des éleveurs du Nampalari dans les environs de Bankass.

Pour ce qui concerne ce rapport, le « Centre » se limitera aux régions administratives de Ségou et de Mopti. Dans la région de Ségou, la zone la plus touchée par les violences se situe dans le Nampalari, un territoire frontalier avec la Mauritanie, qui s'étend de la région de Tombouctou, à l'est, à la forêt de Wagadou, à l'ouest. Dans la région de Mopti, rares sont les zones épargnées par les violences. Les périmètres les plus touchés sont le Macina, dans le Delta intérieur, qui se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger (une zone inondée en saison des pluies) ; et, de l'autre côté du fleuve, les plaines qui se situent au pied du plateau dogon, le Seno, et qui s'étendent jusqu'au Hayré.

A. Une zone de tensions anciennes...

Le centre du Mali est une zone fertile et donc convoitée. Les conflits y sont anciens, et ont souvent pour origine le partage des terres et des ressources naturelles. Ils opposent différents groupes

22. *Le Centre Mali : violences et instrumentalisations croisées*, Sipri Insights on Peace and Security, décembre 2017.

ethniques aux modes de vie complémentaires, mais parfois conflictuels²³ : depuis des décennies, il arrive que l'on se batte pour une mare, pour un champ ou pour le droit de faire passer ses animaux. Traditionnellement, les Peuls pratiquent l'élevage, les Bozos la pêche, les Bambaras et les Dogons l'agriculture. On trouve également dans cette zone des Tamasheqs, des Songhaïs, des Maures et des Arabes. Ce cloisonnement socio-économique débouche parfois sur des tueries à caractère ethnique – Peuls contre Bambaras dans le Delta intérieur ; Peuls contre Dogons ou Tamasheqs dans le Seno et le Hayré – alors que l'origine du différend est d'ordre économique. Ainsi en mai 2012, un litige foncier a conduit au massacre de seize pasteurs peuls par des agriculteurs dogons à Sari (cercle de Koro).

Cependant, les conflits opposent parfois des membres d'une même communauté : en décembre 1993, un différend entre les éleveurs des villages de Sosobe et de Salsalbe (cercle de Tenenkou) qui datait de l'époque coloniale a abouti à la mort d'au moins 29 personnes²⁴. Comme le constate Adam Thiam, auteur d'un rapport pour l'Institut du Macina et le Centre pour le dialogue humanitaire, « *on occulte trop souvent la dimension intra-ethnique* » des tensions²⁵. Ainsi la société peule est loin d'être homogène. On y trouve des catégories de dominants et de dominés, elles-mêmes divisées en sous-catégories. Les « nobles » ou « libres » (*rimbe*) dominant statutairement les castes artisanes (*neenbe*) et les descendants d'esclaves (*rimaybe*). Ces différences statutaires héritées notamment de l'empire peul de Macina (xix^e siècle) « *sont intégrées à un ensemble de règles et pratiques qui structurent l'économie politique de l'élevage et de l'agriculture dans le Delta du Niger*²⁶ ». Ce sont ces règles qui sont aujourd'hui remises en cause par une partie des insurgés, pour la plupart originaires des castes dites « inférieures ».

Ces conflits, inter ou intracommunautaires, sont parfois nourris par de vieilles rancœurs nées d'une histoire faite de conquêtes violentes et de réductions en esclavage. Ainsi les Dogons ont-ils été poussés par les Peuls à se replier sur les hauteurs du plateau de Bandiagara à partir du xvii^e siècle, et à s'y terrer lors de la création de l'Empire peul du Macina au xix^e siècle, afin d'échapper à une conversion forcée à l'islam. Dans le Delta intérieur, ceux que l'on appelle aujourd'hui les *rimaybe* sont les descendants de groupes autochtones (Bamana, Bobo...) réduits en esclavage lors des différentes conquêtes peules. Aujourd'hui affranchis, ils sont considérés comme des Peuls²⁷.

Dans le passé, les événements sanglants étaient relativement limités. La plupart des conflits étaient réglés de manière pacifique, même si certains aboutissaient à des crimes de sang. De même, les différentes activités économiques et la gestion des terres étaient régulées par un ensemble de normes et de traditions héritées du passé. Dans le Delta intérieur, un espace relativement réduit, la paix ne fut longtemps préservée que grâce à de subtils compromis entre les trois systèmes de production (agriculture, pêche, élevage). « *Il y a toujours eu des conflits résiduels entre éleveurs et agriculteurs. C'est naturel. Cela revenait à chaque changement de saisons. Mais cela n'allait jamais bien loin. Ces derniers temps, le "vivre ensemble" a été mis à mal* », résume un médiateur de la région de Mopti²⁸. Ce fragile équilibre a été rompu durant les dernières décennies, sous l'effet de plusieurs phénomènes.

Le réchauffement climatique, et notamment les sécheresses des années 1970 qui ont eu un impact considérable sur les crues du fleuve Niger, ont obligé les éleveurs, pour la plupart des Peuls semi-nomades, à modifier leurs habitudes, voire à se séparer de leurs troupeaux. Dans le Delta intérieur, ils ont dû chercher de nouvelles terres de pâturage dans des régions moins arides, et ainsi bouleverser les

23. Sipri Insights on Peace and Security (Sipri), *op. cit.*

24. *Mali Central : la fabrique d'une insurrection ?* International Crisis Group (ICG), rapport Afrique n° 238, juillet 2016.

25. *Centre du Mali : enjeux et dangers d'une crise négligée*, Institut du Macina, Humanitarian Dialogue (HD), mars 2017.

26. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

27. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

28. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

équilibres locaux. Leur « arrivée » a provoqué des tensions, non seulement avec les agriculteurs, mais aussi avec les « maîtres » des pâtures du Delta. Ces derniers, des Peuls issus de groupes statutaires dominants, portent le titre de *jowro*. Choisis par les conseils de famille parmi les lignages « nobles », ils exercent leur fonction sur un territoire délimité, appelé *leydi*, issu de la division administrative du Delta intérieur lors de la création de l'empire du Macina dans le premier quart du XIX^e siècle. « *En tant que 'portiers' de l'accès au Delta, ces derniers régulent et organisent l'entrée et la sortie de troupeaux vers les terres fertiles. Historiquement, le prix de passage (conngi, tolo) imposé par les jowro'en aux Peuls allochtones et à leurs troupeaux permettait de réguler le nombre de bêtes pouvant paître dans le Delta et ainsi assurer un certain équilibre*²⁹. » Auparavant symbolique, cette redevance n'a cessé d'augmenter ces dernières décennies. Les *jowro* ont été accusés d'extorquer les éleveurs « étrangers » au Delta, poussés vers le sud par le manque d'eau. Cette forte détérioration des relations entre *jowro* et éleveurs allochtones a provoqué des tensions, que les groupes djihadistes ont exploitées en promettant la remise en cause de ce système. De fait, de nombreux éleveurs, jeunes et issus de lignages subalternes, ont rejoint leurs rangs.

Dans le Macina comme dans le Seno, nombre d'éleveurs fragilisés par les épisodes de sécheresse ont en outre été contraints de vendre leurs animaux à de riches hommes d'affaires issus des élites urbaines (Dogons, Bamanans ou Peuls). Ils sont alors devenus de simples bergers, tributaires de leurs employeurs, avec lesquels ils étaient dans le passé en concurrence.

Le réchauffement climatique a également affecté les pêcheurs, qui trouvent plus difficilement du poisson, et les agriculteurs, qui pâtissent de la détérioration des terres, rendues moins fertiles par le déficit en eau. Cette évolution s'est traduite par une forte insécurité alimentaire. Dès 1986, le Système national d'alerte précoce avait classé la zone située au-delà du 14 parallèle (soit l'essentiel des cercles de la région de Mopti, ainsi qu'une partie des régions de Ségou et de Koulikoro) en situation d'insécurité alimentaire chronique³⁰.

Sous l'effet conjugué de cette nouvelle réalité climatique et de l'insécurité grandissante à partir du début des années 2000, la région de Mopti a subi une profonde récession économique. Ses trois principales sources de revenus que sont le tourisme, l'agriculture et l'élevage sont aujourd'hui en berne.

La croissance démographique, très élevée dans cette zone³¹, a contribué à raréfier les terres disponibles. De nombreux espaces jadis dévolus aux troupeaux sont désormais occupés par des agriculteurs, de plus en plus nombreux. Il n'est pas anodin de noter que les violences observées ces derniers mois l'ont été dans les espaces auparavant réservés aux animaux durant l'hivernage, mais désormais exploités par les cultivateurs, dans le Gondo, le Nampalari et le Sanaari.

En pays dogon, l'accroissement de la population a en outre poussé les populations à coloniser de nouvelles contrées. Avec des densités parfois supérieures à 600 habitants par km², les Dogons, chassés par des épisodes de famine, ont été contraints, au milieu du XX^e siècle, de quitter le plateau de Bandiagara et de s'installer dans les plaines sableuses (*seeno*) situées en contrebas. Cette colonisation progressive du Gondo et du Mondoro a créé des tensions : ces terres étaient alors occupées une partie de l'année par des éleveurs peuls. Au fil du temps, des hameaux dogons se sont constitués à côté des hameaux peuls (en fonction, bien souvent, de la présence d'un puits). Puis le rapport de force

29. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

30. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

31. Le taux de fécondité (indice synthétique de fécondité – ISF) était selon les seules données disponibles de 5,8 enfants par femme dans la région de Mopti, et de 6,3 enfants par femme dans la région de Ségou en 2009. RGPH 2009-INSTAT. http://www.instat-mali.org/contenu/rgph/rafec09_rgph.pdf

a évolué. Fragilisés par les sécheresses et des dissensions au sein de leurs chefferies, les Peuls ont perdu le contrôle des plaines. Les cultivateurs ont imposé leurs règles quant à l'entrée des troupeaux sur leurs champs ou l'utilisation des puits. Des villages dogons ont été créés sur des espaces de pâturage, autour desquels gravitent désormais des campements peuls³². De nombreux éleveurs ont même été contraints de vendre leur cheptel aux Dogons, devenant de simples bergers. Un membre de la communauté dogon, qui joue un rôle de médiateur depuis quelques mois, estime que cette évolution explique en grande partie les tensions actuelles : « *Des pactes et des accords moraux ont été cassés. Beaucoup de villages se sont créés sur les espaces traditionnellement peuls. Les communautés peules ont profité de la présence des mouvements djihadistes pour retrouver leurs espaces perdus. Les agriculteurs se sont sentis trahis, et ont eux aussi fait appel à des hommes armés*³³. » Selon un autre médiateur, issu de la communauté peule, certains Dogons profiteraient également des tensions pour chasser les Peuls et récupérer leurs terres³⁴.

Durant la même période de la seconde moitié du xx^e siècle, **le développement d'une agriculture intensive** promue par le pouvoir central et les bailleurs internationaux dans le Delta intérieur a abouti à l'extension des terres destinées à l'agriculture et, par effet de balancier, à la raréfaction de celles consacrées au pâturage, alors même que la taille des cheptels augmentait. Elle a également modifié les normes locales, notamment en ce qui concerne l'accès aux points d'eau. Tout ceci a contribué à fragiliser la position des éleveurs. Ces derniers dénoncent le peu de place qui leur est désormais accordée, dans un contexte de spéculation foncière. De leur côté, les agriculteurs accusent les éleveurs de ne pas respecter les cycles agricoles et de laisser leurs animaux ravager leurs champs.

Le périmètre irrigué aménagé d'Alatona (région de Ségou), qui garantit l'accès des producteurs à une propriété foncière, souvent présenté comme une réussite par les bailleurs, est cité, dans la région concernée, comme un exemple de ces projets qui ont contribué à envenimer les relations entre éleveurs et agriculteurs et à rompre l'équilibre existant en créant de nouvelles normes, notamment en matière de propriété, et en excluant d'anciens exploitants des zones concernées (Institut du Macina, HD)³⁵.

La superposition des lois votées à Bamako aux modes de régulation traditionnels mis en place au xix^e siècle, qui entrent parfois en compétition, et le recours de plus en plus fréquent à la justice étatique, ont en outre contribué à bouleverser les équilibres de pouvoir et à diminuer la légitimité des autorités traditionnelles. Celles-ci jouaient un rôle de régulateurs et de médiateurs en cas de conflit. Les Peuls, particulièrement imperméables aux structures étatiques telles qu'imposées avant et après l'indépendance (1960), longtemps ignorés par les politiques publiques en matière d'éducation, et de ce fait peu présents dans les forces de défense et de sécurité et mal représentés dans le jeu politique, ont pâti de cette nouvelle donne.

La corruption des représentants de l'État – magistrats, fonctionnaires des Eaux et forêts et membres des forces de l'ordre (gendarmes ou soldats) –, évoquée par la quasi-totalité des personnes interrogées au cours de cette enquête, a également contribué à creuser un fossé entre les populations et la puissance publique. Les régions de Mopti et de Ségou sont connues pour être convoitées par certains fonctionnaires désireux de s'enrichir rapidement. La forte densité d'éleveurs, qui disposent, avec leur bétail, d'un capital important et aisément mobilisable, et qui sont connus pour garder de fortes sommes d'argent sur eux lorsqu'ils se déplacent, ainsi que la multiplication des conflits locaux liés à l'exploitation des ressources naturelles, sont perçus comme un bon moyen de monnayer des décisions de justice. « *Les éleveurs estiment que le coût d'une victoire au tribunal équivaut à un boeuf*

32. Bénédicte Thibaud, *Le pays dogon au Mali : de l'enclavement à l'ouverture ?* Espace populations sociétés, 2005/1, 2005.

33. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

34. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

35. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

de quatre ans », rapporte un chercheur en sociologie spécialiste du Kareri³⁶. De leur côté, les agents des eaux et forêts et les membres des forces de sécurité sont régulièrement accusés de racketter les bergers lors de leurs déplacements. Ces abus de pouvoir ont abouti à un double phénomène : la rupture de la confiance entre les populations locales et les représentants de la force publique, et le recours à la force pour se faire justice soi-même.

Enfin, **la décentralisation et l'apparition de la compétition électorale** à partir des années 1990 ont eu un impact sur les pouvoirs locaux, les renforçant ou, parfois, les fragilisant. Dans une étude consacrée à l'accès aux pâturages dans le Delta intérieur, Boureima Maiga a montré comment, en pleine décentralisation au milieu des années 1990, des *jowro'en* ont réussi à investir le champ électoral. Les « maîtres de l'herbe » sont ainsi devenus les maires, ce qui a contribué à affermir leur influence, au détriment de leurs « cadets sociaux³⁷ ».

La conjonction de ces phénomènes a abouti à des tensions, et au final à des violences. Parallèlement aux épisodes sanglants liés à des litiges fonciers, le banditisme (vols de véhicule ou de bétail) s'est développé durant les trois dernières décennies. De nombreux cas de règlements de compte à caractère politique ont également été constatés. Des groupes criminels se sont constitués, recrutant parmi les jeunes bergers, et profitant de l'absence de l'État sur une grande partie de ce territoire difficile d'accès ainsi que de la prolifération des armes, favorisée notamment par la résurgence de la rébellion touarègue dans le septentrion au début des années 1990 et par la chute du régime de Mouammar Khadafi en Libye en 2011. Comme le constate un élu de la région de Mopti : « *Avant, on se battait avec des gourdins ou des fusils de chasse, maintenant, on s'affronte avec des armes de guerre*³⁸. »

La rébellion lancée en 2012 par le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), à laquelle a succédé l'occupation d'une grande partie du nord du Mali par des groupes armés djihadistes, n'a fait qu'aggraver la situation.

B. ... livrée à elle-même en 2012...

En 2012, tous les regards étaient braqués sur ce qu'il se passait dans les grandes villes du nord du Mali, Tombouctou, Gao et Kidal, occupées dans un premier temps par les rebelles du MNLA, puis par les groupes djihadistes réunis sous la bannière d'Al-Qaïda. Le centre du pays, qui marquait la séparation entre le « nord », placé sous le joug des djihadistes, et le « sud », administré par l'État, n'a pas été exposé au même degré à ces troubles, mais ses populations en ont subi les conséquences de manière très concrète : désertion des représentants de l'État et donc des services (hormis quelques postes militaires), multiplication des actes de banditisme, détérioration de la situation économique (avec notamment l'effondrement du tourisme, qui avait jusqu'alors résisté dans la ville de Mopti et dans le pays dogon), pénétration des militants djihadistes... L'on a alors assisté, dans un quasi huis-clos, à la banalisation de la violence et à l'émergence de nouveaux acteurs locaux, armés pour la plupart.

La partie la plus orientale de la région de Mopti (cercles de Douentza et Youwarou) a été la plus directement impactée par la présence des groupes armés. Désertée par les forces de sécurité et par les agents de l'État, elle a été rapidement investie par les hommes du MNLA, puis par ceux du Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO).

36. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

37. « L'accès aux pâturages dans le Delta intérieur du Niger : le cas des bourgoutières du Leydi Yaalarbé. Maiga, Boureima ». In G. Hesseling, M. Djiré et B. Oomen (dir.), *Le droit en Afrique : expériences locales et droit étatique au Mali*. Paris : Karthala, 2005, p. 183-214.

38. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

Les autres territoires ruraux de la région de Mopti et de la partie la plus septentrionale de la région de Ségou (particulièrement le Nampalari) n'ont pas été occupés par les djihadistes, qui s'étaient arrêtés dans la ville de Léré, plus à l'est. Ils y faisaient toutefois quelques incursions épisodiques. Les populations ont été livrées à elles-mêmes après la fuite des agents de l'état. Les écoles, les tribunaux, certains centres de santé ont fermé. « *Il nous a fallu nous débrouiller tout seul* », résume un élu local de la commune de Nampala³⁹.

Malgré tous ses défauts, l'État était jusqu'alors le garant d'une certaine stabilité et d'un minimum de sécurité. Certains habitants ont profité du vide, autant sécuritaire qu'administratif, laissé par le retrait de ses représentants, pour exprimer, parfois de manière violente, leur rejet du système. Les frustrations accumulées depuis plusieurs décennies par certaines catégories des populations du centre ont éclaté au grand jour.

Comme le rappelle le Sipri, la crise de 2012 a « *libéré un espace de contestation* » des normes étatiques et des hiérarchies traditionnelles, et a « *ouvert la voie à des revendications plus radicales, à une faible protection des élites formelles ou traditionnelles contestées en raison de cette inertie démocratique* ». Elle a également favorisé la prolifération des armes, des coupeurs de routes et des voleurs de bétail (*terere*), lesquels se sont constitués en groupes organisés de part et d'autres du fleuve Niger, et plus particulièrement dans les zones frontalières.

Face à cette menace, les communautés ont été contraintes de s'organiser pour se défendre. Des milices d'autodéfense, souvent constituées sur la base de l'appartenance ethnique, ont ainsi vu le jour un peu partout. Certaines se sont rangées sous la bannière d'un groupe armé plus puissant, afin de bénéficier de sa protection et de se procurer des armes de guerre.

Dans la région de Douentza, des éleveurs peuls harcelés par des éléments du MNLA et en conflit avec des agriculteurs dogons, ont ainsi négocié leur ralliement au MUJAO (après avoir tenté d'obtenir l'aide de l'État, sans succès). Ils ont envoyé plusieurs jeunes suivre une formation à Gao, pour tenter de mettre fin aux vols de bétail et aux assassinats qui avaient endeuillé leur communauté⁴⁰.

L'un des organisateurs de cette opération est le chef de Boulikessi. Son histoire a fait l'objet d'une étude de l'anthropologue Boukary Sangaré⁴¹. Ce dernier y explique que la motivation première de ces hommes qui se sont alliés aux MUJAO n'était pas la doctrine religieuse. Il s'agissait avant tout de survivre en cette période particulièrement dangereuse, durant laquelle des bandits armés et des éléments du MNLA menaient des razzias. Sangaré rapporte que « *beaucoup de Peuls nomades interviewés dans le cercle de Douentza se souviennent amèrement des razzias conduites par le nommé Marouchal, un guerrier touareg de la fraction Ibogholitane de la zone de Inadiafane, dont les fils étaient les représentants du MNLA pendant l'occupation. Craignant la restauration d'une hégémonie touarègue dans la région, les pasteurs peuls ont vite fait allégeance au MUJAO. Ces alliés du MUJAO seraient majoritairement constitués de Peuls Toleebé du Niger et Jelgoobé du Burkina Faso. Le fil identitaire a été le principal facteur mobilisateur des Peuls du Hayré et du Seno en faveur d'une intégration dans les rangs du MUJAO en 2012* ».

Cette militarisation des communautés s'est poursuivie après le départ des djihadistes en 2013, en dépit du retour de l'armée malienne. Connue de tous à Bamako, elle n'a pourtant pas été évoquée lors des négociations d'Alger qui ont abouti à la signature de l'accord de paix, en juin 2015. Comme le constate le Sipri, « *les réponses sécuritaires, politiques et sociales apportées à cette crise [...] ont*

39. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

40. ICG, *op. cit.*

41. Boukary Sangaré, *Le Centre du Mali : épicerie du jihadisme ?* Note d'analyse du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, mai 2016.

principalement concerné les régions du nord ou l'ensemble du territoire national, sans porter d'attention particulière aux besoins des régions du centre ». Cet « oubli » a développé un sentiment d'abandon chez les populations du centre, et notamment les Peuls. « Ils ont été frustrés d'avoir été exclus des négociations, alors que des Arabes et des Touaregs qui fréquentent le Nampalari avaient été dédommagés après les précédentes rébellions. Certains se sont dit que le seul moyen de se faire entendre était de prendre les armes », constate un élu de la commune de Nampala⁴².

C. ... perturbée par le retour de l'État à partir de 2013...

Début 2013, le centre du Mali devient le théâtre de la reconquête du nord. En janvier, les forces djihadistes lancent une double offensive surprise : depuis Douentza, ils attaquent le poste le plus avancé de l'armée malienne, situé à l'entrée de la ville de Konna, à 50 km de Sévaré ; plus au nord dans le Delta intérieur, ils avancent sur la ville de Diabaly. Cette attaque violente, qui causera la mort de plusieurs dizaines de combattants djihadistes et de soldats maliens, entraîne l'intervention de l'armée française (opération Serval) et la mise en place d'une force ouest-africaine, la Misma (Mission internationale de soutien au Mali), relayée en juillet 2013 par une force onusienne, la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali).

Dans la foulée des troupes françaises et africaines, les Forces armées maliennes (FAMA) réinvestissent la zone. Cette reconquête s'est accompagnée d'exactions contre les populations locales, dont des exécutions sommaires. À Sévaré fin janvier, au moins 11 personnes ont été exécutées dans le camp militaire situé près de l'hôpital. Une vingtaine d'autres personnes auraient été exécutées par des soldats maliens, et leurs corps enterrés ou jetés dans des puits. Dans le même temps, dans la région de Niono, deux Touaregs ont été exécutés par des soldats maliens⁴³. D'autres sources évoquent des exécutions sommaires de responsables religieux et de certains de leurs élèves (*talibés*) à Konna et Naminiana. Des cas de tortures ont également été mentionnés⁴⁴. De nombreuses personnes ont en outre été portées disparues après avoir été arrêtées par l'armée malienne.

Au cours des mois suivants, des violations des droits de l'Homme ont été observées lors des multiples opérations de ratissages. Dans le Hayré et le Seno, les Peuls ont été particulièrement ciblés, en raison du ralliement de certains d'entre eux au MUJAO. Les opérations de désarmement des milices ont été menées sans plan préalablement établi et ont semblé être tournées essentiellement en direction des populations nomades.

Le retour des fonctionnaires a en outre suscité des tensions. Les écoles, les postes de gendarmerie et les centres de santé ont pour la plupart rouvert. Mais certains agents ont recyclé les méthodes passées, s'adonnant au racket et à la corruption. Pour certains habitants, le retrait de l'État en 2012, synonyme de la fin des taxations, prédatons et autres vexations, avait été perçu comme une bénédiction⁴⁵.

Par ailleurs, ce retour n'a pas permis de restaurer la sécurité. Au contraire, aux yeux de certains habitants, il a contribué à la détériorer. « Une fois que les FAMA sont revenus, les vols de bétail se sont multipliés, précise un élu local de la commune de Nampala. Les gens sont allés voir les militaires pour

42. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

43. Communiqué de la FIDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/Exactions-des-militaires-maliens-l-12788>

44. Communiqué de Human Rights Watch, 26 mars 2013. <https://www.hrw.org/fr/news/2013/03/26/mali-des-soldats-ont-torture-des-detenus-ler>

45. ICG, *op. cit.*

leur demander de sécuriser les déplacements des troupeaux, mais ils n'ont rien obtenu. Certains se sont alors tournés vers les groupes armés ou ont décidé de s'armer eux-mêmes⁴⁶. »

Outre les violences imputées aux soldats maliens, plusieurs épisodes sanglants ont souligné l'impuissance de la force publique à assurer la protection des civils. Le 18 mars 2013 à Doungoura (cercle de Tenenkou), au moins vingt personnes, essentiellement des forains peuls, ont été tuées et jetées dans un puits. Les soupçons se sont portés sur des éléments du MNLA, mais l'affaire n'a pas été élucidée. D'autres exactions ont été rapportées les jours suivants dans la même zone.

La situation n'a fait qu'empirer à partir de 2015, une fois que les groupes djihadistes, reconstitués après la déroute de 2013, ont lancé plusieurs opérations dans le centre du pays.

D. ... ciblée par les djihadistes comme une zone à « gagner »...

La première attaque attribuée aux combattants djihadistes dans le centre du Mali a eu lieu deux ans presque jour pour jour après la déroute de Konna. Le 5 janvier 2015, plusieurs dizaines d'assaillants frappent le camp militaire de Nampala (cercle de Niono). Un bilan non officiel fait état de huit soldats maliens tués, et de neuf autres blessés ; une dizaine de djihadistes auraient également été tués durant la bataille. Puis les hommes armés investissent la ville et y font flotter leur drapeau noir pendant plusieurs heures. D'autres attaques seront menées dans le cercle de Tenenkou les jours suivants : à Dioura le 7 janvier et à Tenenkou ville les 8 et 16 janvier. Depuis lors, les djihadistes, qui se font appeler les « hommes de la brousse » (*yimbe ladde* en fulfulde), n'ont cessé d'étendre leur zone d'influence.

Ils ont continué à mener des attaques épisodiques contre les forces de défense et de sécurité maliennes, notamment en posant des mines artisanales sur les routes. Harcelées, celles-ci ont à nouveau provisoirement déserté la zone, laissant les populations civiles à la merci des groupes armés. Ils ont en outre ciblé les Casques bleus de la MINUSMA. Plusieurs dizaines d'entre eux ont péri, notamment lors d'attaques de leurs convois. Le 7 août 2015, ils ont attaqué un hôtel, Le Byblos, en plein cœur de Sévaré. Cet établissement accueillait des éléments de la MINUSMA. Le bilan officiel fait état de treize morts : quatre soldats maliens, cinq contractuels de la mission onusienne et quatre assaillants.

Les djihadistes ont également opéré des assassinats ciblés contre des représentants de l'État (et notamment des agents des Eaux et forêts), des chefs traditionnels, des marabouts, des imams ou des élus locaux qui s'opposaient à leur conception de l'islam ou qui étaient soupçonnés de « collaborer » avec l'État. Un certain nombre d'entre eux a dû fuir les zones rurales et se réfugier à Mopti, Ségou et Bamako.

Ces combattants sont supposés appartenir à la katiba Macina dirigée par Amadou Koufa, et affiliée au groupe d'Iyad Ag Ghaly, Ansar Dine. Dans une vidéo officialisant la fusion de plusieurs groupes djihadistes au sein d'un même mouvement, le Jamaat Nosrat al-Islam wal-Mouslimin (JNIM), transmise le 1^{er} mars 2017, Koufa apparaît aux côtés d'Ag Ghaly, de Djamel Okacha (Al-Qaïda au Maghreb islamique, AQMI), de Abou Hassan al-Ansari (Al-Mourabitoune) et de Abou Abderrahman El Shenhadji (AQMI).

46. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.



Capture vidéo du Jamaat Nosrat al-Islam wal-Mouslimin (JNIM). De gauche à droite : Cheik Mohamed Koufa (Amadou Koufa – Katiba du Macina) ; Commandant Yahya Abou Al Hamem (Djamel Okacha – AQMI) ; Cheik Iyad Abou Al-Fadhel (Iyad Ag Ghaly – Ansar Dine) ; Commandant Al Hassan Ansari (Mohamed Ould Nouini, dit Abou Hassan Al-Ansari, tué le 14 février 2018 près de Tinzwatène – Al-Mourabitoune) ; Cheik Abou Abd Al-Rahman Al-Sanhaji (Abou Abderrahman El Shenhadji – AQMI).

L'implantation de la katiba Macina dans le centre du Mali semble résulter d'une stratégie établie par les groupes djihadistes opérant au nord du pays, et plus particulièrement par Iyad Ag Ghaly. Si l'on ignore à quand remonte l'élaboration de ce projet, il semble probable qu'il ait été conçu bien avant les premières attaques de janvier 2015, et que Koufa était déjà la personne choisie par Ag Ghaly pour le mettre en œuvre. « *Si l'opération Serval a contrecarré ces plans de manière temporaire, ils ont été réactivés de façon très opportuniste en 2014 par Ansar Dine, à mesure d'une part que la pression s'accroissait contre le groupe djihadiste dans son bastion du Nord, dans la région de Kidal, et d'autre part que le groupe d'Amadou Koufa se réorganisait à la suite des pertes importantes enregistrées lors de la bataille de Konna* », estime Adam Thiam⁴⁷.

Toutefois, c'est faire une erreur d'analyse que de ne voir dans cette implantation qu'une extension de la guerre menée plus au nord par les groupes djihadistes. Nombre d'observateurs évoquent une forme de révolte sociale, alimentée par un contexte économique fragile, sur laquelle serait venu se greffer le djihadisme global. Le parcours de Koufa illustre cette thèse.

Amadou Koufa est considéré comme un « lieutenant » d'Iyad Ag Ghaly. Son adhésion à Ansar Dine remonterait à 2012. Mais ses liens avec l'ancien rebelle touareg sont plus anciens. En 2009, on les voit côte à côte à Bamako lors des manifestations contre le Code de la famille. Comme Ag Ghaly, Koufa fréquente la mosquée Markaz, connue pour abriter les membres de la secte pakistanaise Dawa, qui prône un islam fondamentaliste non violent, mais que certains spécialistes présentent comme l'antichambre des groupes armés djihadistes. En 2012, Koufa quitte la région de Mopti pour rejoindre les djihadistes qui contrôlent le nord du pays. Selon un dignitaire religieux qui l'a bien connu,

47. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

il aurait amené avec lui un certain nombre de ses adeptes, des jeunes Peuls⁴⁸. Il aurait été aperçu à Tombouctou à cette époque. Preuve de son rang élevé au sein de la nébuleuse, il a été chargé par Ag Ghaly de négocier avec les autorités de la transition la libération de soldats maliens détenus par Ansar Dine.

En janvier 2013, lors de l'offensive des djihadistes sur Konna, il est en première ligne. Peu après la conquête de la ville, un témoin direct a affirmé que Koufa avait appelé deux imams de Sévaré, qu'il connaissait bien, pour les menacer. « *Il leur a dit de venir récupérer 'leurs chiens' en parlant des soldats maliens qui avaient été tués lors de l'offensive. Puis il a ajouté : 'Vendredi, c'est moi qui dirais la prière. Et après, je vous tuerai.'* »⁴⁹ L'intervention de l'armée française l'en a empêché.

Selon Thiam, « il était prévu, dès 2013, au moment de l'intervention de Konna, que [Koufa] porte le djihad dans la zone en tant qu'Émir de Konna⁵⁰ ». Après la débandade consécutive à l'opération Serval, les groupes djihadistes ont mis du temps à se réorganiser. Bien que harcelés par les troupes françaises dans le nord, ils se sont reconstitués. Le plan concernant le centre a semble-t-il été réactivé.

Koufa est un atout de taille pour Ag Ghaly dans cette région : ce fils d'imam, né vers 1961 dans la région de Niafunke et issu d'une famille pauvre, y est une figure populaire. Durant ses longues années de formation islamique, dans le cercle de Bankass, puis dans le Delta intérieur, il a fréquenté des érudits réputés, qui ont loué son intelligence et sa connaissance du Coran. Beau parleur et prêcheur dynamique, il a par la suite sillonné la région de Mopti, s'est arrêté dans un grand nombre de ses villages, y a passé des jours et des nuits à discuter avec des disciples, ce qui lui a permis de parfaire sa connaissance de la zone et de ses habitants, et de se constituer un groupe de fidèles. Selon Thiam, « *le Macina constitue le bastion d'Amadou Koufa. Quasiment tous les villages peulhs du Macina auraient des ressortissants auprès de lui, preuve de sa popularité* »⁵¹. Il a très vite acquis une certaine notoriété chez les jeunes Peuls. Dans les années 1990-2000, les enregistrements de ses prêches s'arrachent. « *Il parlait bien. Il connaissait bien le Coran. Et il parlait fulfuldé. Ça nous plaisait* », se souvient un ancien de ses adeptes⁵². S'il séduit les jeunes, c'est aussi parce que ses prêches et ses poèmes, qu'il récite à la radio, sont autant de remises en cause du système. Koufa dénonce l'hypocrisie des « aristocrates » et des familles maraboutiques. Il critique la mendicité des *talibés* qui servent à enrichir les marabouts. Il pointe du doigt les voleurs ou les femmes légèrement vêtues. Il célèbre les bergers. Plus globalement, il dénonce – sans employer ces termes – l'absence d'ascenseur social.

Depuis que sa katiba est active, Koufa, à travers des enregistrements sonores qui circulent *via* le réseau de téléphonie WhatsApp, a entrepris d'instrumentaliser la colère sociale. Dans un audio diffusé en 2016, il appelle à ne pas s'en prendre aux médecins, ni aux enseignants, ni même aux chrétiens, mais à cibler la France, la MINUSMA, les soldats maliens, les douaniers, mais aussi les « escrocs » et les *terere*. En jouant sur le sentiment d'injustice que ressentent un grand nombre de Peuls de la région, notamment les bergers, Koufa élargit son audience bien au-delà des adeptes d'un islam rigoriste.

Il est vrai qu'il profite d'un terreau favorable sur le plan religieux. Le nombre de *medersas* et d'écoles coraniques est très élevé dans le centre du Mali. On en compterait au moins 600 dans la seule région de Mopti⁵³. « *Chez les Peuls, tous les enfants vont à l'école coranique* », explique un imam du cercle de

48. Entretiens avec la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018, 15 mai 2018.

49. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

50. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

51. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

52. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

53. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

Mopti⁵⁴. Ils sont plus rares à fréquenter l'école publique, dont le fonctionnement n'est pas adapté à la vie nomade.

Selon **Brahima**⁵⁵, un jeune berger qui a rejoint le « *markaz* » (le nom donné par les populations locales aux camps des djihadistes, en référence à la mosquée portant le même nom à Bamako) avant de fuir et de se cacher⁵⁶, « *il y avait toutes les ethnies dans le camp* », mais la langue parlée est le fulfulde. « *La plupart des hommes étaient maliens. Il y avait également des Burkinabé et des Nigériens*⁵⁷. » Les éleveurs peuls constituent le gros des troupes, notamment les Diallobe et les Badiyankobe, respectivement bergers d'ovins et de caprins⁵⁸. Principales victimes des rackets de l'État et/ou des *jowro'en*, ils sont particulièrement séduits par le discours « égalitariste » de Koufa. Certains, qui pratiquaient la transhumance, ont été réduits au chômage avec la multiplication des déplacements en véhicules motorisés.

La katiba recrute aussi parmi les étudiants des écoles coraniques, qui sont souvent de jeunes adolescents attirés par une promesse de meilleur apprentissage de la religion, ou par la possibilité de gagner de l'argent « facilement ». Il est possible que Koufa enrôle également des « marginalisés » ou des bandits chassés des centres urbains⁵⁹.

Les motivations qui ont poussé ces hommes à rejoindre les « *markaz* » diffèrent. Certains sont guidés par la volonté de livrer le djihad. Il semble cependant qu'il s'agit là d'une minorité. Une étude de l'Institut des études de sécurité (ISS) consacrée aux djihadistes du Mali étaye cette perception⁶⁰. Après avoir entendu soixante-trois ex-engagés dans les régions de Kayes, de Koulikoro, de Sikasso, de Ségou, de Mopti, de Tombouctou, de Gao et de Kidal, l'institut a abouti à la conclusion que « *dans la plupart des cas, l'engagement des jeunes n'était pas l'aboutissement d'un processus d'endoctrinement religieux* ». « *De nombreux ex-engagés ont mis en avant une volonté de protection pour expliquer leur ralliement aux mouvements djihadistes. Ils ont évoqué la préservation de leur intégrité physique, celle de leurs familles et de leurs communautés, ainsi que la protection de leurs biens et de leurs activités génératrices de revenus* », indique l'étude.

Brahima affirme avoir rejoint Koufa « *pour l'argent* » et pour « *l'opportunité de recevoir un enseignement religieux de qualité* », voire de suivre une formation plus poussée « *au Yémen ou en Afghanistan*⁶¹ ». **Abdou**⁶², un autre berger qui s'est un temps battu dans les rangs djihadistes avant de s'enfuir, s'est pour sa part laissé convaincre qu'il s'agissait du meilleur moyen de rejoindre l'Europe, et notamment l'Espagne, où il souhaitait rejoindre des amis⁶³. Tous deux sont issus d'une famille pauvre. Ils étaient très jeunes lorsqu'ils ont rejoint le maquis, et ils n'ont reçu d'instruction qu'au sein de l'école coranique.

En prenant la défense des « pauvres » et en tenant un discours « égalitariste », Koufa s'est façonné une image de justicier, en opposition à l'État souvent perçu comme prédateur, mais aussi de libérateur des « cadets sociaux » face à la mainmise des familles nobles. Depuis que ses hommes ont pris le

54. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

55. Prénom d'emprunt (voir la partie Méthodologie).

56. Voir son témoignage *infra*.

57. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

58. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

59. Institut du Macina, HD, *op. cit.*

60. *Jeunes « djihadistes » au Mali. Guidés par la foi ou par les circonstances ?* Note d'analyse 89 de l'Institut d'études et de sécurité, août 2016.

61. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

62. Prénom d'emprunt (voir la partie Méthodologie).

63. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

contrôle d'une grande partie du Delta intérieur, ils ont notamment imposé aux *jowro'en* de diminuer les taxes sur le passage de bétail, ce qui a séduit les bergers⁶⁴.

Particulièrement bien implanté dans le Delta intérieur, le groupe de Koufa est également actif de l'autre côté du fleuve Niger. « *Son influence ne cesse de grandir. Il profite des massacres de Peuls pour recruter dans cette zone* », estime un chef traditionnel de cette région⁶⁵. Selon plusieurs sources, Koufa serait en lien étroits avec la katiba Serma. Ce groupe, qui opère dans la zone frontalière avec le Burkina Faso, notamment dans le Seno Ferro et le Seno Mango, aurait été créé en 2013 après plusieurs disparitions dans la région de Boni. Il recrute majoritairement parmi les jeunes bergers peuls des environs, dont certains avaient rejoint le MUJAO en 2012, avant d'être démobilisés.

E. ... devenue aujourd'hui l'épicentre des violences au Mali

Depuis l'attaque de Nampala en janvier 2015, les événements sanglants sont allés crescendo. Aujourd'hui, le centre est le théâtre principal des violences au Mali. Le rapport de l'ONU daté du 6 juin 2018 indique que, au cours des mois d'avril et mai 2018, plus de la moitié des attaques contre les forces maliennes de défense et de sécurité et contre la MINUSMA ont été menées dans les régions de Mopti et de Ségou. Les FAMA y ont subi 15 attaques. Durant le même laps de temps, 43 civils ont été tués, et 24 blessés, lors d'attaques ciblées et de conflits communautaires, souligne le rapport. « *Tous les districts de la région de Mopti, en particulier celui de Koro, ainsi que les districts de Niono et Macina dans la région de Ségou, ont été marqués par l'instabilité.* » La MINUSMA a en outre recensé, dans la même période, 44 exécutions sommaires lors d'opérations anti-terroristes menées par les FAMA⁶⁶. En 2017, l'ONU a enregistré plus de 1 000 incidents dans la seule région de Mopti, et a constaté une augmentation de 200 % de ces incidents par rapport à l'année précédente. Dans le cercle de Tenenkou, une ONG a recensé 150 personnes arrêtées entre le 20 février 2018 et le 15 mars 2018 : 115 par l'armée malienne, et 35 par les djihadistes. Toutes seraient peules⁶⁷.

Les acteurs armés dans la région se sont multipliés. Outre les djihadistes, les Casques bleus et les forces armées maliennes, dont certains régiments ont été intégrés récemment dans la Force conjointe du G5 Sahel⁶⁸, de nombreuses milices ont vu le jour. Hormis les éléments de la MINUSMA, tous ces groupes sont considérés par les populations, à des degrés divers, comme des menaces.

Après les premières attaques de la katiba Macina, les Forces armées maliennes (FAMA) ont dans un premier temps fui une grande partie des zones rurales, et ont renforcé leurs positions dans les principales villes. Harcelées sur les routes et dans les villages reculés, elles ont par la suite mené des opérations anti-terroristes d'envergure, mais épisodiques et sans lendemain. Un élu local du Kareri résume un sentiment partagé par de nombreux habitants de la région de Mopti : « *Ils venaient, ils passaient quelques heures dans le village, ils arrêtaient des gens, puis ils repartaient, et nous laissaient à la merci des groupes armés*⁶⁹. » Comme le notait International Crisis Group en 2016, « ce type d'intervention vise à contenir l'expansion des groupes armés plutôt qu'à agir sur les sources de l'insécurité⁷⁰ ». Elles ont en outre été accompagnées d'abus, voire d'exactions.

64. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 10 mai 2018.

65. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 4 juin 2018.

66. Rapport S/2018/541 du Secrétaire général de l'ONU sur la situation au Mali, 6 juin 2018.

67. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Mopti, 14 mai 2018.

68. Le G5 Sahel est un cadre institutionnel de coordination en matière de politiques de développement et de sécurité, impliquant la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. Créé en 2014, il dispose depuis quelques mois d'un état-major basé à Sévaré, et depuis peu, de contingents mis à sa disposition par les armées nationales des cinq pays.

69. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

70. ICG, *op. cit.*

L'opération Seno, lancée à l'automne 2015 dans le cercle de Bankass, a permis d'arrêter un certain nombre de suspects. Mais elle a également abouti à des arrestations violentes, des détentions arbitraires, des actes de torture⁷¹, et des vexations, dont certaines, filmées, ont circulé sur les réseaux sociaux, alimentant un sentiment victimaire chez nombre de Peuls.

Ces méthodes ont en outre développé un sentiment de méfiance des populations locales, dont les Peuls, envers les forces armées maliennes. À Nampala, une semaine après l'attaque du 5 janvier 2015, un élu rapporte que « *les FAMA sont revenus quelques jours après. Ils ont dit que les Peuls étaient responsables. Ils ont arrêté des suspects, les ont tabassés. Certains ont été amenés à Bamako, et libérés après avoir dû verser de l'argent. Après ça, la population ne collaborait plus avec eux. Les djihadistes en ont profité. Ils sont venus dans les villages et ont dit : 'On ne vous demande rien, sauf de ne pas nous dénoncer'. Ils ont exécuté des informateurs de l'armée* »⁷².

Les arrestations, effectuées à partir de dénonciations, ont en outre généré des tensions entre les communautés – certaines autorités locales utilisant l'armée pour affaiblir des groupes concurrents.

Des cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ont été rapportés de manière occasionnelle en 2016 et 2017. Selon le Sipri, « *la réponse sécuritaire à cette mobilisation, qui relève essentiellement de revendications sociales au sein de la société peule, a encore renforcé le clivage entre autorités étatiques et pasteurs nomades* »⁷³.

Les djihadistes ont multiplié les attaques contre l'armée malienne et la MINUSMA. Les pertes sont estimées à plusieurs dizaines de soldats depuis deux ans et demi. La plupart des attaques se déroulent sur le passage des convois. Quelques-unes ont été particulièrement meurtrières. Le 19 janvier 2017, la pose d'une mine, suivie d'une fusillade, aurait provoqué la mort d'au moins dix soldats maliens dans la zone de Diabaly. Le 5 mars 2017, une patrouille FAMA est attaquée à Boulikessi. Le bilan officiel est de 11 morts et cinq blessés. Le 2 mai 2017, une embuscade entre Nampala et Dogofri, revendiquée par le JNIM, tue neuf soldats et en blesse cinq autres. Des assauts ont également été menés contre des bases militaires. Le 19 juillet 2016 à Nampala, des éléments d'Ansar Dine attaquent le camp des FAMA. Le bilan officiel fait état de 17 morts et 35 blessés.

Les « hommes de la brousse » ont également commis un grand nombre d'assassinats ciblés, principalement contre des élus locaux, des chefs de villages, des imams ou des « collaborateurs » suspectés d'avoir donné des informations aux autorités maliennes. Si les auteurs de ces crimes sont régulièrement qualifiés d'« assaillants non identifiés » dans les médias, les habitants des villages concernés n'ont pour leur part aucun doute sur leur identité. Selon plusieurs sources locales, ils procèdent souvent de la même manière. « *Soit ils enlèvent la personne, la tuent, et déposent son corps à l'entrée du village avant de prévenir sa famille, soit ils tuent la personne chez elle*, explique un responsable d'une ONG basée à Sévaré. *Ils n'enterrent jamais leurs victimes* »⁷⁴.

Les djihadistes ont en outre multiplié les enlèvements. Certains en reviennent vivants, après avoir été interrogés, ou contre une rançon. D'autres ne reviennent jamais. Il est toutefois probable que certaines de ces exactions attribuées aux hommes de Koufa soient le fait de groupes criminels ou répondent à des logiques de règlements de compte locaux.

71. Rapport de Human Rights Watch, février 2016. <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/19/mali-les-abus-setendent-dans-le-sud-du-pays>

72. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

73. Sipri, *op. cit.*

74. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

La pression exercée par la katiba Macina et l'absence, sur la durée, des forces de sécurité, a poussé les populations à s'organiser et à s'armer pour assurer leur défense. Des milices de village, parfois encadrées par des chasseurs traditionnels (*donzos*), se sont constituées. Elles sont la plupart du temps fondées sur la base de l'appartenance ethnique. Certaines semblent puissamment armées. Dans le contexte du Centre, où les litiges fonciers sont récurrents, où les villages sont souvent organisés en fonction de l'appartenance communautaire et où la pression des djihadistes fait peser une menace constante, cette militarisation a rendu la situation explosive.

Dans le Delta intérieur, les affrontements entre Peuls et Bambaras ont été nombreux. Le plus emblématique s'est déroulé les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2016 à Koroguiré et Malemana, dans la commune rurale de Karéri. Dans un contexte déjà tendu entre éleveurs et agriculteurs, et exacerbé par la présence des djihadistes et la création, en réaction, d'une milice bambara, la mort de deux jeunes bergers peuls à Koroguiré, tués dans la maison du chef du village bambara car ils étaient soupçonnés d'être des « hommes de Koufa », a provoqué une réaction en chaîne sanglante. Le lendemain, le neveu du chef de village et un de ses compagnons, tous deux bambaras, sont abattus sur la route entre Malemana et Dioura. Quatre Peuls sont tués en représailles. Lors de l'enterrement de ces derniers le 1^{er} mai, des *donzos* arrivent et tirent dans la foule. La MINUSMA a établi un bilan provisoire de 26 morts, dont 23 Peuls, ainsi qu'un grand nombre de déplacés.

Un forum a été organisé par le gouvernement le mois suivant dans le but d'atténuer les tensions communautaires, à l'issue duquel la délégation bambara de Malemana s'est excusée auprès du chef de village de Nampala et des familles des victimes. La justice s'est en outre emparée de l'affaire. Le 20 novembre 2017, douze hommes ont été jugés par la Cour d'appel de Mopti pour « assassinat, tentative d'assassinat, complicité d'assassinat, meurtre, détention illégale d'arme à feu ». Neuf des douze prévenus ont été acquittés. Les trois autres, parmi lesquels le chef de village, ont été reconnus coupables et condamnés à cinq ans de prisons avec sursis. De l'aveu même des autorités judiciaires locales, cette peine est présentée comme « *un acte de réconciliation et d'apaisement dans la continuité du processus de réconciliation engagé par le gouvernement*⁷⁵ ». Outre l'injonction politique au pouvoir judiciaire qui démontre une nouvelle fois la difficulté pour les magistrats d'assurer leur pleine indépendance, la communauté peule a perçu une telle clémence envers les auteurs de ce massacre comme une preuve supplémentaire de l'impunité dont bénéficient les membres des milices bambara. « *Une telle décision de justice montre que les Peuls n'obtiennent jamais justice quand ce sont des Bambaras qui commettent des crimes. C'est vraiment un blanc seing aux donzos et aux FAMA à tuer les Peuls* » commente un responsable associatif communautaire⁷⁶. Ce procès n'a fait l'objet d'aucune publicité au niveau national, en dépit de la vague d'indignation que le massacre avait provoqué dans le pays.

D'autres tueries ont marqué les esprits. Le 11 février 2017 à Ké-Macina, un boutiquier bambara est assassiné. Des hameaux peuls sont alors attaqués par des *donzos* (en majorité bambaras) en représailles à cet assassinat. Un bilan non officiel fait état de 22 personnes décédées durant ces affrontements, dont une femme enceinte égorgée, quatre personnes brûlées vives et les autres tuées par balles, ainsi que deux personnes portées disparues. Le 22 mars 2017 à Banikoro, un vol présumé de bétail a provoqué de violents affrontements entre des Bambaras et des Peuls, faisant au moins 10 morts et 14 blessés.

75. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

76. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.



Victimes de l'attaque du village de Somena, dans le cercle de Djenné, le 25 juillet 2018. Au moins 18 personnes, toutes peules, ont été tuées par un groupe de chasseurs donzos. DR

II. DES EXACTIONS GRAVES COMMISES PAR TOUTES LES PARTIES

La spirale de violences dans laquelle est entraîné le centre du Mali depuis trois ans s'est accélérée en 2018. L'attaque-suicide du quartier général de la Force conjointe du G5 Sahel à Sévaré, le 29 juin, au cours de laquelle deux militaires et un civil ont été tués⁷⁷, n'est que la partie la plus spectaculaire (et la plus médiatisée) d'un quotidien fait d'assassinats, d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires, d'enlèvements, de violences sexuelles et de tortures pour les habitants de la zone. Cette attaque démontre cependant la progression constante de la zone d'action et de contrôle effectif du territoire par les hommes de Koufa dans le centre du Mali. Sous l'effet conjugué du redéploiement des Forces armées maliennes, de la multiplication des milices communautaires et de la pression toujours plus forte des groupes djihadistes, les civils se trouvent pris en étau entre trois « familles » de groupes armés. Leurs éléments, de plus en plus nombreux mais très difficilement identifiables, s'en prennent en premier lieu, et à des degrés divers, aux populations. Les militaires maliens se sont rendus coupables de nombreuses arrestations arbitraires, parfois violentes, et d'exécutions sommaires. Les milices ont attaqué des villages et des individus sur la base de leur appartenance ethnique, et certaines se sont livrées à des actes d'une grande cruauté. Quant aux éléments de la katiba Macina, ils ont exercé une mainmise sur des pans entiers du Centre, au moyen de la menace, et ont commis de nombreux crimes, dont des assassinats et des violences sexuelles, y compris des viols.

A. Par les « hommes de Koufa »

1. Une présence de plus en plus marquée

Jour après jour depuis trois ans et demi, les éléments de la katiba Macina ont gagné du terrain. Ils ont pris le pouvoir de vastes espaces ruraux, essentiellement dans la zone inondée du Delta intérieur. Des dizaines de villages vivent aujourd'hui sous leur joug. Par la menace, ils ont exigé le départ des fonctionnaires, notamment les agents des Eaux et forêts. Dans la plupart des villages du Delta intérieur, les services publics ne sont plus opérants, hormis les centres de santé.

« Aujourd'hui, ce sont eux qui administrent des pans entiers de nos territoires », constate le cadre d'une ONG qui œuvre auprès des Peuls nomades⁷⁸. Ils ont édicté un certain nombre de règles, qui diffèrent d'un endroit à l'autre, et qui sont appliquées avec plus ou moins de rigueur : les femmes ne peuvent plus sortir du village sans être accompagnées par un homme ; elles ne peuvent plus se baigner dans la rivière ; les manifestations de baptêmes ou de mariages sont prohibées ; la musique est interdite, etc. En janvier, des djihadistes ont rendu visite à une famille de la ville de Tenenkou pour leur interdire de jouer de la flûte.

Après l'abandon par l'État des zones les plus reculées, en 2015, les djihadistes ont développé un discours conciliant avec les populations locales. Selon un élu du Nampalari : « Ils venaient dans les villages et disaient : 'On a chassé l'État. L'État ne fait rien pour vous. Maintenant, c'est nous qui commandons. Il faut respecter certaines règles.'⁷⁹ »

77. Attaque revendiquée quelques heures plus tard par le JNIM.

78. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

79. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

Si une partie de la population s'en accommode, cette présence est décrite comme « *oppressante* » par un grand nombre d'habitants de la zone. La nuit, des hommes armés pénètrent dans un village pour rappeler qu'ils ne sont pas loin. Il n'est pas rare qu'ils viennent prêcher le vendredi à la mosquée : ils imposent alors à tous les hommes d'y assister. Lorsque l'armée patrouille dans un village, ils viennent le lendemain et capturent ceux qui ont été vus en train de parler aux soldats. Ceux-là seront interrogés. Certains seront libérés. D'autres seront tués.

2. Une organisation floue

Il est difficile d'avoir une idée précise du fonctionnement des « hommes de la brousse », de leur « agenda » et de la structure de leur commandement. Les informations recueillies auprès d'ex-combattants, d'élus locaux et d'enquêteurs de terrains permettent toutefois d'avoir une idée relativement sommaire de leur mode d'organisation. Ils sont organisés en petits groupes de 30, 40 ou 50 hommes, qui semblent relativement autonomes, et dont il est difficile de clarifier la hiérarchie. Ces groupes comptent des combattants, destinés à manier les armes, et des éclaireurs, dont la mission est de préparer les missions en amont. Chaque groupe de 10 hommes a un chef, lui-même placé sous l'autorité du chef du « *markaz* ». Leurs camps, mobiles, se trouvent dans les forêts. Ils abritent des hommes, qui effectuent la plupart des tâches domestiques (lessive, corvée d'eau, etc.). Un petit nombre de femmes, mariées à des engagés, se trouvent également dans les camps. Elles sont utilisées en tant que cuisinières ou lavandières. Aucune ne participe aux combats. Il semble que, dans certains campements, le jeudi soit un jour consacré à la lecture du Coran, à des réunions et parfois à des formations idéologiques. D'autres témoignages évoquent la présence d'« hommes de la brousse » dans des foires qui se tiennent le jeudi, démontrant l'un des traits marquant du groupe, l'adaptabilité sur le terrain.

Pour se ravitailler dans les foires ou lors d'opérations, les hommes se déplacent à moto, par deux (un qui conduit, un qui porte une arme). Ils disposent, dans les villages, d'informateurs et d'agents dormants. Les membres de la katiba ne semblent pas recevoir de salaire fixe. Ils sont payés à la tâche. Le salaire peut aller du simple au décuple selon la mission : un éclaireur a affirmé avoir touché 50 000 à 75 000 FCFA ; un combattant qui a participé à l'attaque d'un poste militaire a pour sa part indiqué avoir reçu la somme de 300 000 FCFA.

Pour financer leurs opérations et la vie des camps, les « hommes de la brousse » pratiquent la *zakat* auprès des éleveurs. La *zakat* est une taxe islamique estimée au quarantième des troupeaux. Comparée aux vols subis avant l'arrivée des djihadistes, et au racket perpétré par des agents de l'État, elle est considérée comme un moindre mal par nombre d'éleveurs. Certains cependant se plaignent d'abus, et dénoncent la surestimation faite de leur cheptel par les djihadistes. Des témoins ont également évoqué des cas de rapt qui se concluent par une transaction financière, et plus rarement de rackets et de vols.

3. Une administration brutale

Les « hommes de la brousse » s'attachent en outre à concurrencer l'État dans ses domaines régaliens : l'impôt, la sécurité, l'administration des territoires et des services publics, la justice, etc. Dès qu'ils contrôlent une zone, ils exigent la fermeture de l'école publique, et enjoignent aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école coranique. Menacés, de nombreux enseignants ont dû fuir le village dans lequel ils enseignaient.

Les fermetures d'écoles sont souvent accompagnées de menaces et de violences. Le directeur d'une école située à mi-distance entre Sévaré et Konna, au bord de la route nationale, a été contraint de renvoyer les enfants chez eux et de se réfugier à Sévaré en novembre 2018. Son école accueillait près de 200 enfants âgés de 6 à 12 ans.

« Ils sont arrivés un mercredi en fin de matinée, raconte l'enseignant. Ils étaient dix, deux par moto. Certains portaient une tenue militaire. Tous avaient un turban autour de la tête. Ils étaient armés de kalachnikovs. Quand ils sont arrivés, ils nous ont tous fait sortir, élèves et enseignants. Ils nous ont tous regroupés dans la cour. Ils avaient les fusils braqués sur nous. L'un d'eux, paniqué, a tenté de nous frapper. Les enfants étaient terrorisés. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas des écoles françaises, et qu'on devait la fermer. Ils ont pris nos téléphones et les clés de nos motos. Ils ont tiré sur les fenêtres de l'école. Et avant de partir, ils ont dit : 'Si nous revenons et que nous vous trouvons ici, ça va mal tourner'. Depuis, l'école est fermée. Certains enseignants se sont réfugiés à Mopti et Sévaré⁸⁰. »

Hors des centres urbains, rares sont les écoles publiques à accueillir des enfants aujourd'hui. Selon l'ONU, 750 écoles étaient fermées en mai 2018 dans les régions de Kidal, Gao, Menaka, Tombouctou, Mopti et Ségou, et près de 225 000 enfants étaient privés de cours « en raison de l'insécurité⁸¹ ». Ce chiffre est en constante augmentation depuis deux ans, notamment dans les régions de Mopti et Ségou. En mars 2018, près d'une école sur trois (264 sur 682) était fermée dans l'académie de Mopti, selon les chiffres de l'administration. À la fin de l'année scolaire 2018, en raison de l'insécurité résultant des menaces et des attaques de groupes extrémistes violents, 478 écoles restaient fermées dans les régions de Mopti (464) et de Ségou (14). Au moment de la rédaction de ce rapport, le centre du pays concentre 65 % des écoles fermées du pays et 68 % des écoles de l'académie de Mopti sont non fonctionnelles⁸².

Les djihadistes s'appliquent également à rendre leur justice. Plusieurs cas de « procès » organisés dans le village ou dans un des « *markaz* » ont été rapportés par différentes sources. Selon un élu local du Nampalari, « *de plus en plus de gens se tournent vers eux, et non plus vers l'État, pour régler leurs conflits*⁸³ ». La justice des djihadistes est parfois perçue comme « *plus honnête* » (le terme est d'un responsable d'une ONG⁸⁴) que celle de l'État. Tandis que les gendarmes exigent souvent de l'argent pour se déplacer lorsqu'une plainte est déposée, les djihadistes ne demandent pas de « frais de déplacement ». Quant aux jugements, ils ne sont pas entachés par des soupçons de corruption.

Un chercheur habitué à parcourir la zone du Delta intérieur confirme que « *le système de justice des djihadistes est apprécié par les gens*⁸⁵ ». Cette justice peut cependant paraître expéditive, voire cruelle. L'un des ex-djihadistes rencontrés au cours de cette enquête, **Brahima** (prénom d'emprunt), se souvient avoir assisté à deux « procès » : un cas de divorce dans le village de Nantaka et un cas de vol de mouton dans le village de Sare Seïni. Dans le premier cas, la femme était mariée religieusement à un homme, qui avait fini par l'abandonner. Elle s'était donc remariée. À l'issue du jugement, elle a été contrainte de revenir auprès de son premier mari. Le second cas impliquait un boucher, accusé par le propriétaire d'un mouton d'avoir recelé une de ses bêtes. « *On s'est rendus dans le village, sur la place, rapporte Brahima. Tous les habitants ont été obligés d'assister au jugement. Le juge était un membre de notre groupe considéré comme un spécialiste. Le boucher a été incapable de désigner le voleur qui lui avait vendu le mouton. Il a été condamné à 50 coups de fouets et à rembourser la valeur du mouton*⁸⁶. » Brahima affirme n'avoir pas eu connaissance de cas d'amputation. Il n'a pas vu de prisonniers dans son camp, mais il affirme qu'il y en avait.

80. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 12 mars 2018.

81. Rapport S/2018/541 du Secrétaire général de l'ONU sur la situation au Mali, 6 juin 2018.

82. En septembre 2018, la MINUSMA recensait 735 écoles fermées au Mali en raison de l'insécurité générée par les groupes armés, dont 88 dans la région de Tombouctou, 67 dans la région de Gao, 60 dans la région de Ménaka, et 42 dans la région de Kidal. Cf. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/866, 25 septembre 2018.

83. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

84. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

85. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

86. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

Abdou⁸⁷, un autre ex-combattant de la katiba Macina, affirme pour sa part avoir assisté à un jugement durant cette période : « Il y avait eu un problème autour d'un champ dans le village de Kanime, dit-il. Un homme labourait un champ que le chef de village voulait récupérer. Le conflit opposait deux familles. Nous sommes allés sur place. La délégation comptait dix hommes. Un membre avait été désigné comme étant le juge. Il pouvait demander leur avis aux plus instruits du groupe. Nous avons convoqué les deux protagonistes, et les vieux du village. Après les avoir entendu, nous avons dit à celui qui labourait le champ de remettre la terre au chef de village⁸⁸. »

4. Des exactions graves

Les « hommes de la brousse » attaquent régulièrement les forces armées maliennes ou onusiennes (voir Partie I). Ils s'en prennent également aux civils. Ils ont commis un grand nombre d'assassinats ciblés, principalement contre des élus locaux, des chefs de villages, des imams, des représentants de l'État ou des « collaborateurs » suspectés d'avoir donné des informations aux autorités maliennes.

Le 22 avril 2015, le chef du village de Dogo (cercle de Youwarou), Amadou Issa Dicko, a été assassiné par des hommes venus à moto. En charge des pâturages en tant que *jowro*, il était en conflit avec des habitants du village. Depuis janvier 2015, il n'y avait plus aucun gendarme dans la localité. Le sous-préfet avait quitté la zone. Un proche du chef de village raconte le contexte dans lequel il a été tué :

« Vers janvier 2015, il y a eu une attaque des djihadistes à Gathi, dans le cercle de Youwarou, contre des forces maliennes. Plusieurs djihadistes ont été tués et parmi les morts, certains ont été identifiés de Dogo. Après l'attaque à Gathi, les militaires sont venus à Dogo. Ils ont arrêté l'enfant d'un marabout qu'ils soupçonnaient et plusieurs de ses talibés. Le marabout se trouvait en brousse, ils l'ont arrêté plus tard. C'était un mardi. Le jeudi, ils sont revenus à Dogo avec le marabout. Ils ont passé la journée sur place et sont partis à Mopti. Le samedi, vers 17 h, deux hommes lourdement armés et enturbannés sont rentrés dans notre concession. Ils ont demandé, en peul, si le chef du village était là. Comme il n'était pas là, ils ont continué. Je les ai vus en sortant avec l'imam du village. Ils disaient à l'imam que les gens arrêtés par les militaires sont leurs gens, et que c'est à cause des gens du village qui les ont dénoncés. Si ça se répète, ont-ils dit, ils reviendront égorger tout le monde. J'ai alerté certaines autorités. Plusieurs personnes m'ont recommandé de partir, car les djihadistes s'en prennent surtout aux notables. Quelques jours plus tard, les djihadistes sont revenus chez moi. J'étais à Sévaré. Le chef de village est venu me voir. Nous avons rencontré les autorités. Il est resté environ deux semaines, puis il est finalement rentré à Dogo, fin mars. Le 22 avril, vers 17 h, deux jeunes armés sont arrivés à Dogo. Ils l'ont trouvé à proximité du marché. Ils ont garé la moto, ont dégagé les gens et ont tiré sur lui. Puis ils sont repartis. Depuis, je ne suis pas retourné à Dogo car je suis menacé⁸⁹. »

Les assassinats de ce type se comptent par dizaines chaque année. Le 14 décembre 2015, un commerçant du village de Issèye a été enlevé, sa tête a été retrouvée trois jours plus tard. Le 6 février 2016, le fils du chef de village de Boni a été tué par un homme armé. Le 15 septembre 2016, un *talibé* soupçonné de collaboration avec l'armée a été tué. Le 7 novembre 2016, le chef de village de Diaba a été exécuté. Le 28 janvier 2017, le maire de Mondoro a été assassiné devant sa maison à Douentza par des hommes armés. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

Les militaires en permission sont également ciblés. Le 27 février 2018, deux d'entre eux, **Sidy Maïga** et **Sory Toure**, des cousins affectés dans le nord, étaient venus passer quelques jours dans leur village de Nantaka. Le premier a été tué, et le second blessé par des hommes armés. Ce village est situé à

87. Prénom d'emprunt.

88. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

89. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

moins de trois kilomètres de Mopti, de l'autre côté du fleuve Bani. Mais aucun représentant de l'État n'y officie depuis que le poste de gendarmerie a été attaqué. L'école est fermée. Les habitants voient régulièrement « les hommes de Koufa » venir s'y ravitailler, et parfois s'y reposer.

Un membre de la famille des deux victimes raconte les événements du 27 février : « *Vieux a quitté Tombouctou le dimanche 25 février. Il est arrivé à Nantaka le lundi et a été tué le mardi soir. J'étais dans la maison, dans la concession de Sory, lorsque des hommes en arme sont entrés dans la cour et sont venus demander, en langue peule, si 'Ali' était là. Il semble qu'ils se sont trompés de nom. Le grand frère de Sory a dit qu'il n'était pas là. On a alors dit à Sory, qui était dans la maison, de partir : il a escaladé le mur et s'est réfugié au camp de l'armée à Sévaré. Juste après, nous avons entendu un coup de feu à proximité. Nous avons appris qu'ils avaient tiré sur 'Vieux', qui habitait dans une cour voisine. Selon ce que j'ai appris, notamment de la femme de 'Vieux' et de sa mère, qui étaient dans la cour, deux hommes armés sont également venus dans leur cour et ont demandé à 'Vieux', qui était assis, si 'c'était lui, Vieux'. Ils lui ont alors demandé de se lever et de venir pour parler. Arrivés devant la porte de la cour, ils lui ont tiré dessus au niveau de la poitrine. Ils ont également dû lui trancher la gorge car il était ouvert de la gorge à la bouche. Sa famille l'a pris pour l'amener à l'hôpital de Mopti, de l'autre côté du fleuve, mais il est mort en route. Il a été enterré à Mopti et l'armée s'est occupée des formalités. Sa femme est aujourd'hui en veuvage, avec quatre enfants. Elle a fui Nantaka⁹⁰. »*

Craignant pour leur vie, les membres de la famille des deux cousins ont quitté Nantaka trois jours après l'incursion des hommes armés. Selon l'un d'eux, « *les djihadistes ont une base près du village et des informateurs parmi la population* ». Ils avaient imposé un certain nombre de règles avant de s'en prendre aux deux soldats : interdiction était notamment faite aux femmes de sortir en étant trop légèrement vêtues. Le 8 mars 2018, l'explosion d'une mine près de Nantaka a tué quatre soldats. Une fois que la famille des deux cousins est partie, des djihadistes se seraient installés dans leur maison, située face à la maison d'un homme suspecté d'être le chef de leur « katiba ».

La katiba Macina procède en outre à des rapt aux conséquences parfois dramatiques. De nombreuses personnes ont été enlevées ces trois dernières années, et séquestrées dans un des « *markaz* ». La plupart du temps, il s'agit de personnes suspectées d'avoir donné des informations aux militaires.

Le 26 mars 2018, A., un *talibé* peul de 32 ans vivant dans un village de la commune de Toguere Koumbe (cercle de Tenenkou), a été arrêté par des djihadistes, et séquestré pendant près de deux semaines :

« *C'était un lundi. Je me rendais chez un ami à Toguere Koumbe ville. Sur la route, deux hommes en moto sont arrivés à mon niveau et se sont arrêtés. Ils portaient des boubous de Peul et par-dessus, des habits militaires. Ils étaient enturbannés. Ils avaient chacun une AK-47. Ils m'ont demandé si j'étais A. et m'ont dit de me mettre à genoux. J'ai reconnu le visage de l'un d'entre eux, que j'avais déjà vu dans la zone. Ils m'ont attaché les mains et bandé les yeux et m'ont fait monter sur la moto. Le trajet a duré environ 1 h-1 h 30. Arrivés sur les lieux, je suis resté trois jours avant qu'on m'interroge. On m'a gardé les yeux bandés et les mains attachées, sauf pour la prière, le repas et la toilette. J'étais dans une sorte de campement, avec beaucoup de monde, des matelas et des tentes. Il y avait peut-être 60 à 80 personnes, réparties en plusieurs groupes. On se déplaçait presque tous les jours. On me mettait sur une moto pour me déplacer d'un camp à l'autre. Quand on m'enlevait le bandeau des yeux, je voyais que la majorité des gens avait entre 15 et 20 ans. Ce n'étaient pas des talibés, mais plutôt des bergers. Je le voyais à leur manière de prier : ils ne connaissaient pas très bien. Ils me menaçaient de me tuer presque tous les jours. Je les entendais discuter des opérations, de l'armée, etc. Ils parlaient fulfuldé, j'ai entendu plusieurs dialectes peuls de la région, mais aussi d'autres langues comme le bambara.*

90. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

Quand on m'a interrogé la première fois, j'avais les yeux bandés. On m'a demandé si je savais pourquoi ils m'avaient amené ici. On m'a dit que quelqu'un avait donné mon nom en disant que j'étais un agent secret et que je donnais des informations aux militaires et aux élus locaux. On m'a dit que je serais libéré si je disais la vérité, mais qu'on m'exécuterait si je mentais. Trois jours plus tard, on m'a encore interrogé. Je n'ai pas été frappé, mais j'ai entendu des gens crier – ils devaient être frappés ailleurs dans le camp. On m'a interrogé sur ce que faisaient les autorités, les militaires... J'ai dit que je n'en savais rien. On m'a interrogé une troisième fois. Ils ont fini par me dire qu'ils s'étaient trompés et m'ont présenté leurs excuses. Ils m'ont relâché en me proposant de me donner leur numéro, ce que j'ai refusé. La nuit, ils m'ont emmené en moto à proximité de mon village. Ils m'ont laissé partir en me disant de ne donner aucune information à personne, et que si je le faisais, ils me tueraient⁹¹. »

Des élus et des représentants de l'État sont également régulièrement kidnappés. Le 16 novembre, le président du tribunal de Niono, Sounkalo Koné, a été enlevé à son domicile en début de soirée. Au moment de l'écriture de ce rapport, il serait toujours aux mains de ses ravisseurs. Le 25 avril, le sous-préfet de Hombori, Zawderr Touré, a été détenu durant quelques heures par des hommes armés avant d'être relâché. Le 11 mai, le maire d'Inadjatafan et l'ancien maire de Boni ont été enlevés sur l'axe Sévaré-Douentza, puis libérés deux jours après.

Le mode opératoire des djihadistes est quasiment toujours le même. Lorsqu'ils enlèvent une personne, ils la gardent quelques jours, voire 2 à 3 semaines dans un de leurs campements pour l'interroger, puis le plus souvent ils la relâchent. S'ils la tuent, en l'égorgeant ou en l'exécutant par balle, ils appellent sa famille pour l'informer, et n'enterrent pas son corps. Ils le déposent quelque part à proximité de son village.

Pour « punir » les éventuelles résistances, les « hommes de la brousse » utilisent parfois l'arme du « blocus », susceptible d'aboutir à des situations humanitaires dramatiques. Plusieurs villages ont été coupés du monde durant une période plus ou moins longue, sous la pression des djihadistes. Ce fut le cas notamment, fin 2017 début 2018, du village de Kouakourou, situé dans le cercle de Djenné, et encerclé par les eaux du Niger durant une partie de l'année. Pressés par les djihadistes qui contrôlaient la zone, les villageois ont refusé de suivre leurs directives⁹². S'en est suivie l'interdiction, pour l'ensemble des habitants, de sortir du village, de se rendre en brousse et d'aller cultiver les champs⁹³. Ce blocus a duré plusieurs semaines et a notamment provoqué une pénurie de vivres. D'autres villages de la zone de Koro ont vécu la même situation en 2018.

L'AMDH et la FIDH n'ont pas documenté de cas de massacres de masse de civils perpétrés par les djihadistes et personne n'a été en mesure d'indiquer des cas d'exécutions sommaires de plus de deux personnes attribuées aux djihadistes. L'absence d'exécution collective ne minimise en rien l'importance, la récurrence et l'ampleur des campagnes d'assassinats ciblés attribuables aux groupes de la katiba Macina au moins depuis 2015 et qui peuvent s'évaluer à plusieurs dizaines de personnes.

91. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 17 mai 2018.

92. Entretien avec un habitant du village.

93. Voir le reportage de TV5 Monde réalisé à cette époque : <https://information.tv5monde.com/afrique/reportage-au-centre-du-mali-autour-de-mopti-le-nouveau-front-contre-les-djihadistes-225105>

Les violences sexuelles : un phénomène probablement sous-estimé

Dès mai 2017, la FIDH et l'AMDH tiraient la sonnette d'alarme sur les crimes sexuels commis contre les femmes, notamment au centre du Mali : *« Nos organisations mettent en garde les autorités maliennes et la communauté internationale sur le phénomène de sous-documentation des viols et violences sexuelles. Cette sous-évaluation s'explique par la sensibilité du sujet, qui est d'autant plus accentuée lorsque les victimes ont peur de représailles si elles témoignent. A fortiori lorsque l'État n'est pas en mesure de protéger ses populations civiles, et lorsque, pour des raisons évidentes de sécurité, les associations et ONGs sont limitées dans leurs déplacements et ont des difficultés à accéder aux zones où ces violences seraient commises et à rencontrer les victimes⁹⁴. »*

Un an et demi plus tard, il est toujours impossible de quantifier le nombre de violences sexuelles, en particulier de viols, commises dans le centre du Mali ces dernières années. Ostracisées par la société, y compris jusque dans leur foyer, les victimes préfèrent souvent taire les violences subies plutôt que d'aller porter plainte devant la justice. Malgré ce primat du silence, plusieurs cas de violences sexuelles, notamment de viols et de nudité forcée, ont été documentés par la FIDH et l'AMDH. Les violences documentées ont été perpétrées contre des femmes, ce qui n'exclut pas la possibilité que des violences sexuelles aient été ou soient commises contre des filles, des hommes et des garçons. Dans un contexte de violences armées et d'absence de l'État, les violences sexuelles augmentent. Ce phénomène est certainement d'ampleur, et l'ensemble des groupes armés sont probablement impliqués dans la perpétration de tels crimes.

Un des ex-djihadistes rencontrés au cours de cette enquête a admis que de nombreux viols avaient été commis, parfois collectivement, autour du « markaz » ou lors de patrouilles. *« C'est l'une des raisons qui m'a fait partir, explique-t-il. Souvent, j'entendais des hommes se vanter d'avoir "b..." telle fille et raconter comment ça s'était passé. Régulièrement, des filles ou des femmes venaient se plaindre au "markaz". Quand un violeur était identifié, il était puni par le chef, mais la plupart du temps, le coupable n'était pas identifié. J'ai vu un cas au cours duquel un combattant accusé de viol a été attaché et frappé pendant trois jours, avant d'être libéré. La fille avait crié, son agresseur était tout seul, du coup tout le monde a accouru et il s'est fait attraper. Comme le chef ne pouvait pas nier ce qui s'était passé, le coupable a été attaché, on a réduit sa ration et il prenait des coups. Mais au bout de trois jours il a été libéré⁹⁵. »*

Les femmes qui s'éloignent du village pour aller chercher du bois sont particulièrement vulnérables. D., une jeune femme de 27 ans habitant une localité située près de la ville de Mopti, témoigne de ce qu'elle a subi en janvier 2018 :

« Avec cinq femmes, nous étions parties chercher du bois en brousse, à un endroit un peu distant. C'était l'après-midi. Trois hommes sont sortis de la brousse, dans un endroit assez touffu, avec des arbres. Ils avaient des turbans. Ils portaient des boubous avec des blousons. Je n'ai pas vu s'ils portaient des armes, mais comme il est toujours dangereux de croiser des hommes dans la brousse, nous sommes parties en courant. Je suis tombée par terre. Un homme m'a

94. Voir FIDH-AMDH : *Mali : Terrorisme et impunité font chanceler un accord de paix fragile*, mai 2017, p. 9. https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_mali_mai_2017_fr_web.pdf

95. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

attrapée et a crié quelque chose aux autres hommes qui couraient après les autres filles. Il a juste crié, je ne peux pas dire quelle langue il parlait car il n'a rien dit. Les deux autres hommes sont venus. Ils m'ont attrapée pour partir dans un endroit avec de la broussaille. C'est là qu'ils m'ont violée à tour de rôle. Quand ils ont fini, ils sont partis en courant et ont disparu dans la brousse. Quand ils m'ont laissée, j'ai voulu partir et j'ai vu les hommes du village que mes amies étaient parties chercher. Ils arrivaient dans ma direction. Parmi eux, il y avait deux grands frères de mon mari. Au total, il y avait peut-être quinze personnes. Certains sont partis à la recherche des trois hommes et les autres m'ont ramenée au village. Ils n'ont pas trouvé les trois hommes. »

D. ignore l'identité de ses agresseurs, qui pourraient appartenir à la katiba Macina, très active autour de son village. Elle affirme avoir subi par la suite une autre forme de violence : la stigmatisation, le tabou autour du viol, et le rejet :

« Mon mari était en déplacement lorsque j'ai été violée. Quand il est arrivé à la maison, il m'a demandé et je lui ai expliqué ce qui s'était passé. Il a dit qu'il ne pouvait pas me garder. Pendant trois jours, je suis restée chez le grand frère de mon mari. Je sais que plusieurs personnes, y compris les propres parents de mon mari, l'ont supplié de me garder, mais il n'a pas voulu. J'ai donc dû quitter la maison de son grand frère pour aller chez ma grande sœur, qui m'a accueillie pendant deux jours. Ensuite, on m'a dit d'aller à Sévaré chez ma tante. En arrivant à Sévaré, j'ai pu aller au centre de santé. Ils ont fait des radios et des prises de sang et m'ont dit que je n'avais pas de MST mais que j'étais enceinte. Après mon viol, ma vie a été détruite⁹⁶. »

O. est âgée de 37 ans. Elle vit à Douentza. En mars, elle a subi un viol collectif sur la route. Ses agresseurs étaient probablement des djihadistes. Elle raconte :

« C'était un dimanche vers 14 heures, indique-t-elle. Je suis partie en direction de Mondoro pour vendre des condiments. J'étais à bord d'un mini bus en compagnie d'une trentaine de forains dont des femmes et des jeunes. Seize hommes sur huit motos sont brusquement sortis du bois pour arrêter notre véhicule. Ils étaient armés. Ils nous ont fait descendre du véhicule et nous mettre à plat-vendre à même le sol. Personne ne pouvait lever la tête. Ils ont dépouillé tous ceux qui avaient de l'argent et ils en ont frappé certains avec des crosses de fusil. Comme j'étais la plus jeune femme, ils m'ont enlevée, m'ont bandé les yeux et m'ont conduite sur une moto malgré les supplications du chauffeur et des autres passagers. Après une heure de route, on est arrivés dans l'une de leurs bases, construite en bois et couverte par des bâches. J'ai vu une vingtaine de personnes armées qui encerclaient la base. Ils m'ont enlevé le bandeau des yeux, puis ils m'ont conduite sous la bâche où j'ai été obligé de me déshabiller après des menaces de mort. Ils ont fini par me déshabiller de force et m'attacher les deux bras à des piquets enfouis au sol. Après, trois hommes m'ont violée à tour de rôle. Ils m'ont laissée au sol après le viol jusqu'au crépuscule. Ils ne se sont pas protégés pendant l'acte. J'ai refusé de manger la nourriture. Le matin, ils m'ont amené du café au lait et de la bouillie, que j'ai refusés. A midi, j'ai encore refusé de manger leur nourriture, mais je buvais quand même l'eau. Pendant trois jours, je n'ai pas mangé. Ils ne m'ont plus violée car j'étais affaiblie. Le troisième jour, ils m'ont fait monter sur une moto. Il y avait deux motos, et trois hommes armés. Après une heure de route, ils m'ont déposée dans les faubourgs d'un village dont je ne connais pas le nom. Un homme m'a découverte au bout de quelques heures. On m'a amenée dans un centre de santé où j'ai reçu des soins médicaux. Après, les habitants ont alerté mes parents qui sont venus me chercher. Mon mari est au courant et il n'en a pas fait un problème. Depuis, je fais tout le temps des cauchemars⁹⁷. »

96. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

97. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 5 juin 2018.

En 2012, lors de l'occupation du nord, des femmes ont subi des violences similaires sur la route : des éléments armés, probablement issus des groupes djihadistes, arrêtaient un bus, en faisaient descendre les passagers, et séparaient les femmes des hommes pour violer ces premières à tour de rôle. L'une d'elles, H., âgée aujourd'hui de 43 ans, affirme avoir été victime d'un viol collectif sur la route de Gao, dans une zone contrôlée par le MUJAO ou le MNLA, vers le mois de juin 2012 :

« Ma famille et moi avons fui Gao après l'arrivée du MNLA. Puis nous avons décidé d'y retourner. Ma famille était partie avant moi. J'ai pris un bus. Je portais un pantalon, un body et un châle. À Douentza, il y avait un barrage des moudjahidines. Ils parlaient en tamasheq, leur visage était caché par un turban. Ils ont fouillé le bus, ont pris les téléphones et ont fait sortir quatre filles, dont moi. Quatre hommes m'ont amenée un peu plus loin. Un homme m'a braquée avec son arme et m'a dit de me déshabiller. Ils m'ont tous violée, chacun leur tour. Après ça, je ne pouvais plus marcher. Le chauffeur du bus est venu me chercher. On a repris la route. Les autres femmes ont aussi été violées, mais une n'est pas réapparue. J'ignore ce qu'elle est devenue. Une fois arrivés à Gao, on nous a amenées à l'hôpital. J'ai des problèmes de santé. Je ne peux plus avoir de rapports sexuels, ça me fait trop souffrir. J'ai quitté Gao car il y avait trop de rumeurs. Je vis à Sévaré, seule⁹⁸. »

La FIDH a également documenté des cas de viols commis au domicile des victimes. Les auteurs sont parfois des hommes armés difficilement identifiables. Le 1^{er} janvier 2018, F., 27 ans, a été agressée chez elle, à Konna, alors qu'elle était enceinte. Cette ville située à 50 km de Sévaré a été désertée par la gendarmerie fin 2017. Elle est sécurisée la nuit par un groupe d'autodéfense constitué de volontaires parmi les habitants de la ville depuis près de deux ans.

« Quatre hommes sont entrés chez moi, raconte F. Ils portaient des petits fusils, mais il faisait sombre, je n'ai pas vu leur visage. Ils ont demandé si mon mari était là, mais il m'avait abandonnée depuis plusieurs mois. Un des hommes parlait en bambara. Il m'a demandé d'enlever mes vêtements. J'ai refusé et ils ont commencé à me donner des coups de pieds et à m'arracher mes vêtements. Ensuite ils m'ont violée chacun à leur tour, une ou deux fois, devant mes enfants qui étaient dans la même pièce. Quand ils ont fini, ils m'ont dit que quand ils reviendraient, ça serait pire. Ils sont partis à l'aube. Je n'en ai parlé à personne⁹⁹. »

Les violences sexuelles sont parfois commises par des civils qui n'appartiennent pas à un groupe armé, à l'encontre de femmes plus susceptibles d'être victimes de violences du fait de l'effondrement de l'État de droit et de l'explosion des violences communautaires. M., 31 ans, a été agressée en février 2018 par l'homme qu'elle soupçonne d'être responsable de la disparition de son mari. Originaire d'une région frontalière de la Mauritanie, elle s'est mariée en 2010 à un éleveur peul. Il y a quelques mois, ils s'étaient installés dans un village dogon situé à une dizaine de kilomètres de Koro.

« Le conflit entre Peuls et Dogons a commencé en début d'année, indique-t-elle. À la fin du mois de janvier, mon mari parlait de la situation entre les deux ethnies avec des amis devant chez nous. Le ton est monté. Un voisin, S., un jeune Dogon qu'on connaissait bien, a insulté les Peuls. Il est rentré chez lui très énervé. Le samedi suivant, mon mari voulait aller à la foire de Koro. Il a été attaqué en cours de route, dans le village. Six hommes l'ont frappé à coups de machette sur

98. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

99. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.

l'épaule gauche. Il s'est sauvé et a réussi à revenir à la maison. Il était ensanglanté et avait une plaie profonde. On a essayé de le soigner du mieux possible avec ma belle-mère – il n'y a pas de dispensaire dans le village. Mon mari m'a dit qu'il avait vu notre voisin parmi ses agresseurs. Il s'est plaint auprès du chef de village, un Dogon. Mais celui-ci n'a rien fait. Plus tard, en février, le deuxième samedi après son agression, mon mari est sorti seul. Il a dit qu'il voulait se rendre à Koro pour se soigner. C'est la dernière fois que je l'ai vu. Les gens disent qu'il a été tué. Le lendemain, c'était un dimanche, j'ai demandé à S. s'il savait où était mon mari. Il a dit qu'il ne savait pas. Le soir, le crépuscule était passé, il est venu devant chez nous avec quatre autres hommes que je ne connais pas, et qui parlaient dogon. Deux avaient des machettes. Ils se sont moqués, ont dit : 'Les Peuls n'ont pas leur place ici'. Mon beau-frère n'était pas là. Ils ont violenté ma belle-mère, l'ont jetée par terre. J'ai essayé d'intervenir quand ils ont voulu brûler le grenier. Ils m'ont giflée. Ils ont tout brûlé. S. et deux autres m'ont traînée dans la maison. Mes trois enfants étaient dehors avec ma belle-mère. Dans la maison, S. m'a encore giflée. Il m'a violée pendant que les deux autres me tenaient les pieds et les bras. Puis ils sont partis. Depuis ce jour, ma belle-mère m'en veut. »

L'histoire de M. met au jour l'impéritie des forces de sécurité et des autorités traditionnelles. Le lendemain, elle s'est rendue à la gendarmerie de Koro avec un ami de son mari pour déposer une plainte. « *Un gendarme m'a demandé une somme énorme (30 000 FCFA) pour le carburant. Il a pris ma déposition, mais il a dit que sans carburant, ils ne pouvaient pas se déplacer* », affirme-t-elle. Elle s'est également plainte auprès du chef de village. « *Il a dit qu'il allait mener des enquêtes, mais je crois qu'ils ont peur du père du garçon. C'est un homme riche qui s'occupe de beaucoup de choses dans le village.* »

Depuis ces événements, M. n'a eu aucune nouvelle de son mari. Elle a appris que ses vaches avaient été volées, et que le berger qui les gardait avait été assassiné « *par des Dogons* ». Elle continue de croiser son agresseur sans qu'il ait été inquiété par la justice¹⁰⁰. Ces témoignages mettent au jour les violences sexuelles dont sont victimes les femmes dans un contexte d'effondrement de l'État de droit et de déferlement de violence. Ils permettent également de mettre en évidence les conséquences dévastatrices de ces violences, à la fois physiques, psychologiques et sociales et l'absence totale de prise en charge et d'accompagnement des victimes. Celles-ci ne reçoivent aucun soutien (médical, psycho-social) de la part de l'État et sont victimes à double titre, stigmatisées et rejetées par leur famille, entourage et communauté. Elles sont également privées de leur droit à la justice et à des réparations appropriées. Le manque de dénonciation, d'enquêtes, et de sanctions des auteurs de violences sexuelles, contribue à banaliser ces violences et encourage leur répétition.

100. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 6 juin 2018.

5. Les hommes de la katiba Macina s'impliquent dans les violences intercommunautaires

Depuis le début de l'année, ils ont cependant participé à de violents combats contre des milices armées. Il s'agit la plupart du temps de *donzos* organisés pour les combattre. De nombreux affrontements ont eu lieu dans le Delta intérieur en début d'année. Le 12 mars 2018, à Nouhoun-Bozo (cercle de Djenné), un bilan non officiel fait état de 11 *donzos* tués par des djihadistes. Le 21 avril, 10 *donzos* auraient été tués à Ké-Macina (cercle de Macina). Le 5 mai, des affrontements près de Mamba (cercle de Tenenkou) auraient fait 10 morts côté *donzos*.

Les violences perpétrées par les *donzos* contre des bergers (voir partie suivante) ont semble-t-il eu un impact sur la stratégie d'Amadou Koufa. S'il n'avait jamais déclaré parler au nom des Peuls au cours de ses nombreuses interventions passées, il semble qu'il ait récemment infléchi son discours. Dans un enregistrement diffusé le 7 avril 2018, et considéré comme authentique par les meilleurs spécialistes, Koufa explique que si les Peuls sont attaqués, il sera contraint de les défendre. Dans le Sanari (zone de Djenné), il semble que ses hommes aient prêté main forte aux Peuls qui affrontent depuis plusieurs mois des chasseurs.

« On nous disait que si on partait, on deviendrait des ennemis »

Plusieurs jeunes qui avaient rejoint les rangs de la katiba Macina ont fait défection ces derniers mois. La FIDH en a rencontré deux au cours de cette enquête. Craignant des représailles de la part du groupe djihadiste, ils vivent dans la clandestinité et de petits travaux en attendant de trouver une voie de réinsertion. Ils ont accepté de témoigner à la condition que leur anonymat soit respecté. Leur parcours et leurs motivations démontrent que les hommes qui prennent les armes au nom du djihad ne le font pas toujours pour des raisons religieuses. Leurs témoignages permettent en outre d'en savoir plus sur le fonctionnement de la katiba (voir Partie II. A).

Brahima (prénom d'emprunt) a 21 ans. Issu d'une famille pauvre et d'une fratrie nombreuse (11 enfants), il a grandi sur la rive droite du fleuve Niger, dans la zone de Konna. Il n'a pas été à l'école publique, et n'a fréquenté que l'école coranique. Son père est un marabout. En 2013, cet ancien *talibé* a rejoint une association luttant contre les vols de bétail. Des jeunes l'ont approché. *« Ils m'ont dit qu'eux aussi luttent contre les vols, et qu'ils touchaient de l'argent pour cela, explique-t-il. Ils ne m'ont pas parlé d'une somme en particulier, mais ils m'ont dit que je toucherais l'argent une fois que je les aurais rejoints. L'argent était ma principale motivation. Mais j'étais aussi intéressé par l'opportunité de recevoir un enseignement religieux plus poussé, et pourquoi pas d'être envoyé au Yémen ou en Afghanistan pour mes études. »*

Lorsqu'il a décidé de rejoindre le groupe d'Amadou Koufa, **Brahima** n'était pas seul : ils étaient huit de son association. Ils ont d'abord été hébergés à Mopti, où on lui a confisqué son téléphone, puis ils sont partis à Soufouroulaye, et ont rejoint le Seno. Ils se sont retrouvés dans la forêt de Dinangourou (cercle de Koro), dans une base de la katiba. *« On était plus de cent. Il y avait de toutes les ethnies. La plupart étaient maliens. Il y avait aussi des étrangers : des Burkinabés, des Nigériens... Tout le monde parlait peul. Pendant trois mois, nous avons été formés au maniement des armes, à la fabrication de mines. Les formateurs étaient des Maliens. Nous avons reçu des cours de religion aussi. »*

Une fois sa formation terminée, **Brahima** a traversé le fleuve et a rejoint un camp dans la forêt de Dialloubé (cercle de Mopti). Il faisait partie d'un petit groupe de cinq, avec un chef à leur tête. Le camp comptait entre 30 et 50 hommes, et une ou deux femmes *« qui étaient mariées et qui faisaient la cuisine »*. Le reste des tâches ménagères était assuré par les hommes. Le jeudi était jour de repos : *« On lisait le Coran, on participait à des réunions et parfois quelqu'un venait nous expliquer la situation du Mali. On écoutait des prêches aussi. »* La vie est dure au « *markaz* », explique le jeune homme. Les conditions de vie sont rudimentaires, et les relations entre les engagés sont empreintes de méfiance. *« On ne peut faire confiance à personne »,* affirme **Brahima**.

Il semble que deux grades existent au « *markaz* » : les combattants et les éclaireurs. **Brahima** était un éclaireur. Sa mission était d'aller dans les villages, notamment les jours de foire, et de recueillir du renseignement. Après chaque mission, il recevait de l'argent, 50 000 à 75 000 francs CFA. Le jeune homme affirme n'avoir assisté qu'à deux combats entre la katiba et l'armée : une première fois dans la forêt de Dinangourou, une seconde fois dans la forêt de Dialloubé. Dans les deux cas, *« il y a eu beaucoup de morts »*.



Ci-contre : Un ancien combattant interviewé par la FIDH et l'AMDH. Lieu tenu confidentiel. Mai 2018.
© Florent Geel / FIDH.

Durant toute cette période, **Brahima** n'a eu aucun contact avec sa famille, qui ignorait tout de son sort. Il a rapidement été séparé de ses anciens camarades de l'association. Très vite, il s'est rendu compte qu'il n'était pas à sa place. Il lui a fallu du temps pour décider de s'enfuir. *« On nous disait que si on partait, on deviendrait des ennemis et on saurait où nous trouver. Certains de ceux qui ont tenté de fuir ont été retrouvés et frappés pendant trois jours. »*

Au cours de ses missions, **Brahima** a revu un ancien de l'association qui lui a dit qu'il était en contact avec une personne qui pouvait les aider à quitter la katiba. Il a profité d'une mission dans un village proche de Mopti pour franchir le fleuve et rejoindre la grande ville. Aujourd'hui, il dit craindre les djihadistes et les militaires. C'est pour cela qu'il se cache¹⁰¹.

Abdou (prénom d'emprunt) a 18 ans. Fils d'un éleveur, il a grandi dans la zone de Dialloubé. Il n'a pas fréquenté l'école publique, seulement l'école coranique. Sans perspective d'avenir autre que celle de s'occuper du bétail de la famille, il a décidé en 2014 de rejoindre l'Europe. Il voulait aller en Espagne, où il compte des connaissances, par la voie terrestre, et pensait pour ce faire se rendre à Gao. Sans argent, il devait effectuer des petits travaux pour financer son périple. Début 2015, sur la route, à Douentza, il a appris l'existence d'une filière djihadiste. Un homme qui se faisait appeler « Mohamed » lui a expliqué qu'en rejoignant les hommes de Koufa, il pourrait gagner de l'argent facilement. On pourrait même lui faciliter son transfert vers la Libye.

« J'ai dit OK, raconte Abdou. Au bout de dix jours, Mohamed est venu me chercher. Je suis monté dans un véhicule à côté de six hommes enturbannés. On a pris la direction de Boni. Ils m'ont alors bandé les yeux. On a roulé pendant plusieurs heures. On est arrivé dans un endroit qui m'était inconnu. J'ai appris plus tard qu'il s'agissait de la forêt de Dinangourou [la même que celle fréquentée par Brahima, NDLA]. On m'a présenté à des jeunes, qui parlaient peul pour la plupart. On a d'abord effectué des corvées : on a ramassé le bois, lavé le linge, pilé du mil... Au bout de quelques semaines, on a traversé toute la zone. On se déplaçait la nuit, en pick-up. On est arrivé dans la forêt de Dialloubé. » Le chef du « markaz » était un certain « Ibrahim », originaire de Dialloubé. Le camp comptait environ 150 hommes et quelques femmes mariées. Dans le camp, *« on parlait parfois de Koufa »*, mais il n'a jamais entendu le nom de Iyad Ag Ghaly. Le jeudi était consacré aux prêches et aux discours politiques.

Là, **Abdou** a été placé dans un groupe de dix, sous l'autorité d'un chef, Amadou, âgé de 28 ans. Il a suivi une formation militaire durant trois mois, *« sauf le jeudi soir et le vendredi »*. Il était doué pour le maniement des armes, *« des longs fusils »*. Il a donc été affecté dans l'équipe des combattants. Au bout d'un certain temps, il a été envoyé en mission. *« On est partis à dix dans un village situé à une vingtaine de kilomètres. On a rencontré les hommes du village pour signer une convention afin qu'ils acceptent les principes de l'islam en échange de leur protection. Des jeunes n'étaient pas d'accord. Mais le chef du village a dit : 'Pour l'instant, on ne peut pas les combattre'. Certains de ceux qui étaient contre ont fui. J'ai touché 60 000 francs CFA pour cette mission. »*

Il a mené une deuxième mission, qui l'a marqué pour longtemps. C'était une mission offensive pour laquelle il a reçu 300 000 francs CFA. *« Après cette mission, j'ai reçu les félicitations du chef. Mais je ne me sentais pas bien après ça. J'ai demandé à prendre du recul. »* Sa requête a été entendue. **Abdou** a été envoyé de l'autre côté du fleuve, dans une forêt située près de Boulikessi. Il a été affecté dans un groupe qui lisait le Coran, et était destiné

101. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

à dire des prêches dans les mosquées. « *On était nombreux, plus de 300 dans le camp. La plupart étaient des Peuls du Seno, du Macina ou du Niger. Dans mon groupe, on était environ 35.* » Ses formateurs venaient certainement de l'extérieur : « *Ils parlaient arabe et changeaient souvent.* »

Abdou s'est lié d'amitié avec deux Burkinabés qui, comme lui, voulaient fuir. Après plusieurs tentatives infructueuses, ils ont profité d'une corvée d'eau pour s'échapper, en juin 2017. Ils ont rejoint Mondoro, puis Boni, et Sévaré. « *Je n'ai jamais eu l'intention de tuer, ni d'être complice d'un meurtre. C'est pour ça que j'ai quitté* », explique **Abdou**. Il dit en outre avoir été déçu par les chefs. « *Certains ne priaient pas, d'autres volaient du bétail* », affirme-t-il. Aujourd'hui, il vit de petits travaux en attendant de trouver mieux. Il dit avoir peur de l'armée¹⁰².

102. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.



Extrait d'un reportage à Samani après l'attaque du 28 avril 2018. Journal télévisé de l'Office de radiodiffusion télévision du Mali (ORTM), 30 avril 2018. © ORTM

B. Par les milices armées

1. Une foison de milices disparates...

Afin de remédier à l'absence de l'État et de résister aux agressions des combattants djihadistes, mais parfois aussi dans le but inavoué d'intégrer le processus DDR (Démobilisation, désarmement et réinsertion) ou pour résoudre par la violence un conflit local entre communautés, de nombreuses milices se sont constituées depuis trois ans, souvent sur la base de l'appartenance communautaire (Peuls, Bambaras, Dogons), et parfois dans le cadre de la confrérie des chasseurs traditionnels (*donzos*). Ces groupes armés limitent dans certains cas leur zone d'opérations au périmètre de leur village ou de leur commune. Ceux-là n'ont aucune existence légale, quasiment aucun relais de communication au-delà de leur zone d'action et parfois une durée de vie limitée. Il est difficile, dans ce contexte, d'élaborer une cartographie détaillée des groupes armés qui sévissent dans le centre du pays, et de définir les responsabilités des uns et des autres dans les récents massacres. Ces derniers mois, deux groupes armés plus ou moins identifiés ont toutefois été particulièrement actifs.

Une milice dogon a vu le jour en décembre 2016. Dénommée « Dan Na Amba Sagou¹⁰³ », elle s'est constituée en réaction à l'insécurité sévissant dans les cercles de Douentza, Bankass, Bandiagara et Koro. Son objectif affiché est de protéger les Dogons contre les attaques des djihadistes. Elle est constituée d'éléments revendiquant appartenir à la confrérie des *donzos* et dispose d'un état-major. Un certain nombre de ses dirigeants s'affiche publiquement, comme son coordinateur David Tembiné. L'un des chefs de ce groupe armé serait Youssouf Toloba, célèbre chasseur du cercle de Koro. Toutefois, le flou persiste autour de sa hiérarchie et sa chaîne de commandement précise. Un médiateur dogon qui parcourt la région de Mopti affirme que ses combattants sont « *des jeunes Dogons issus des villages de la zone et qui répondent à la hiérarchie des chasseurs* », mais qui « *échappent à l'autorité* » de la principale association malienne de Dogons, Dina Dogon¹⁰⁴. Une autre source locale évoque « *des jeunes éléments incontrôlés* » qui ont vu dans la situation « *une occasion de chasser les Peuls*¹⁰⁵ ». Peu active sur le terrain à ses débuts, cette milice a perpétré plusieurs massacres depuis le début de l'année 2018, notamment dans le cercle de Koro. L'épicentre des violences se situe dans les environs de Dioungani, à 55 km de Koro. En riposte aux attaques des djihadistes, qui sont très actifs dans cette zone et qui y possèdent des camps d'entraînement, les Dogons ont mené de nombreuses opérations contre des civils, principalement des campements peuls. Le 8 juillet 2018, ce mouvement a annoncé dans un communiqué avoir été ciblé la veille par une opération de l'armée lors de son assemblée générale à Kanou Kombolé, et a fait part de sa décision de « *chasser tout représentant de l'État dans le Pays dogon* » et d'empêcher la tenue de l'élection présidentielle¹⁰⁶.

Une milice peule, l'Alliance pour le salut du Sahel (ASS), a vu le jour début 2018, en réaction aux attaques contre les villages peuls des cercles de Koro et de Djenné. Ce groupe, qui semble être commandé depuis Bamako, affiche l'ambition de lutter contre les attaques commises contre les Peuls, notamment par les *donzos*. L'organisation et l'agenda de ce mouvement sont flous. Selon un membre influent de la communauté peule du Mali, l'ASS est essentiellement constituée de jeunes Peuls maliens, nigériens et burkinabés, et sa hiérarchie est composée de fonctionnaires et de militaires issus de la communauté peule, dont certains occupent des postes élevés au sein de l'administration malienne. Très active sur le terrain, cette milice a revendiqué un certain nombre d'opérations depuis sa création, *via* Whatsapp essentiellement. Ils ont attaqué des villages et des individus isolés.

Des groupes armés peuls non identifiés, qui pourraient être liés à l'ASS ou à la katiba Macina, se battent en outre dans le Sanari, et notamment dans le cercle de Djenné. Ils affrontent des *donzos*, dont on ignore quasiment tout : leur organisation, leur hiérarchie, leurs liens avec les chasseurs des autres régions, et notamment avec ceux actifs dans le Seno...

Ces milices s'en prennent la plupart du temps à des civils. Il arrive qu'elles s'affrontent dans ce que l'on pourrait comparer à des batailles rangées. Mais un grand nombre de leurs victimes sont des civils qui vquaient à leur occupation, dans leur village ou en brousse, et dont la seule faute était d'appartenir à telle ou telle communauté.

2. ... soutenues par l'État ?

De nombreux témoignages et individus bien informés font état d'un soutien logistique et financier

103. Ou « *Dana Amassagou* » ou « *Dan na Amassagou* » ou encore « *Dan Nan Amassagou* », ce qui signifie, selon une traduction effectuée par un locuteur dogon : « Grâce aux chasseurs, nous serons saufs ».

104. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

105. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 14 mai 2018.

106. Communiqué publié sur la page Facebook du mouvement.

apporté aux *donzos* par le gouvernement malien ou tout au moins par certains de ses membres. Des habitants du Centre les comparent à des « supplétifs » des Forces armées maliennes. À Bamako, des responsables associatifs, parmi lesquels des chasseurs¹⁰⁷, remarquent que le début des grandes opérations menées par les *donzos* dans le Centre coïncide avec la rencontre entre le président du Mali et des chasseurs : le 8 février 2018, Ibrahim Boubacar Keïta a reçu au palais de Koulouba une délégation menée par Diawoye Traore. D'autres sources évoquent un afflux de chasseurs venus de tout le pays pour prêter main forte aux chasseurs du Centre. Toutefois, aucune preuve n'a pour l'heure étayé ces allégations. Le 7 juillet 2018, les forces de sécurité ont même mené, à Kanou Kombolé, une opération pour tenter de désarmer les éléments de Dan Na Amba Sagou réunis en assemblée générale. « *Si l'État veut nous désarmer, il faut qu'il prenne ses responsabilités et assure au préalable la sécurité* » assure David Tembiné, le coordinateur de ce mouvement¹⁰⁸. Le lendemain de cette opération, le mouvement a annoncé sa décision de « *chasser tout représentant de l'État dans le Pays dogon* » et d'empêcher la tenue de l'élection présidentielle¹⁰⁹. De fait, en raison des groupes djihadistes comme peut-être des milices, c'est dans le centre du pays que l'on a le moins voté pour l'élection présidentielle de 2018¹¹⁰.

Si les liens entre gouvernement et milices dogons restent à démontrer, il est en revanche plausible que les *donzos* aient été dans un premier temps utilisés par les FAMA, comme éclaireurs ou informateurs, avant de participer plus activement aux combats – avec ou sans l'aval de l'état-major militaire. Il semble probable également qu'ils bénéficient d'une certaine liberté de déplacement, voire d'une complicité de la part de l'armée malienne. De nombreux témoins disent avoir vu des *donzos* mener des opérations militaires aux côtés des FAMA. Un magistrat de la région de Mopti le confirme : « *Les donzos font ce qu'ils veulent. Quand ils patrouillent, il y a parfois des soldats avec eux. Un jour, j'ai appelé un donzo sur son téléphone, et je suis tombé sur un militaire*¹¹¹. »

Les habitants de la zone constatent en outre que les *donzos* peuvent circuler en motos, alors que depuis le 1^{er} février, par une ordonnance militaire, le Chef d'état-major général des armées a interdit la circulation des motocycles et des pick-up dans 12 cercles des régions de Mopti, Ségou et Tombouctou. Ainsi le 13 mai 2018, une centaine de chasseurs est arrivée en motos à Koro-ville, sous l'œil bienveillant des FAMA présents dans la localité. Des villageois ont par ailleurs raconté avoir vu les FAMA discuter avec des *donzos* avant d'effectuer des arrestations dans les quartiers peuls. Cette complicité évidente a contribué à tendre les relations entre les habitants de la zone. « *Avant, il n'y avait pas de problèmes entre les Peuls et les Bambaras, hormis sur les questions de pâturage*, témoigne un maître coranique du cercle de Macina. *Les problèmes sont apparus quand les FAMA ont commencé à fouiller les maisons et à chercher des fusils, en 2017. Petit à petit, les donzos se sont mis à déranger les gens, à les tuer, à les voler, sans qu'ils ne soient inquiétés. J'ai vu des donzos accompagner des FAMA. Souvent, ils sont en première ligne, et les FAMA observent*¹¹². »

Selon une source qui a pu examiner un certain nombre de victimes des *donzos*, aucune n'avait été tuée par une arme de guerre – il s'agissait de balles de fusils traditionnels¹¹³. Ce qui laisse à penser que les *donzos* n'ont probablement pas été équipés en armes de guerre et n'ont donc pas bénéficié, sur ce point, du concours des autorités militaires, tout au moins jusqu'au moment où cette enquête a été menée.

107. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 16 mai 2018.

108. Voir Morgane Le Cam, « Les relations ambiguës avec les milices montrent les défaillances de Bamako », *Le Monde*, 24 juillet 2018.

109. Communiqué publié sur la page Facebook du mouvement.

110. Voir *supra* sur les opérations de vote lors de l'élection présidentielle 2018 dans le centre du Mali.

111. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

112. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 16 mai 2018.

113. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 15 mai 2018.



Combattants de l'Alliance pour le Salut du Sahel (ASS), 2018. DR (Twitter @AllianceASS)

Des massacres sanglants

Les milices, quelles qu'elles soient, se sont rendues coupables de nombreux massacres ces derniers mois, essentiellement dans les cercles de Djenné et de Koro. Ces tueries, dont il est difficile de situer les responsabilités, visent la plupart du temps des civils.

Dans le Macina, le 12 février 2017 et les jours suivants, au moins 21 civils, tous peuls, ont été tués par des *donzos*. La situation était déjà tendue dans la zone lorsqu'un commerçant bambara, Chiaka Traore, membre de la confrérie des chasseurs, a été tué dans la nuit du 11 au 12 février, dans sa boutique, à Diawaribougou, un village situé à quelques kilomètres de Ké-Macina. Le lendemain, une centaine de *donzos* sont venus des villages voisins. Selon un éleveur du village, « *les donzos nous ont dit que nous n'étions pas les bienvenus à l'enterrement et qu'ils allaient venir nous attaquer et nous tuer*¹¹⁴ ». Après l'enterrement du commerçant, ils ont effectivement attaqué des Peuls du village, et plusieurs autres campements des environs. « *Ils ont commencé par le domicile de Sadou Sangare. Sa famille avait fui mais lui, en tant qu'ancien, n'avait pas voulu les suivre. Les donzos l'ont tué. Puis ils sont allés dans les autres maisons et ont tué quatre autres personnes* », explique l'éleveur.

114. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Ségou, 12 mai 2018.

« Ils ont incendié des cases à Diawariwere, Kado Amadou et Kawere, et ils ont tué plusieurs personnes, au moins cinq de ma connaissance, raconte un cultivateur. Ils sont aussi venus chez moi à Diawaribougou, mais je n'étais pas là : j'avais fui, car quelqu'un m'avait prévenu du danger. Ils ont trouvé ma femme, enceinte, et mes enfants. Ils étaient une cinquantaine autour de la maison, armés de fusils de chasse. Ils ont brûlé ma maison. Ma femme a eu tellement peur qu'elle a fait une fausse couche et qu'elle est décédée par la suite. Moi, mon fils de 15 ans, mon neveu et le fils d'un voisin, nous sommes restés dans la forêt jusqu'à 22 heures. Nous avons tenté de rentrer, mais les donzos encerclaient la zone. Nous avons réussi à rejoindre Macina¹¹⁵. »

Selon un autre témoin, dont le frère habitait un des campements attaqués, situé à six kilomètres de la ville de Ké-Macina, les donzos seraient arrivés en grand nombre dans la matinée et auraient immédiatement tiré sur les habitants du hameau, avant de mettre le feu aux cases. Sur quatorze maisons, onze ont été détruites. Sept personnes ont été tuées, dont deux sont mortes brûlées dans leur maison. « Quand je suis arrivé sur les lieux, les donzos étaient déjà partis, rapporte ce témoin. Les cases brûlaient. J'ai rassemblé les corps. Avec les militaires arrivés sur place, on les a chargés dans la voiture d'un lieutenant. Je connaissais tous les hommes tués. On a amené les survivants chez moi, 21 femmes et enfants¹¹⁶. »

Ce témoin affirme qu'un « lieutenant » de l'armée malienne l'a bien aidé, mais qu'il a été incapable de le renseigner sur les suites de cette affaire. Durant l'attaque, les militaires maliens sont venus sur place. Ils ne se sont pas interposés, et n'ont pas désarmé les donzos, mais ils ont escorté les Peuls jusqu'à Macina. Le frère du chef du village attaqué précise en outre avoir rencontré de hautes autorités à Bamako. Mais aucune suite n'a été donnée à ce massacre. Les chefs donzos de la région, qui sont connus, n'ont pas été inquiétés. Après ces attaques, un grand nombre de Peuls ont fui vers Diabaly, Sokolo et Niono. On comptait, avant ces événements, près de 120 familles à Diawaribougou et dans les hameaux voisins.

Dans le cercle de Koro, les tueries de ce genre se sont multipliées en 2018. Le 28 avril, des hommes armés ont attaqué le quartier peul du village de Samani, où cohabitent des Peuls et des Dogons. « C'était autour de 7 heures du matin, rapporte un jeune éleveur du village. Les donzos sont venus à moto du quartier dogon. Il y avait seize motos, ils étaient deux par moto. Ils sont arrivés à l'endroit où on fait boire les vaches. Ils parlaient bambara et peul, avaient des fusils qui ressemblent à ceux des FAMA, et ils portaient les habits traditionnels des donzos. J'ignore pourquoi ils nous ont attaqués. Ils nous ont encerclés. On était plus d'une dizaine. Ils ont tiré sur les vaches, ils en ont tué beaucoup. On a fui. On a couru vers nos maisons, on a appelé nos familles, puis on est partis sans prendre nos affaires. On a fui vers le village de Koumba-Ogourou à pieds. » Les assaillants ont tué trois personnes. L'une des victimes a été brûlée. Une autre a été éviscérée et amputée de son avant-bras. Deux autres villageois ont été blessés par balles. Les hommes armés ont en outre brûlé les maisons et les greniers des Peuls et auraient volé leurs vaches et leurs chèvres (environ 500 têtes). « Le lendemain matin, on est revenus à Samani. Tout avait brûlé. Les Dogons ne sont pas venus nous voir », précise l'éleveur. Samani comptait 24 familles peules : toutes ont quitté le village¹¹⁷.

D'autres attaques de ce type ont été recensées depuis le début de l'année dans cette zone. Le 10 février, des hommes à moto tirent en direction du village de Tonon, et tuent trois villageois. Le 7 mars, des hommes armés attaquent le village dogon de Sabere : la moitié du village est incendiée, un vieillard et un enfant seront retrouvés calcinés. Quelques jours plus tard, quatre personnes du village seront tuées au cours d'une nouvelle attaque. Le 4 juin, le campement peul de Guewourou est attaqué en pleine cérémonie de baptême. Sept personnes ont été tuées, dont un nouveau-né. Les cases ont été incendiées. Ces assauts contre des civils ont généré de nombreux déplacements de population.

115. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Ségou, 12 mai 2018.

116. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Ségou, 12 mai 2018.

117. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 11 mai 2018.

Outre ces attaques probablement préparées, des hommes armés s'en prennent à des individus isolés qu'ils croisent sur la route ou qu'ils ciblent dans les villages. La liste des morts violentes est longue depuis le début de l'année. Les victimes appartiennent généralement aux communautés peule et dogon. Le 10 janvier, deux Peuls ont été retrouvés morts, criblés de balles de fusils de chasse, à Bondo. Le 24 février, un berger de Ogodourou a été tué par des individus armés. Le 10 mars, un berger de Djioun a été tué, son corps éventré et son sexe coupé. Le 8 avril, un cultivateur peul a été tué à Timeri. Le 16 avril, un cultivateur dogon a été assassiné entre Diankabou et Bamba. Le 20 avril, deux cultivateurs dogons ont été abattus à Gondogourou...

Ces assassinats ne semblent répondre à aucune logique autre que celle d'imposer la terreur à la communauté « concurrente ». En mars, S., un fonctionnaire peul à la retraite âgé de 60 ans, a perdu deux de ses cousins. Quelques jours après, il a quitté la ville de Koro, où il habitait depuis plusieurs années, et s'est réfugié à Sévaré.

« Les problèmes ont commencé en juin 2017, après l'assassinat d'un Dogon, explique-t-il. Son fils a soulevé les populations pour détruire des campements. Dans ma maison de Koro, j'ai accueilli des blessés chez moi. À partir de fin février-début mars 2018, sept familles qui avaient fui leur village sont restées chez moi. L'étau s'est resserré. Comme les donzos circulaient dans la ville, les familles ne pouvaient même pas aller au marché. Un jour, deux familles ont voulu partir vers le Burkina. À la sortie de Koro, ils ont rencontré deux hommes armés donzos qui les ont fait retourner chez moi. Le dimanche 11 mars, on a trouvé un véhicule. Tous ceux qui voulaient partir le pouvaient. Mais ils ont trouvé un barrage de donzos à la hauteur de la ville de Benébouro, à la sortie de Koro en direction de Dinangourou. Les deux donzos ont dit à tout le monde de descendre. Ils ont pris mes deux cousins, Saïdou et Soumaïla, et ils les ont tués. Saïdou avait 77 ans. Soumaïla, 62 ou 63 ans. Tous deux étaient originaires de Dioungani. Puis les donzos ont ordonné au véhicule de rentrer à Koro. Ceux qui étaient dedans sont revenus le soir même, et ils m'ont tout raconté. Le lendemain, on m'a appelé pour venir inhumer mes deux frères. Je suis allé chez le préfet où j'ai trouvé la brigade territoriale. Un capitaine m'a dit : 'On va chercher tes deux frères'. Le chauffeur dogon a dit qu'il prenait tout à sa charge. Mais une fois arrivé au marché, on l'a accusé d'aller aider à enterrer des Peuls et on lui a dit que s'il y allait, ce serait à ses risques et périls. Le chauffeur a pris peur. Finalement, on est partis avec des gendarmes. On a trouvé mes deux cousins au milieu de la route. On a creusé une fosse, on les a mis dans les linceuls en plastique et on a enterré les deux corps. C'est à la suite de ces événements que j'ai décidé de quitter Koro. Aujourd'hui, à Koro-ville, il doit y avoir cinq maisons qui abritent des Peuls. Tous les autres sont partis¹¹⁸. »

La folie exterminatrice des milices gagne en intensité jour après jour. Le nombre de morts ne cesse d'augmenter, et la cruauté de certaines pratiques terrorise les populations. Le 23 juin 2018, un massacre d'une ampleur jusqu'alors jamais égalée a été perpétré à Koumaga (cercle de Djénne). Selon une source onusienne, au moins 24 civils, dont 5 enfants, tous peuls, auraient été tués au cours d'une attaque attribuée à des chasseurs issus de la communauté bambara. Le responsable de Tabital Pulaaku, une association de Peuls, cité par l'Agence France-Presse, a indiqué que « des gens habillés en donzos ont encerclé le village, isolé les Peuls des autres communautés et, froidement, ils ont tué au moins 32 civils ». Le gouvernement malien a de son côté fait état de 16 morts après « un accrochage violent » entre communautés, et a promis que des poursuites judiciaires seraient engagées.

Le 26 juillet, trois jours avant le premier tour de l'élection présidentielle, le village peul de Somena (commune de Ouro Ali), situé près de Djenné, a été attaqué par des hommes armés, identifiés par des témoins comme des donzos. Dix-sept hommes auraient été tués. Des témoins affirment que les corps de certaines des victimes ont été jetés dans un puits.

118. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, 16 mai 2018.



Défilé militaire des Forces armées maliennes à l'occasion du 58^e anniversaire de l'indépendance, 22 septembre 2018.
© Annie Risemberg / AFP

C. Par les Forces armées maliennes

1. Un retour timide des militaires...

Début 2018, sous l'impulsion du nouveau gouvernement nommé le 30 décembre 2017, un « Plan de sécurisation intégré des régions du Centre » a été mis en œuvre. Ce plan prévoit le renforcement du dispositif sécuritaire dans les régions de Mopti et Ségou et des mesures en matière de gouvernance et de développement économique et social. Dès le mois de janvier, les FAMA ont réinvesti le centre du pays, qu'ils avaient plus ou moins déserté en 2015. Ils ont notamment occupé des camps qu'ils avaient abandonnés lors de l'offensive djihadiste, et ont mené plusieurs opérations de lutte anti-terroriste. Des troupes régulières et des forces spéciales effectuent des missions de plusieurs jours, sous commandement FAMA ou G5-Sahel. Ce redéploiement s'est accompagné de quelques mesures plus ou moins populaires (dont l'interdiction de se déplacer en deux roues dans les régions de Mopti et Ségou, mesure qui a de lourdes conséquences sur le fonctionnement des foires et l'économie locale), ainsi que d'un retour timide de l'administration dans certaines zones rurales. Des sous-préfets ont regagné leur poste. Cependant, nombre de services restent inaccessibles aux habitants du Centre. Les écoles qui ont dû fermer sous la pression des djihadistes n'ont pas rouvert leurs portes. Il manque encore de nombreux fonctionnaires sur le terrain.

À l'occasion de plusieurs déplacements dans le Centre (à Mopti le 11 février, à Ségou le 5 mars, à Bandiagara et Djenné le 26 mars), le Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga a fait plusieurs annonces en matière d'aides sociales d'urgence et de développement à plus long terme. Toutefois, le retour de l'armée dans les régions de Ségou et Mopti et la multiplication des opérations anti-terroristes ont été marqués par de nombreux abus en matière de droits humains.

2. Des exécutions sommaires

De nombreux cas d'exécutions sommaires ont été attribués à l'armée malienne à partir du mois de février 2018. Cette enquête a permis de documenter et de recueillir des informations fiables sur au moins six tueries perpétrées entre février et juillet 2018 à Sokolo, Dioura, Finadje, Nelbal, Dogo, Boulikessi et Nantaka et au cours desquelles 67 personnes majoritairement peules ont exécutées sommairement. Cette enquête démontre que des éléments de l'armée malienne (FAMA) seraient impliqués, voire responsables de ces exactions.

Les exécutions de Sokolo

Le 21 février dans les environs de Sokolo (cercle de Niono), les FAMA ont procédé à l'arrestation de neuf personnes dans le cadre de l'opération « Dambe » : sept Peuls et deux Bambaras. Les sept Peuls ont depuis disparu. Ils pourraient avoir été exécutés et enterrés par des soldats maliens dans une fosse commune. L'audition de plusieurs témoins a permis de reconstituer les événements de manière précise.

Ce jour-là, un mercredi, Modibo Bah dit Baïlo, le chef du village de Djadja, situé à 8 km de Nangaraba Camp, doit participer au baptême de son fils, né d'un troisième mariage avec une femme de Nangaraba Camp. Il est venu de Djadja avec son frère, Brahim Bah, un de ses fils, Hamadi Bah, un neveu, Bongo Bah, et un ami, Allaye Bara Cissé. Vers 10 heures, un convoi d'une vingtaine de véhicules de l'armée malienne arrive dans le village. Les militaires passent de maison en maison et ordonnent aux hommes de se rassembler à la mosquée. Ils procèdent à l'arrestation des cinq hommes, tous peuls, qui se trouvaient dans la cour de Baïlo Bah et qui s'apprêtaient à assister à la cérémonie, puis à celle de quatre autres personnes qui se trouvaient devant une boutique – deux Bambaras : Hamadi Coulibaly, le propriétaire de la maison, et Ngassa Bouare, et deux Peuls : Ibrahima Sow, le boutiquier, et Samba Sow, son fils. *« Ibrahima tenait une boutique dans le centre de Nangaraba Camp, raconte un membre de sa famille. Les militaires l'ont pris devant sa boutique. Ils ont fouillé la boutique. Ils cherchaient des armes. Mais ils n'ont rien trouvé. Ils sont partis chez lui, puis ils sont allés fouiller une autre maison qu'Ibrahima faisait construire. Là, ils ont arrêté Samba, un jeune berger, qui dormait dans la maison. Les FAMA ont ensuite amené les deux hommes au centre du village où se trouvaient les véhicules. Ils ont brûlé la moto d'Ibrahima et quatre autres motos, puis ils les ont embarqués dans une voiture et sont partis. Je ne les ai plus revus. »* Plusieurs témoins ont vu le convoi prendre la direction du sud, vers Sokolo. Selon eux, les neuf personnes arrêtées avaient les yeux bandés et les mains attachées. Le soir, vers 18 heures, les villageois ont vu les militaires revenir dans la ville avec les deux Bambaras, mais sans les sept Peuls. Ils ont rendu les clés de la boutique à la famille d'Ibrahim Sow.

Quand il a appris ces arrestations, B., un éleveur et chef de village de la zone, a cherché à en savoir plus. Le lendemain, il affirme s'être rendu à Nangaraba Camp pour s'enquérir de la situation. *« Je suis allé voir le chef de village. Il m'a dit que la veille, dans la matinée, les militaires avaient encerclé le village et qu'ils avaient arrêté des gens, fouillé des maisons, et brûlé des motos. Puis je suis allé voir Hamadi, qui a été arrêté puis relâché. Il m'a dit qu'il n'a rien vu car tout le monde avait les yeux bandés. Ils ont été transportés vers une destination inconnue. Il ne savait pas où ils étaient, sauf qu'en partant, ils se sont frottés à des*

branches. Il ne savait pas non plus ce qui était advenu de ses co-détenus. Il m'a dit qu'il n'avait rien entendu, et que les soldats s'exprimaient en français. » Après cela, B. s'est rendu à Sokolo, pour s'entretenir avec un des adjoints au maire de Sokolo. Puis il dit avoir vu les militaires arriver dans la ville, près du forage. « Ils cherchaient le gardien du forage. Je les ai vus lui remettre une pelle et une pioche. Quand j'ai vu ça, j'ai eu des frissons de peur. J'ai demandé au gardien ce qu'il s'était passé. Il m'a dit : 'Hier, les militaires, en partant avec les Peuls, m'ont emprunté une pelle et une pioche. Ils me les ont ramenées.'¹¹⁹ » Il semble que les FAMA soient passés par Sokolo avec leurs neuf détenus, puis se soient dirigés en direction de la frontière avec la Mauritanie, probablement sur le lieu de leur camp provisoire, dans une petite forêt située moins de 5 km de Sokolo.

Quelques jours plus tard, après le départ des militaires, des villageois se sont rendus sur place pour tenter de retrouver les disparus. Sur les lieux, ils ont vu les traces du passage des militaires : des paquets de pâtes, des mégots de cigarettes, des traces de foyers, des cartes de crédit téléphonique... Ils ont trouvé ce qui pourrait être une fosse de 3 mètres sur 2,5 mètres. Ils ont tenté de remuer la terre, mais quand ils ont vu des cheveux, une sandale et un morceau de tissu ressemblant à celui du turban que portait un des disparus, ils ont stoppé leur entreprise. À côté de la fosse, « il y avait des petits trous dans la terre, et des traces de sang, comme quand on égorge un mouton », indique un témoin¹²⁰. Pour les habitants de Sokolo, il ne fait aucun doute que les sept disparus ont été enterrés dans cette fosse. Selon toute vraisemblance, ils ont été exécutés par les FAMA, et enterrés sur le lieu même où ils avaient installé leur camp provisoire.

Dans un communiqué publié le 27 février, le gouvernement malien a admis que les FAMA avaient « mené le 21 février 2018 des missions de reconnaissance et de fouilles dans la commune de Sokolo, au cours desquelles des personnes civiles ont malheureusement perdu la vie », et a indiqué qu'une enquête avait été ordonnée.

Depuis lors, les habitants de Sokolo disent avoir peur des militaires. Quelques jours plus tard, une mission de la MINUSMA s'est rendue sur les lieux pour constater la situation, mais, pour des raisons matérielles, elle n'a pas pu aller au bout de ses investigations. Le lendemain, les FAMA se sont rendus à Djadja et ont arrêté six hommes, au cours de ce qui pourrait s'apparenter à un acte d'intimidation. Un proche qui a tenté de savoir où ils se trouvaient affirme qu'un militaire lui aurait dit : « Je sais que tu travailles avec la MINUSMA, ce sont des étrangers, tu devrais travailler avec nous¹²¹. » Les six détenus ont été envoyés à Ségou, où ils sont restés 21 jours, puis à Bamako, au Camp 1, où ils sont restés 13 jours, avant d'être libérés. Les FAMA continuent de venir régulièrement à Djadja, à fouiller des maisons et à subtiliser des motos.

L'identité du régiment qui a agi à Sokolo est floue. L'armée dispose d'un camp dans cette ville. Cependant, il pourrait s'agir de militaires déployés de façon temporaire dans le cadre de l'opération « Dambe », mobilisés pour des missions particulières. Il est probable que des forces spéciales faisaient partie de cette mission. Plusieurs éléments étayaient cette thèse : les tenues particulières (tee-shirt noir, cagoule, pick-up blancs camouflés) de certains de ces militaires ; le fait qu'ils étaient basés dans un camp provisoire, en brousse ; et le fait qu'ils ne soient restés que quelques jours dans la zone.

Les disparus de Finadje retrouvés dans les deux fosses communes de Koroguiri ?

Le jour où les FAMA sont intervenus à Nangaraba Camp, trois autres personnes ont disparu après avoir été arrêtées par des soldats, à Finadje et Selibougou. À Finadje, situé à 7 km de Dioura, Bambaras

119. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Ségou, 12 mai 2018.

120. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Ségou, 12 mai 2018.

121. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 6 juin 2018.

et Peuls cohabitent difficilement : un conflit lié à la chefferie du village les oppose depuis près de vingt ans. Le 21 février en début de matinée, les FAMA sont arrivés dans une quinzaine de véhicules, ont dans un premier temps discuté avec des Bambaras, puis ils se sont dirigés vers le quartier peul, ont fouillé des maisons, brûlé trois motos et arrêté le frère du chef du village : Assana Bah (40 ans). *« Ils ont quitté Finadje vers 14 heures, raconte un éleveur du village. Ils sont allés à 2 km de là, à Selibougou, où il n'y a qu'une famille peule. Ils sont entrés dans leur maison et ont arrêté Amadi Bah (21 ou 22 ans) qui habite Niono et n'était que de passage, et Modibo Bah (60 ans). Ils ont aussi pris des bijoux et de l'argent. Amadi et Assana sont les gendres de Modibo. Puis ils sont partis à Koroguiré, où ils ont passé la nuit. Le lendemain, ils ont pris la direction de Dioura. Nous n'avons plus eu de nouvelles après¹²². »*

Le 9 juin, les corps de trois hommes ont été retrouvés dans deux fosses près de Koroguiré, à une dizaine de kilomètres de Dioura. Un membre de la famille des disparus pense qu'il s'agit des trois hommes arrêtés à Finadje. L'un des corps portait un tee-shirt similaire à celui qu'avait revêtu Amadi Bah le 21 février¹²³.

Après ces arrestations, les Peuls ont quitté Finadje, y compris le chef du village, par crainte de représailles de la part des Bambaras. *« Nous sommes en conflit avec les Bambaras, qui revendiquent le titre de chef de village. Finadje a été fondé par les Peuls, mais les Bambaras sont plus nombreux aujourd'hui »*, explique un éleveur. Ce dernier ignore les raisons qui ont poussé les FAMA à arrêter ces trois hommes. Il assure qu'ils n'avaient aucun lien avec les djihadistes. Fin 2017, les « hommes de la brousse » avaient tué deux neveux du chef de village¹²⁴.

Les 14 « évadés » de Nelbal

Non loin de là, le 5 avril 2018, les FAMA ont arrêté 14 hommes dans le hameau de Nelbal, situé à une quinzaine de kilomètres de Dioura (commune de Karéri, cercle Tenenkou). Selon des témoins, les militaires ont encerclé le hameau. Il semble qu'ils étaient à la recherche de deux individus. Ils auraient trouvé une arme et une moto. Ils ont alors rassemblé tous les habitants, hommes, femmes et enfants, ont bandé les yeux à tous les hommes valides, soit quatorze individus (tous apparentés et tous peuls), et les ont emmenés avec eux. Personne ne les a plus jamais revus. Seuls trois hommes ont échappé à l'arrestation, dont un vieillard, un homme présenté comme « fou » et un Bambara.

Le lendemain, l'armée a publié un communiqué indiquant que 14 hommes, présentés comme de présumés terroristes, étaient morts en tentant de s'évader de la prison de Dioura. Le ministre de la Défense a ultérieurement annoncé la saisie du procureur militaire et l'ouverture d'une enquête. La version d'une tentative d'évasion ne convainc pas les habitants de la zone. À ce jour, les proches des victimes n'ont toujours pas récupéré leurs corps, et l'on ignore où ils ont été enterrés.

La fosse commune disputée de Dogo

Début avril, à Dogo (cercle de Youwarou), six hommes ont perdu la vie après avoir été arrêtés par des FAMA. Cette ville située dans une zone très fréquentée par la katiba Macina avait été désertée par les gendarmes et le sous-préfet en janvier 2015. Les djihadistes y sont particulièrement influents depuis : selon un élu de la commune, ils y comptent de nombreux partisans, notamment parmi les jeunes. Le mardi 3 avril 2018, un détachement de l'armée s'est installé à proximité de la ville. Dans la foulée, les éléments « radicaux » proches des djihadistes ont quitté la localité. Le premier jour, les FAMA ont arrêté quatre hommes. Le jeudi 5 avril, jour de foire, ils ont mené de nouvelles patrouilles, arrêtant

122. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 16 mai 2018.

123. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 13 juin 2018.

124. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 6 mai 2018.

17 hommes. Ils ont levé le camp le lendemain, après avoir libéré un des détenus. Ils ont amené avec eux 14 hommes, qui seront envoyés à Ségou, puis à Bamako. Tous ont été libérés le 25 avril¹²⁵.

Quelques heures après leur départ, une fosse a été découverte à environ 1 km de la localité. Deux versions s'affrontent sur l'identité de ceux qui ont trouvé la fosse. Des responsables associatifs disent qu'il s'agit de djihadistes. Un élu local évoque pour sa part un berger. La fosse contenait six corps d'hommes, dont un enfant de 15 ans, qui avaient été arrêtés par les FAMA, et qui ont été identifiés par la suite (une fois déterrés et identifiés, les corps ont été remis en terre). Plusieurs sources ont affirmé que les corps ne présentaient pas de traces de balles, ni même de blessures. Seules les mains étaient attachées.

Un responsable administratif de la région explique que les six hommes retrouvés morts avaient été libérés par les FAMA. Il avance la thèse d'un règlement de compte ou d'une tuerie opérée par des djihadistes après leur libération¹²⁶. Mais le mode opératoire ne correspond pas à leurs méthodes : les djihadistes n'enterrent jamais leurs victimes, ils les égorgent ou leur tirent une balle dans la tête. Une enquête a été ouverte au niveau du tribunal militaire.

Dans les cas de Nelbal et de Dogo comme dans l'affaire de Sokolo, notre enquête n'a pas permis d'identifier le détachement qui a opéré sur le terrain, ni d'établir sa chaîne de commandement. D'autres enquêteurs, y compris ceux de la MINUSMA, ont rencontré les mêmes difficultés. Il s'agissait vraisemblablement de militaires en mission, peut-être dans le cadre de l'opération « Dambé ». Des sources locales évoquent la possibilité que le même détachement ait agi dans ces trois localités. Mais aucun élément ne nous permet de l'affirmer jusqu'à présent.

La tuerie de Boulikessi, la première « bavure » de forces sous commandement du G5 Sahel

Les responsabilités sont plus faciles à établir dans le cas de Boulikessi. Cette ville située dans le Mondoro, une zone enclavée située dans une position stratégique, à quelques encablures de la frontière avec le Burkina Faso (et près de la bande d'Agacher), et composée de Peuls, d'Arabes, de Songhaïs, de Touaregs et de Bozos, se trouve au cœur d'une région particulièrement fréquentée par des éléments djihadistes. La forêt avoisinante accueillerait un camp d'entraînement. Le 5 mars 2017, 11 soldats avaient été tués et 5 autres blessés lors d'une attaque. En 2013, Brahima Mody Diallo, plus connu sous le nom d'Amirou Boulikessi, le chef de village, s'était allié aux hommes du MUJAO pour mettre fin aux assassinats et aux vols perpétrés par des bandits touaregs (voir Partie I).

En 2015, face à la menace, l'armée avait quitté le camp qui jouxte la ville. Elle y était revenue de temps en temps, de manière périodique. Le 28 décembre 2017, un détachement de l'armée malienne, sous le commandement du G5 Sahel, a réinvesti le camp. Quelques jours après leur arrivée, une délégation menée par un lieutenant a organisé une réunion avec les habitants, en l'absence du chef de village. Selon des témoins, leur discours aurait été le suivant : « *Nous sommes les bérets rouges. Nous sommes seulement à Boulikessi, et pas ailleurs. Nous sommes là pour la population et ses biens. Mais s'il y a un problème, si on subit une attaque, s'il y a un mort de notre côté, on en tuera vingt de votre côté.* » Lorsque le chef de village est revenu à Boulikessi, en avril, les militaires lui ont rendu visite. Ils lui auraient tenu le même genre de propos. Selon un témoin, ils ont dit : « *L'État a interdit la circulation des motos, mais c'est difficile pour les populations, donc nous autorisons la circulation des deux roues de 6 h du matin à 18 h du soir. S'il y a des malades, nous avons un médecin, ils peuvent venir le voir. Mais s'il y a un problème, si on nous attaque, on en tuera vingt.* » Le chef de village leur aurait alors répondu qu'il n'avait que peu de prise sur les djihadistes.

125. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Sévaré, les 14 et 15 mai 2018.

126. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Mopti, 15 mai 2018.

Quelques semaines plus tard, le samedi 19 mai, jour de la foire hebdomadaire, un soldat a été tué par un homme armé alors qu'il patrouillait dans la ville. Selon plusieurs témoins, il était aux environs de midi lorsque deux hommes sont arrivés à moto. Le passager est descendu, s'est dirigé vers le militaire, et lui a tiré dessus. Il lui a pris son fusil et ses cartouches, puis est remonté sur la moto, qui a pris la direction de Ndaki, à l'est. Les autres soldats qui participaient à la patrouille (trois ou quatre selon différentes versions) ont alors couru vers le camp sans faire usage de leur arme. Immédiatement, la plupart des habitants ont quitté les lieux. Mais certains sont restés. D'autres sont revenus au bout d'un moment. Trente minutes plus tard, les militaires sont revenus en nombre. Ils ont tiré de manière indiscriminée sur les gens qui se trouvaient sur les lieux, dans un périmètre d'une centaine de mètres. Un témoin rapporte avoir entendu des tirs « *pendant plusieurs minutes* ». Selon d'autres témoins, les militaires auraient choisi des gens au hasard avant de les exécuter.

Vers 14 heures, des soldats se sont rendus au domicile du chef de village. Deux militaires l'ont fait sortir de chez lui. Deux autres sont partis à la mosquée pour chercher l'imam, qui est le frère du chef de village, et son cousin. Ils les ont fait monter tous les trois dans un pick-up, et ont pris la direction du marché. En route, le convoi s'est arrêté devant la maison d'un Arabe, Moussa Garoubel Tamoura, qui est toujours très fréquentée les jours de marché – un grand nombre de transactions y sont menées. Ils ont fait sortir deux frères peuls et un Arabe, et les ont fait monter dans un autre véhicule.

Arrivés sur les lieux du massacre, près du marché au bétail, le chef de village et ses parents ont vu plusieurs corps inanimés. Un témoin direct raconte la suite :

« *Les militaires ont dit aux deux frères [arrêtés chez M. Tamoura] de partir. Puis ils leur ont tiré dessus. Deux militaires se sont approchés d'eux et les ont 'rafalés', au moins sept coups chacun. Je ne connais pas ceux qui ont tiré. Ils portaient des bérets rouges*¹²⁷. »

Le chef de village a été contraint de regarder la scène. Puis il a été amené là où se trouvaient les corps des hommes tués plus tôt. Il y en avait huit au même endroit, et deux autres un peu plus loin. Un chef militaire dont l'identité est connue aurait alors dit au chef de village : « *Aujourd'hui, on enterre un homme, vous, douze.* » Le chef de village a ensuite été amené à l'école, où se trouvait le lieutenant qui lui avait rendu visite quelques jours plus tôt. Ce dernier l'aurait informé que les véhicules deux roues étaient désormais interdits et que le marché au bétail devait être fermé. Il lui aurait conseillé d'enterrer les morts.

Le lendemain, à l'aube, les habitants ont enterré les douze morts dans deux fosses : six Peuls d'origine Songhaï dans une, les six autres, des Peuls pour la plupart, dans l'autre. Selon eux, aucun n'était « *djihadiste* ». Le plus jeune avait environ 23 ans, le plus vieux, 73 ans. La plupart étaient de Boulikessi. Les six Peuls Songhaï étaient des ressortissants de Gossi installés à Karandoli, un village situé à une dizaine de kilomètres de Boulikessi. Selon un parent, tous étaient bergers. Ils étaient venus à Boulikessi pour vendre leurs bêtes. Un de leurs cousins, Mossa Abdoulaye, s'était fait tuer devant chez lui par des hommes armés, probablement des djihadistes, en mai 2017. Il était soupçonné de collaborer avec l'armée et avait reçu des menaces¹²⁸.

Comme souvent en de pareilles circonstances, les autorités ont dans un premier temps tenté de déguiser l'affaire. Le 21 mai, le ministère de la Défense a publié un communiqué évoquant un accrochage au cours duquel « *douze terroristes ont été neutralisés* », et un FAMA tué. Dans ce court communiqué, le ministre « *encourage les FAMA à poursuivre leur mission de sécurisation et de protection des personnes et de leurs biens* ». Le 7 juin, un deuxième communiqué admettait que, « *après des missions de vérification de la force conjointe du G5 Sahel, des zones d'ombre demeurent encore* », et

127. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 4 juin 2018.

128. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 5 juin 2018.

indiquait qu'une enquête avait été ordonnée. La MINUSMA a pour sa part mené des investigations et a conclu que « *des éléments du bataillon malien de la Force conjointe du G5 Sahel ont sommairement et/ou arbitrairement exécuté 12 civils au marché de bétail de Boulikessy*¹²⁹ ».

Selon des témoins, des responsables militaires sont retournés voir les habitants quelques jours après la tuerie. Ils leur auraient présenté leurs condoléances et auraient autorisé le marché de bétail à rouvrir. Des responsables villageois ont en outre rencontré des autorités à Bamako, qui auraient reconnu les faits et leur auraient demandé la plus grande discrétion, tout en promettant des mesures.

La répression s'emballe : les massacres de Nantaka et Kobaka

Le 13 juin, après une vague d'arrestations menée par les FAMA à Nantaka et Kobaka, tout près de Mopti, trois fosses communes ont été découvertes à quelques kilomètres des deux villages. Les habitants se sont rendus sur les lieux après avoir entendu des tirs en milieu de journée, et après s'être assurés du départ des militaires. Selon des témoins cités par la presse, la première fosse contenait treize corps, la deuxième sept et la troisième cinq – soit un total de 25 personnes, bilan confirmé par une source onusienne. Les victimes ont été identifiées. Il semble qu'il s'agit des hommes qui avaient été arrêtés par les soldats maliens venus du camp de Sévaré. Tous seraient des Peuls. Dans un témoignage qui rappelle celui des ressortissants de Boulikessi, un notable de Nantaka a expliqué que les FAMA avaient promis de tuer vingt hommes si l'un d'entre eux était attaqué.

Pour la première fois depuis que ce type d'exactions est observé, les autorités ont fait œuvre de transparence. Dans un communiqué publié le 19 juin, le ministère de la Défense « *confirme l'existence de fosses communes impliquant certains personnels FAMA dans des violations graves ayant occasionné mort d'hommes à Nantaka et Kobaka* », et annonce l'ouverture d'une enquête judiciaire. Une délégation conduite par le chef d'état-major général des armées s'est rendue sur place le 19 juin.

3. Des cas de tortures et des détentions illégales

Les FAMA ont multiplié les arrestations violentes, souvent sur la base de l'appartenance ethnique ou après des dénonciations. Ils sont régulièrement accusés de cibler principalement la communauté peule. Des témoins ont raconté comment, lorsqu'ils arrivent dans un village, ils entreprennent de fouiller les quartiers peuls, et pas les autres. Dans le Delta intérieur, des habitants affirment que les FAMA s'entretiennent avec la communauté bambara avant d'opérer des arrestations parmi la communauté peule. Des Peuls reprochent aux militaires de brûler leurs motos, au prétexte que les déplacements en deux roues sont interdits, même quand elles sont à l'arrêt, à l'intérieur de la maison. Ces méthodes sont de nature à développer la méfiance entre une partie de la population et les forces de défense malienne.

De nombreux cas de détentions arbitraires et de torture ont également été rapportés. Un homme de 29 ans habitant la commune de Toguere Koumbe affirme avoir été passé à tabac durant sa détention. Il a été arrêté le 26 février dans son village de Gaïssi. Il prenait son petit-déjeuner en famille lorsqu'un détachement de l'armée malienne a encerclé le village et a pénétré dans les maisons.

« Ils nous ont fait asseoir le temps de fouiller notre maison. Ils n'ont rien trouvé, mais ils nous ont demandé de les suivre, moi, mon père et mon cousin. Ils nous ont amenés à la périphérie du village et nous ont asséné des coups de poings et des coups de fouet. Puis ils nous ont déshabillés, attaché les pieds et les mains, et bandé les yeux. Ils nous ont à nouveau battus avec des bouts de bois et des crosses de fusils. Mon père

129. Communiqué de la MINUSMA, 26 juin 2018.



Soldats maliens patrouillant dans la zone des trois frontières dans le cadre d'une opération conjointe du G5 Sahel, 2 novembre 2017.
© Daphné Benoît / AFP

a eu un pied fracturé. Ensuite, ils nous ont fait monter dans un véhicule. On a tourné toute la journée. Vers 17 heures, le convoi est arrivé à Toguere Koumbe, où se trouve une base militaire. Nous y avons passé deux nuits pendant lesquelles les militaires nous versaient de l'eau dessus. Ils nous ont donné à manger, mais je n'ai rien pu avaler. Le 28 février, on nous a transférés à Sévaré, et incarcérés dans une prison avec d'autres personnes arrêtées à Tenenkou. Puis le même jour, on est partis pour Ségou à bord de deux véhicules. Nous avons passé sept jours à Ségou. Nous n'avons pas été frappés et nous avons reçu des soins du CICR. Le 6 mars, on nous a menottés et transférés à Bamako. On nous a conduits chez le procureur, où nous n'avons pas été interrogés, puis dans un centre de santé proche du Camp 1. Ceux qui étaient malades ont été soignés. Puis nous avons été amenés dans une cellule du Camp 1. Il y avait une soixantaine de personnes. On a été libérés le 21 mars, grâce à l'intervention d'un avocat. Mon père était malade. Il a été conduit à l'hôpital, où il a été opéré au pied¹³⁰. »

Ce témoin estime avoir été arrêté « pour djihadisme » suite à des « dénonciations calomnieuses », en raison du fait que son père est le chef d'une communauté en conflit avec les Bozos du village.

Le 14 juin, un berger de 37 ans affirme avoir subi de graves sévices après avoir été arrêté au domicile de son frère à Sokolo, en fin de journée. Trois autres hommes, un cousin et deux voisins, ont été interpellés au même moment. « Les FAMA nous ont embarqués dans un pick-up et nous ont bandé les yeux. Ils sont allés fouiller une maison et ont pris une moto, puis on est partis vers le camp militaire. Une fois arrivés, ils m'ont interrogé sur mon cousin. Ils m'ont demandé s'il était un terroriste, et m'ont dit qu'ils

130. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 17 mai 2018.

l'avaient tué et que je subirais le même sort si je ne coopérais pas. J'ai dit qu'il n'était pas un terroriste. Ils m'ont alors plongé la tête à plusieurs reprises dans l'eau du canal situé à moins de 200 mètres du camp. Mes deux mains étaient attachées. Un militaire appuyait son pied sur mon dos. Chaque fois qu'ils me sortaient la tête, ils disaient : 'Il n'est pas encore mort', et ils me replongeaient la tête dans l'eau. Ils m'ont frappé. Puis ils ont brûlé un sac en caoutchouc et ont déversé les gouttes sur ma poitrine et sur mes jambes. Ça me brûlait. Comme je persistais, ils ont repris la torture de la noyade, puis ils m'ont laissé pour mort. J'ai repris connaissance le lendemain matin. Ils m'ont amené dans un coin que je ne connais pas, puis ils m'ont relâché à côté d'un pont en me disant que c'était un avertissement et que s'ils me soupçonnaient, ils me tueraient. Le 16 juin, j'ai été transporté à l'hôpital de Diabaly pour recevoir des soins, mais le médecin a refusé de s'occuper de moi sous prétexte qu'il faut une autorisation du maire pour traiter les personnes battues par les FAMA. Le 18, je suis allé à Ségou, et le 19, à Bamako, où on a pansé mes brûlures. Aujourd'hui, je souffre beaucoup. J'ai mal à l'oreille gauche et au ventre. Mes mains ne répondent plus¹³¹. »

Outre ces violences corporelles, des associations peules dénoncent les conditions dans lesquelles sont détenues les personnes arrêtées dans le centre. Une fois qu'elles ont été envoyées à Bamako, elles sont incarcérées en différents lieux, parfois dans le secret. Leurs familles mettent des semaines à retrouver leur trace. Des détenus sont semble-t-il gardés dans des cellules de la Sécurité d'État, en dehors de tout cadre légal. Personne n'a accès à ces geôles, ni avocats, ni associations, ni organisations humanitaires. Des personnes que leurs parents pensent décédées pourraient s'y trouver. Des témoins qui ont visité les cellules du Camp 1 évoquent des conditions déplorables et une surpopulation inhumaine. « Un jour où je m'y suis rendu, en avril 2018, on nous a dit qu'il y avait 84 personnes dans une seule cellule, raconte un responsable d'une association. Ils étaient dos à dos et devaient dormir chacun leur tour tellement il manquait de place. Certains avaient des traces de chicottes dans le dos. Il faisait une grande chaleur¹³². »

Des mineurs ont été arrêtés et incarcérés dans les mêmes cellules que les adultes. H., 15 ans, et Y., 17 ans, ont été arrêtés par des militaires le 2 mai à Bouzou-Gueri, dans la commune de Guiré (cercle de Nara), en même temps qu'une quinzaine d'adultes. Ils ont d'abord été incarcérés dans la prison de Nara pendant plusieurs jours. Ils disent ne pas avoir été frappés. « Les militaires nous ont interrogés, explique Y. Ils nous ont demandé où se trouvent les djihadistes. On a répondu qu'on ne savait pas, qu'on n'était que des bergers. » Sur le PV d'audition, il est écrit que Y. a 20 ans, et H. 17 ans. Mais selon un de leurs parents, ils sont plus jeunes. Il est également écrit qu'ils ont été arrêtés pour avoir transmis la position de l'armée aux djihadistes le jour où une mine a explosé sur le passage d'un convoi militaire. Ils assurent ne pas posséder de téléphone.

Y. et H. ont ensuite été envoyés à Ségou autour du 20 mai, avec d'autres détenus. Durant le trajet, S., un homme de 30 ans qui était malade et qui avait été arrêté le même jour qu'eux, a eu un malaise. Il a été laissé dans un village, où il est décédé. Son corps a été remis à sa famille, et inhumé le 21 mai. H. et Y. ont ensuite été emmenés à Bamako. Ils ont été interrogés au Pôle anti-terroriste, puis déférés au Camp 1, dans une cellule où se trouvaient des adultes. Ils ont été libérés au bout de quelques jours¹³³.

131. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 20 juin 2018.

132. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 7 juin 2018.

133. Entretien avec l'AMDH et la FIDH, Bamako, 7 juin 2018.



Extrait d'une vidéo de propagande du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (juin 2017) montrant des combattants djihadistes ayant participé à une attaque contre un poste de contrôle de l'armée malienne dans la région de Mopti.

III. DES CRIMES DE GUERRE

APPELANT UNE RÉPONSE

JUDICIAIRE ENFIN À LA HAUTEUR

La décision rendue par le tribunal de Mopti le 20 novembre 2017, qui avait condamné à des peines de prison avec sursis, très loin des peines habituellement prononcées pour ce type d'infraction, les auteurs des crimes commis à Malemana en 2016 (voir *supra* et en annexes), a laissé pour une large partie de la population concernée l'impression d'une justice aux ordres des autorités politiques et peu impartiale selon l'identité des auteurs de crimes. Dans cette affaire où 26 personnes ont été tuées et où plusieurs auteurs ont reconnu les faits, cette décision placée sous le signe de « l'apaisement » a plutôt exacerbé la perception d'une administration inéquitable, encline aux arrangements plutôt qu'au respect de l'État de droit.

Comme cela a été montré plus haut, la faiblesse et la corruption de l'administration judiciaire dans le centre du Mali apparaissent comme des facteurs importants dans l'implantation des groupes djihadistes, une partie de la population considérant la justice rendue par ceux-ci comme plus fiable. Un acteur judiciaire raconte ainsi comment, dans la région de Mopti, certains jugements rendus par la juridiction nationale sont ensuite soumis à la 'Cour d'appel', cette dernière désignant en fait la justice rendue par les hommes de Koufa. Et comment, dans certains cas, les magistrats maliens peuvent se féliciter de voir leur décision « confirmée » par la justice des groupes djihadistes. Cet exemple de la mauvaise perception de l'institution judiciaire, y compris par ses propres acteurs, témoigne de la nécessité d'en renforcer le fonctionnement, et d'apporter une véritable réponse aux crimes les plus graves commis. À cette condition, la justice pourra adresser un message fort aux justiciables maliens et affaiblir ainsi l'un des ressorts utilisés par les groupes djihadistes pour étendre leur influence et leur implantation.

L'exercice de la justice est d'autant plus nécessaire que les enquêtes menées par l'AMDH et la FIDH démontrent l'existence de nombreux crimes commis au cours des trois dernières années dans le centre du Mali, dont certains peuvent être qualifiés de crimes de guerre. Cette réponse judiciaire doit s'intégrer dans une réponse globale aux principales violations des droits humains commises depuis 2012 sur l'ensemble du territoire, et renoncer aux tentations de l'impunité qui ont émergé en amont de la campagne électorale pour le scrutin présidentiel.

A. Comment qualifier les crimes commis dans le centre du Mali ?

Les enquêtes de la FIDH et de l'AMDH ont permis de documenter un nombre important de crimes commis par l'ensemble des forces présentes dans les régions de Ségou et de Mopti : groupe djihadiste de Koufa, milices communautaires et Forces armées maliennes, agissant notamment dans le cadre du G5 Sahel. Ces crimes, largement détaillés dans la deuxième partie du rapport, relèvent tout d'abord du droit national et constituent des infractions prévues par le Code pénal malien, avec de nombreux cas établis d'assassinat (article 199 du CP), de viol (articles 226 et 227), de tortures (articles 209 et suivants), d'arrestation illégale et de séquestration (articles 237 et suivants).

Mais compte tenu de leur nature, de leur gravité et de leur ampleur depuis maintenant plus de trois ans, la FIDH et l'AMDH estiment qu'ils peuvent constituer des crimes de droit international et notamment des crimes de guerre. Les crimes de guerre sont des violations graves du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils ou de combattants à l'occasion d'un conflit armé, qui entraînent la responsabilité pénale de leurs auteurs. Ces crimes découlent pour l'essentiel des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels ainsi que du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 (article 8), autant de textes ratifiés par l'État malien.

1. Des crimes de guerre commis par les djihadistes et les forces armées maliennes

Le droit international humanitaire est très précis pour la qualification de crimes de guerre, et plusieurs critères doivent être réunis pour que cette infraction soit retenue par un tribunal. Tout d'abord, les faits doivent intervenir dans le cadre d'un conflit armé. La jurisprudence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹³⁴ estime qu'« *un conflit armé existe chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre États ou un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un État* ». Dans le cas du centre du Mali, la qualification la plus probable du conflit au centre est celle du conflit armé non international, c'est-à-dire, selon le Protocole II aux conventions de Genève, un « *conflit qui se déroule sur le territoire d'un État entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le présent Protocole*¹³⁵ ». Au sens des principaux traités internationaux et de la jurisprudence, un conflit armé non international doit ainsi constituer un affrontement armé prolongé opposant une armée gouvernementale aux forces d'un ou plusieurs groupes armés, ou de tels groupes armés entre eux, et qui se produit sur le territoire d'un État partie aux Conventions de Genève. Pour retenir cette qualification de conflit armé non international, il est également admis que l'affrontement doit atteindre un niveau minimal d'intensité et que les parties impliquées dans le conflit doivent faire preuve d'un minimum d'organisation¹³⁶.

Ces conditions sont-elles réunies dans le centre du Mali ? Il ne fait aucun doute qu'un affrontement armé est à l'œuvre depuis plus de trois ans et les premières attaques menées par le groupe djihadiste de Koufa. Cet affrontement oppose ce dernier aux forces gouvernementales maliennes, et de nombreux épisodes d'affrontements directs se sont succédés depuis cette date, amenant les forces armées maliennes et, au-delà, les représentants de l'État et notamment les forces de l'ordre et l'administration, à abandonner une large partie du territoire concerné. Pour y parvenir, le groupe de Koufa a dû mettre en place une organisation militaire structurée et répondant à une hiérarchie claire, ainsi qu'en témoignent les deux anciens djihadistes rencontrés au cours de l'enquête¹³⁷. En réponse, les Forces armées maliennes ont engagé au début de l'année 2018 une opération militaire de grande envergure, l'opération « Dambe ». Si celle-ci est présentée avant tout comme une opération antiterroriste, elle n'en demeure pas moins une opération militaire visant les éléments armés du groupe de Koufa et déployant pour cela d'importants moyens, y compris aériens avec plus de 850 heures de vol de l'armée de l'air entre janvier et avril 2018, l'utilisation d'engins de combat (hélicoptères MI-24 et MI-35) et un arsenal important (plus de 20 tonnes d'armement ont été convoyées dans le centre par la seule armée de l'air durant cette période) comprenant des munitions de gros calibres (roquettes, entre autres)¹³⁸. Dans son discours de politique général du 20 avril 2018, le Premier Ministre Soumeylou Boubeye Maiga a

134. TPIY, *Le Procureur c/Dusko Tadic*, Arrêt Relatif à l'Appel de la Défense concernant l'Exception Préjudicielle d'Incompétence, IT-94-1-A, 2 octobre 1995, par. 70.

135. Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, Article 1, par. 1

136. Voir : « Comment le terme 'conflit armé' est-il défini en droit international humanitaire ? » Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Prise de position*, Mars 2008.

137. Voir *supra*, II, 4.

138. <http://www.fama.ml/operation-dambe-un-soutien-considerable-de-larmee-de-lair/>

reconnu que les groupes terroristes « *harcelaient [les] forces de défense et de sécurité maliennes* » et déclaré que l'opération « Dambé » mobilisait plusieurs milliers d'hommes¹³⁹. Ces principaux éléments confirment l'intensité du conflit ainsi que sa durée significative et permettent d'établir qu'il s'agit d'un conflit armé non international au sens du droit international.

Pour être qualifiables de crimes de guerre, les événements criminels documentés dans ce rapport doivent avoir un lien direct avec le conflit armé. S'agissant des crimes imputables aux éléments du groupe djihadiste d'Amadou Koufa, le fait que les attaques contre des postes ou des représentants de l'administration, ou contre des éléments des forces de défense gouvernementales, aient été accompagnées de nombreux cas de d'homicides volontaires, de prises d'otage et de torture, autant d'infractions caractérisant les crimes de guerres selon le code pénal malien¹⁴⁰ et le droit international démontre à l'évidence le lien de connexité entre les attaques, inhérentes au conflit armé, et les crimes documentés dans ce rapport. Par ailleurs, les cas de viol documentés à proximité des campements d'éléments de Koufa, qui sont largement sous-évalués compte tenu de la difficulté d'accéder aux zones sous contrôle des groupes djihadistes et, pour les victimes, d'en témoigner, constituent également des crimes de guerre. Enfin, les blocus imposés à plusieurs localités par les hommes de Koufa, privent les civils « *de biens indispensables à leur survie* » et peuvent aussi être considérés comme des crimes de guerre.

S'agissant des Forces armées maliennes, au moins 67 personnes, civiles ou en tout cas désarmées au moment de leur exécution, ont été tuées dans le cadre de l'opération « Dambe ». Ces crimes ayant été commis au cours d'une opération militaire et en représailles à des attaques commises par l'organisation de Koufa, leur lien avec le conflit armé est directement établi. Outre les homicides, les actes de privation grave de liberté et de tortures documentés, consécutifs à l'arrestation de présumés djihadistes, sont également constitutifs de crimes de guerre.

2. Des violations graves des droits humains commises par les milices communautaires

Aux crimes commis par les éléments djihadistes de Koufa puis par les forces armées maliennes, ont répondu les crimes commis par les milices communautaires créées et principalement Dan Na Amba Sagou, milice dogon créée à la fin 2016, et l'Alliance pour le salut du Sahel, milice peule créée au début de l'année 2018. De nombreux massacres ont eu lieu, particulièrement depuis le début de l'année 2018, causant un grand nombre de victimes pour l'essentiel parmi la population civile. Comme cela a été montré plus haut, ces massacres obéissent à une logique communautaire, et ciblent donc les victimes de la communauté perçue comme responsable d'une situation d'insécurité et de violence, sans compter d'autres enjeux sociaux ou économiques déjà décrits. Les victimes sont des civils, et les tueries sont souvent accompagnées de l'incendie et de la destruction des habitations, voire de localités entières habitées par la communauté visée. Outre les massacres, de nombreux assassinats ponctuels ont été enregistrés et sont imputables aux milices, très souvent accompagnés de traitements inhumains et dégradants. Ces violences ont contraint des centaines de personnes à se déplacer pour trouver refuge dans des localités sécurisées.

Si ces crimes constituent assurément des violations du droit international des droits humains, les informations recueillies ne permettent pas d'établir, à ce stade, la qualification de crimes de guerre, en raison de la structuration incertaine des groupes en question, dont la hiérarchie et le fonctionnement réel ne sont pas, pour l'instant, établis avec suffisamment de précision au regard des critères du droit international pour cette qualification. De même, si les attaques menées par ces milices, en réponse

139. <http://www.primature.gov.ml/index.php/salle-de-presse/actualites/11685-declaration-de-politique-generale-de-monsieur-soumeylou-boubeye-maiga-premier-ministre-chef-du-gouvernement>

140. Article 31.

à des violences ou à un risque supposé de violences, sont conduites pour des motifs notamment ethniques, leur caractère généralisé ou systématique, nécessaire pour la qualification de crimes contre l'humanité¹⁴¹, ne semble pas pour l'instant établi. Les crimes imputables aux milices n'en demeurent pas moins d'une extrême gravité et doivent faire l'objet de poursuites judiciaires. Si l'émergence récente et locale des milices communautaires ne permet pas dans l'immédiat de qualifier les crimes commis par elles de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, un tribunal pourrait toutefois, au terme d'une enquête judiciaire, retenir ces qualifications qui sont intégrées dans le droit national.

B. Renforcer la réponse judiciaire nationale aux crimes de la crise malienne

Les crimes décrits et qualifiés ci-dessus appellent une réponse forte de la part des autorités politiques et judiciaires maliennes. Ceci tant pour répondre à l'obligation de l'État malien de juger des crimes de droit international¹⁴² que pour mettre un terme aux violences dans la centre du pays et ne pas affaiblir la dynamique du groupe d'Amadou Koufa, qui légitime en partie son action sur la défaillance de la justice malienne. Le ministère de la Défense a annoncé à plusieurs reprises, après les principales exactions commises par les FAMA, l'ouverture d'enquête, sans qu'il ait été possible de savoir, au moment de la rédaction de ce rapport, comment celles-ci étaient menées et si elles avaient enregistré des avancées. Dans tous les cas, il est indispensable que ces procédures soient conduites au plus vite afin d'adresser un message fort à la fois aux victimes et à leurs proches, mais aussi aux Forces armées elles-mêmes, afin d'éviter la répétition de tels crimes à l'avenir. Pour atteindre ces objectifs, elles devront notamment garantir la bonne participation des victimes ainsi qu'une certaine visibilité des procédures et notamment d'éventuels procès. Les autorités politiques et judiciaires devraient également tenir compte des difficultés rencontrées dans les procédures judiciaires concernant les graves violations des droits humains depuis 2012, pour prendre des mesures afin de faciliter l'exercice de la justice.

1. Où en sont les procédures de la crise de 2012-2013 ?

À ce jour, un seul procès a en effet été mené à son terme pour les crimes commis au nord du pays pendant la crise de 2012-2013. Il a permis de juger, le 18 août 2017, Aliou Mahamane Touré, ancien commissaire islamique de la ville de Gao, condamné à 10 ans de prison pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État, association de malfaiteurs, détention d'armes de guerre, et coups et blessures aggravés avec circonstances atténuantes¹⁴³. Cette première condamnation, en présence de 7 victimes accompagnées par la FIDH et l'AMDH, de celui qui avait notamment ordonné des amputations au moment de l'occupation de la ville par le MUJAO, a permis d'envoyer un signal encourageant en faveur de la lutte contre l'impunité, mais est restée la seule à ce jour, plus de 5 ans après les faits. Elle n'a malheureusement pas été suivie par d'autres avancées judiciaires significatives.

Avant elle, le procès d'Amadou Haya Sanogo et 17 co-accusés s'était ouvert en novembre 2016 après trois années d'instruction¹⁴⁴. La FIDH et l'AMDH y accompagnent 23 familles de bérets rouges qui avaient été exécutés et enterrés dans une fosse communes dans la nuit du 2 au 3 mai 2012 après une tentative de contre-coup d'État. L'ouverture du procès avait eu un grand retentissement compte tenu de l'identité et des fonctions occupées par les prévenus, et avait démontré qu'il était possible de conduire, dans des délais raisonnables, une instruction sensible. À la demande de la défense, le 8 décembre 2016, la Cour décide le renvoi de l'affaire à la première session d'assises de 2017, afin de permettre

141. Code pénal, art. 29.

142. En vertu de différents traités ratifiés par le Mali, dont la Convention contre la torture (1984) ou le Statut de Rome (1998).

143. Voir : *Face à la crise, faire le choix de la justice*, rapport conjoint FIDH-AMDH.

144. *Idem*.

la conduite d'une nouvelle expertise médicale dans un délai de 45 jours, la première n'ayant pas été conduite conformément aux procédures prévues par le droit malien. Deux ans plus tard,, les résultats complets de l'expertise médicale, condition pour la reprise du procès, se font toujours attendre.

Dans un contexte influencé par les enjeux électoraux à l'approche du scrutin présidentiel, les principales procédures visant les crimes commis à Gao et Tombouctou, notamment pour les crimes sexuels commis contre plus de 100 femmes dans ces deux villes, n'ont pas progressé davantage. Le 12 novembre 2014, nos organisations avaient en effet déposé auprès du Tribunal de grande instance de la Commune III de Bamako une plainte¹⁴⁵ avec constitution de partie civile pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au nom de 80 femmes et filles victimes de violences sexuelles, y compris de viols¹⁴⁶. Cet acte a ainsi forcé la justice malienne à ouvrir une première procédure judiciaire concernant ces crimes sexuels.

Puis le 6 mars 2015, à la suite d'enquêtes menées à Tombouctou et sa région, nos organisations avaient déposé une nouvelle plainte¹⁴⁷ avec constitution de partie civile au nom de 33 victimes de crimes internationaux, dont des crimes sexuels, commis lors de l'occupation de Tombouctou et sa région par les groupes armés en 2012 et 2013. Cette plainte visait nommément 15 auteurs présumés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris Ahmad Al Faki et Al Hassane, tous deux ayant été arrêtés et transférés à la Haye pour y être jugés par la Cour pénale internationale depuis lors.

Ces deux dossiers sont toujours au stade de l'instruction devant le tribunal de grande instance de la commune III de Bamako. Malgré l'audition d'une partie de ces victimes constituées parties civiles par les juges d'instruction, les enquêtes piétinent depuis plusieurs années¹⁴⁸. Aucune des procédures engagées en matière de violences sexuelles au Mali n'a encore donné lieu à un procès. Si elle s'explique en partie par la difficulté des juges à enquêter en raison des conditions sécuritaires mais également budgétaires, cette situation de blocage relève avant tout d'un manque de volonté politique des autorités nationales, qui ont mis l'accent, ces dernières années, sur des mesures de libération et « d'apaisement », plutôt que sur la lutte contre l'impunité.

Au total, les procédures concernant les crimes commis en 2012 et 2013 affichent un bilan insuffisant. S'il faut se féliciter du procès de l'ancien commissaire islamique de Gao et de l'espoir amorcé par l'ouverture du procès d'Amadou Haya Sanogo, force est de constater que la plupart des procédures judiciaires sont aujourd'hui à l'arrêt ou en attente. Dans ces conditions, renforcer le dispositif judiciaire existant est nécessaire tant pour poursuivre les procédures entamées que pour engager des procédures pour les crimes les plus graves commis au centre du pays au cours des derniers mois.

2. Un pôle judiciaire spécialisé pour permettre la poursuite des crimes les plus graves

Compte tenu des défis relatifs à la poursuite des auteurs des crimes documentés dans ce rapport, à commencer par la situation sécuritaire dans le centre du pays et les moyens très limités des magistrats basés à Mopti et Ségou, la FIDH et l'AMDH estiment nécessaire de renforcer et d'élargir la compétence du pôle judiciaire spécialisé. Celui-ci a été créé le 21 mai 2013 et est compétent en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. Il est installé au tribunal de

145. Voir le communiqué FIDH/AMDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-depot-d-une-plainte-au-nom-de-80-victimes-de-viols-et-de>

146. *Idem*.

147. Voir le communiqué FIDH/AMDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-33-victimes-de-tombouctou-et-7-associations-portent-plainte>

148. Pour information : plusieurs autres plaintes ont depuis été déposées par des victimes de violences sexuelles avec le soutien d'autres organisations, mais aucune n'a abouti à ce jour et elles restent toutes au stade de l'instruction.

grande instance de la Commune VI du district de Bamako¹⁴⁹. Il est composé notamment d'un parquet, de cabinets d'instruction spécialisés, une brigade spécialisée d'investigation et d'experts en appui du pôle dans leurs domaines de compétence. La spécificité de la brigade spécialisée est sa capacité à se déplacer et à enquêter sur l'ensemble du territoire malien, et elle a déjà effectué des missions dans les régions du nord (dans lesquelles les juges d'instruction des tribunaux 'ordinaires' de Bamako ne sont pas en mesure de se rendre).

Le domaine de compétence matérielle du pôle judiciaire spécialisé comprend les infractions liées au terrorisme, au financement du terrorisme, au blanchiment des capitaux, au trafic de drogues, aux armes et munitions, et à la traite des personnes et son domaine de compétence géographique s'étend sur tout le territoire du Mali¹⁵⁰. Depuis début 2015, le pôle judiciaire spécialisé a initié plusieurs procédures concernant des infractions dans son domaine de compétence, et notamment des actes de terrorisme, commis après son entrée en fonction¹⁵¹.

Dans les « dossiers de terrorisme » en cours dans lesquels la FIDH et l'AMDH représentent des victimes, le Procureur a la possibilité d'étendre son instruction aux graves violations des droits de l'Homme qui ont été commises en tant qu'infractions connexes aux infractions terroristes. Pourtant, cette compétence aux infractions connexes n'est pas satisfaisante pour nos organisations, en ce qu'elle conditionne la poursuite des crimes internationaux et autres graves violations des droits humains à la poursuite de charges liées au terrorisme ou à la criminalité transnationale. Cela élimine donc la possibilité de toute poursuite si une personne n'a pas aussi commis des actes de terrorisme ou autres crimes transnationaux (tels les crimes qui seraient commis par des éléments de l'armée malienne et des forces étrangères dont Barkhane et Minusma), ou si ces actes ou crimes ne peuvent être prouvés. Cela range également les graves violations des droits humains dans une catégorie des « crimes secondaires », ce qui paraît inadmissible au vu du droit des victimes d'obtenir vérité, justice et réparations.

La politique de justice transitionnelle, adoptée par le gouvernement en décembre 2016, prévoit l'élargissement du champ de compétence du pôle judiciaire spécialisé anti-terroriste créé par la loi N° 2013/016 du 21 mai 2013 afin d'y adjoindre une compétence pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture conformément au Code de procédure pénale malien dans lequel le Statut de Rome a été partiellement incorporé.

C'est une solution que la FIDH et l'AMDH ont fortement soutenue¹⁵², puisque le pôle ayant une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire malien, elle a pour effet de pallier le problème actuel de détermination de la juridiction compétente pour les dossiers actuellement en cours devant les tribunaux de Bamako tout comme pour les dossiers futurs concernant les crimes commis au Nord et au Centre¹⁵³. De plus, le pôle judiciaire spécialisé est bien mieux fourni en moyens matériels, techniques et humains pour pouvoir instruire et poursuivre les dossiers sensibles concernant les graves violations des droits humains perpétrées en lien avec le conflit.

149. Loi N° 2013-016 du 21 mai 2013 portant modification de la Loi N° 01-080 du 20 août 2001 portant code de procédure pénale, articles 610 et 610-1.

150. Article 611-1 de la loi pré-citée : « Dans la poursuite et l'instruction des infractions commises en matière de terrorisme et de criminalité transnationale organisée telles que définies à l'article 609-1 ainsi que des infractions connexes, la compétence territoriale du Parquet et des cabinets spécialisés couvre toute l'étendue du territoire national. »

151. Pour exemple, le pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme a inculqué neuf personnes d'actes de terrorisme commis lors d'une embuscade tendue à une patrouille pédestre de la MINUSMA près d'Aguelhok, au cours de laquelle deux soldats de la paix ont été tués le 23 mai 2017.

152. *Recommandations soumises par la FIDH et l'AMDH sur l'avant-projet de politique de justice transitionnelle du Mali*, Septembre 2016.

153. Voir les *Recommandations soumises par la FIDH et l'AMDH sur l'avant-projet de politique de justice transitionnelle du Mali*, Septembre 2016

Cependant, la mise en œuvre effective de cet élargissement nécessite l'adoption préalable d'une loi prévoyant cet élargissement de la compétence du pôle. Nos organisations appellent donc les autorités maliennes à s'engager dans l'adoption d'une loi prévoyant l'élargissement de la compétence du pôle judiciaire spécialisé, afin de diligenter les affaires en cours et de permettre l'initiation de nouvelles procédures concernant les crimes commis au Nord et au Centre et à ce jour ignorés par les juges maliens.

Une fois le nouveau domaine de compétence acté, le pôle devra mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir que les crimes internationaux font effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites par des brigades et cabinets d'instruction spécialisés en son sein, et non de façon subordonnée aux autres types d'infractions. C'est à cette condition que les juges maliens pourront poursuivre, dans des conditions satisfaisantes, les responsables des crimes les plus graves.

3. Protéger les victimes et les témoins

La problématique de la protection des victimes, et en particulier de violences sexuelles, se pose avec beaucoup d'acuité dans les dossiers en cours ou à venir, à cause notamment de l'insécurité qui prévaut dans les régions du Nord et du Centre, et de la stigmatisation des victimes de violences sexuelles. Les enquêtes de la FIDH et de l'AMDH ont permis de mesurer la crainte des victimes de voir leur identité révélée, compte tenu notamment de la finesse du maillage territorial assuré par le groupe de Koufa. Le cadre légal malien est insuffisant en la matière. Cependant, un projet de loi sur les violences basées sur le genre incluant des dispositions spécifiques en matière de protection des victimes de violences sexuelles est actuellement en discussion¹⁵⁴. Deux autres avant-projets de lois sur la protection des victimes et des témoins ont également été élaborés et proposés par les organisations de la société civile malienne. L'Union africaine s'est dotée d'un outil normatif progressiste en matière de lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences dont certaines dispositions concernent la protection des victimes et des témoins¹⁵⁵ et dont les autorités maliennes devraient s'inspirer pour renforcer leur cadre légal national. Entre temps, en l'absence de mesures prises par les autorités maliennes, nos organisations ont mis en place une stratégie de protection des victimes et témoins des violences sexuelles¹⁵⁶, avec un accent sur la protection de la confidentialité de l'identité des victimes, dans le cadre de leurs venues à Bamako afin d'être entendues par le juge d'instruction.

Outre les questions de sécurité, la situation personnelle des victimes, notamment sur le plan psychologique et médical, demeure préoccupante. Nos organisations appellent les autorités maliennes à mettre en place des mesures pour assurer le suivi médical et psycho-social de ces personnes vulnérables et garantir ainsi leur bonne participation aux procédures judiciaires.

C. Ne pas céder aux sirènes de l'impunité

L'approche de l'élection présidentielle de 2018 a marqué un tournant dans l'engagement politique des autorités nationales en faveur de la lutte contre l'impunité, au plus haut niveau de l'État. Alors qu'il avait entretenu jusque-là un discours public en faveur de la justice pour l'ensemble des victimes, le président Keita a annoncé, dans son adresse à la Nation à la veille du jour de l'an, un projet de loi d'entente nationale visant à reconstruire l'unité et la réconciliation nationale et, pour cela, à mettre en

154. Ce projet de loi est initié par le ministère de la Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, en partenariat avec des organisations de défense des droits humains.

155. Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, <http://www.achpr.org/fr/instruments/combating-sexual-violence/>

156. Cette procédure bénéficie de l'appui de la MINUSMA.

place des mesures d'« exonération de poursuites de tous ceux impliqués dans une rébellion armée, mais qui n'ont pas de sang sur les mains ». Ceci, tandis que la Commission Vérité, Justice et Réconciliation était loin d'avoir fini son travail, que la Commission internationale d'enquête n'avait pas encore été mise en place, et que la justice nationale n'avait jugé qu'un seul responsable des crimes commis en 2012-2013. Autrement dit : une mesure d'amnistie au moment où aucune des procédures permettant de dégager des responsabilités dans la commission de crimes n'avait fourni de conclusion pouvant servir de base légitime à des mesures d'exonération des poursuites.

En dépit d'une large mobilisation de la société civile¹⁵⁷ qui n'avait pas été consultée ou associée à cette initiative, la loi a été adoptée en Conseil des ministres le 31 mai 2018. Au moment de la publication de ce rapport, elle pourrait avoir été introduite à l'Assemblée nationale, le président de la République ayant exprimé son intention, à l'issue de sa réélection, d'avancer rapidement sur ce dossier.

LA FIDH et l'AMDH estiment qu'une telle loi, élaborée sans aucune consultation des victimes, ne devrait pas être adoptée en l'état, car elle consacrerait une forme d'impunité. Au contraire, elle devrait au minimum être amendée pour restreindre la portée qu'elle offre aux décideurs politiques, au détriment de la justice nationale. Sans quoi, en plus de mépriser les victimes des crimes commis depuis 2012-2013, elle inscrirait le Mali en contradiction avec son obligation de juger les auteurs des crimes de droit international.

157. Voir par exemple : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/projet-de-loi-d-entente-nationale-lettre-ouverte-au-president-de-la>

Republique Islamique de Mauritanie NOUAKCHOTT انواكشوط الجمهورية الإسلامية الموريتانية

الأمانة الدائمة لدول الساحل الخمسة

SECRETARIAT PERMANENT
G 5 SAHEL

BURKINA FASO



MALI



MAURITANIE



NIGER



TCHAD



CONCLUSION :

CHANGER D'APPROCHE POUR RAMENER LA PAIX AU CENTRE DU MALI

La spirale de violences observée dans le centre du Mali depuis trois ans et demi a pris une ampleur dramatique ces derniers mois. Évoquées comme une hypothèse probable en avril 2018 par le Simon-Skjodt Center for the prevention of genocide¹⁵⁸, les atrocités de masse sont désormais une réalité : des villages entiers sont ravagés par les milices armées ; leurs habitants sont tués pour leur seule appartenance communautaire ; des hommes sont arrêtés et exécutés, sur la base de dénonciations ou simplement parce qu'ils sont issus de la communauté peule. À ces massacres plus ou moins médiatisés, et dont certains font l'objet d'enquêtes judiciaires, s'ajoutent une multitude de crimes la plupart du temps passés sous silence et ignorés par les autorités : assassinats, enlèvements, violences sexuelles, actes de torture, etc.

Les civils se trouvent pris en étau entre trois groupes armés qui représentent une menace parfois similaire pour leur sécurité : les éléments djihadistes appartenant à la katiba Macina, les milices communautaires et les Forces armées maliennes (FAMA). Les Peuls, et notamment les bergers, qui constituent une part importante de la population des régions de Ségou et de Mopti, sont particulièrement pris pour cible.

La faillite de l'État, illustrée tantôt par son absence (écoles fermées, postes de gendarmerie désertés, tribunaux inopérants), tantôt par ses abus (arrestations arbitraires, exécutions sommaires, rackets et corruption), a permis aux combattants djihadistes et aux milices communautaires de prospérer. Ces groupes armés profitent du vide laissé par l'État pour le combler, notamment dans le domaine de la sécurité. Les djihadistes exploitent les dérives des représentants de la force publique pour proposer aux populations une alternative en matière de justice, d'éducation ou encore de gestion des ressources naturelles et des biens publics. Cette « concurrence » séduit une part non négligeable de la population, notamment parmi sa composante la plus déshéritée.

« Reconquérir le cœur et les esprits » : basculer d'une stratégie anti-terroriste à une stratégie politique

Nombre d'acteurs de terrain estiment qu'il est encore temps de remédier à cette évolution dangereuse. Comme le soulignait International Crisis Group en 2016, « *l'État est contesté mais pas complètement rejeté* ». C'est toujours vrai en 2018, même si les critiques sont de plus en plus nombreuses, et la confiance de moins en moins partagée. Les témoignages de deux anciens combattants de la katiba Macina rencontrés lors de cette enquête démontrent que même ceux qui ont un temps rompu avec l'État malien comptent aujourd'hui sur ce même État pour les aider à se réinsérer : bien que craignant d'éventuelles représailles de l'armée, tous deux attendent un geste des autorités pour les aider à reprendre une vie « normale » et à trouver de quoi vivre en toute sécurité¹⁵⁹.

158. *Régions en danger. Prévention d'atrocités de masse au Mali*. Rapport d'alerte précoce par pays, avril 2018. Simon-Skjodt Center for the prevention of genocide.

159. Entretiens avec la FIDH, Sévaré, les 14 et 15 mai 2018.

Pour ce faire, les autorités maliennes devront modifier leur stratégie et définir de nouveaux objectifs. La lutte anti-terroriste telle que menée depuis des années, presque exclusivement concédée aux forces armées, a montré ses limites. Plutôt que d'endiguer le phénomène djihadiste, l'action de l'armée l'a renforcé. Aujourd'hui, dans certains villages, les djihadistes sont perçus comme les garants d'une sécurité, voire d'une stabilité, que l'État semble incapable d'assurer. Leur emprise a gagné du terrain et leur mode de gestion leur a apporté une certaine crédibilité auprès des « exclus » du système.

Une étude sur la « perception des citoyens dans le centre du Mali », menée auprès de près de 2000 personnes en novembre 2017, montre que, aux yeux des personnes interrogées, le chômage et la corruption arrivent en tête de leurs préoccupations, loin devant l'extrémisme religieux¹⁶⁰. Les autorités maliennes doivent répondre à ces attentes.

Pour reconquérir les cœurs et les esprits, seul moyen de parvenir à une pacification de la zone et à la fin des innombrables atteintes aux droits humains, l'État devra élaborer une feuille de route mêlant action militaire et mesures sociales et économiques. Comme dans d'autres zones touchées par le même type de phénomène, il s'agira de « mettre l'outil militaire au service d'une approche politique¹⁶¹ ». Cette feuille de route devrait inclure notamment :

- le désarmement des milices pour réduire le niveau de conflictualité et l'intensité du conflit ;
- un programme de « déradicalisation », d'accompagnement et de réinsertion des anciens combattants djihadistes, ainsi que des éléments des différentes milices ;
- un travail de sensibilisation et de formation des FAMA au respect des droits humains et des droits des citoyens ;
- des mesures de soutien aux populations les plus vulnérables, à commencer par les bergers ;
- un programme d'assainissement des pouvoirs publics locaux, en particulier en matière de lutte contre la corruption ;
- des enquêtes impartiales sur les crimes commis dans le centre, y compris par les représentants de l'État et engager une véritable lutte contre l'impunité ;
- développer les initiatives de paix au niveau local pour limiter la propagation du conflit ;
- mettre en place des politiques de prévention de l'extrémisme violent.

Les obstacles à une sortie de crise au centre du Mali sont nombreux, mais la réponse de l'État ne devrait pas se cantonner à une réponse sécuritaire aux fins de lutter contre les groupes terroristes et autres milices. Elle devrait également inclure le rétablissement des services sociaux de base tels que l'éducation et la santé, le rétablissement d'un lien de confiance entre l'État et les populations civiles et la protection des agents de l'État, la lutte contre la radicalisation des jeunes, la lutte contre les trafics illicites d'armes, de drogues et d'individus, et bien sûr, la lutte contre l'impunité de tous les auteurs de violations graves des droits humains¹⁶².

Les enquêtes liées au terrorisme ne doivent pas ignorer les crimes commis contre les populations

Depuis juillet 2012, de nombreuses procédures judiciaires¹⁶³ ont été ouvertes contre des personnes arrêtées au Nord comme au Centre, et confiées pour la plupart au Pôle judiciaire spécialisé pour la

160. *Perceptions des citoyens dans le centre du Mali*. Citizen Helpdesks. Décembre 2017.

161. *Frontière Niger-Mali : mettre l'outil militaire au service d'une approche politique*. International Crisis Group. Rapport Afrique n° 261. Juin 2018.

162. Voir FIDH-AMDH : *Mali : Terrorisme et impunité font chanceler un accord de paix fragile*, mai 2017, p. 9. https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_mali_mai_2017_fr_web.pdf

163. Nos organisations ignorent le nombre exact de ces procédures, ainsi que l'identité de tous les individus faisant encore l'objet de charges à leur encontre. Il est extrêmement difficile de faire un *mapping* complet des dites procédures qui étaient initialement dispersées au sein de divers cabinets d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Bamako.

lutte contre le terrorisme et les crimes transfrontaliers. Les infractions visées dans ces procédures judiciaires sont diverses : association de malfaiteurs, participation à un mouvement insurrectionnel, rébellion, atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, trahison, actes de terrorisme, détention illégale d'armes et de munitions de guerre. Cependant elles ne concernent pas les crimes perpétrés contre les populations civiles. La FIDH et l'AMDH ont dès lors déploré que les charges qui fondent ces poursuites ne reflètent pas dans leur ensemble ni la réalité des faits, ni la gravité des violations des droits humains perpétrées, notamment les assassinats, les actes de torture, les violences sexuelles, y compris les viols¹⁶⁴. La judiciarisation de la lutte contre le terrorisme oscille entre d'un côté des procédures arbitraires pour les personnes appréhendées par les forces de défense et de sécurité sans preuve et d'un autre côté une forme de minimisation des crimes commis afin de ne pas s'aliéner une issue politique avec les personnes visées. Cette approche démontre une stratégie judiciaire insuffisante de la part des autorités maliennes et illustre la mise au second plan des graves violations des droits humains, et par là même de la recherche de la vérité et de la justice pour les victimes de ce conflit. Les procédures judiciaires ne doivent pas se cantonner à refléter les différends ou les accords entre l'État et les groupes terroristes, mais doivent surtout et avant tout poursuivre le but de rendre justice aux populations maliennes, étant les premières victimes de ce conflit.

Pourtant, après un intense plaidoyer de la FIDH, de l'AMDH et d'autres organisations, les autorités politiques maliennes avaient décidé d'élargir le champ de compétence du Pôle judiciaire spécialisé pour la lutte anti-terroriste créé par la loi du 21 mai 2013¹⁶⁵, afin d'y adjoindre une compétence pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture¹⁶⁶. Ce pôle spécialisé ayant une compétence sur l'ensemble du territoire national, ainsi que des moyens renforcés, il est le plus à même de traiter des affaires concernant les crimes internationaux et graves violations des droits humains commis dans les régions du Nord et du Centre depuis 2012. Nos organisations appellent aujourd'hui les autorités maliennes à mettre en œuvre cette décision au travers de la signature et de la notification du décret prévu à cet effet, et afin de permettre la bonne administration de la justice et de diligenter les affaires en cours. Les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire devraient devenir une priorité dans la lutte contre l'impunité, afin de contribuer de manière efficiente à l'établissement de la vérité, la reconnaissance des victimes, et *in fine* au rétablissement du lien de confiance entre l'État et le citoyen et d'une paix durable au Mali.

Faire de la lutte contre l'impunité une priorité et une stratégie gagnante

L'effort de justice devrait également porter sur les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et des autres violations des droits humains qu'ils soient issus des groupes armés, des milices communautaires ou des forces armées maliennes.

Les crimes perpétrés par les forces armées et de sécurité maliennes et les forces sous commandement du G5 Sahel appellent une attention particulière. La FIDH et l'AMDH n'ont connaissance que d'une seule procédure judiciaire concernant des crimes ou des violations graves des droits humains commis par des éléments des forces de défense et de sécurité malienne et hormis certaines procédures disciplinaires au sein de l'armée¹⁶⁷. Or nos organisations ont documenté des dizaines de cas de crimes constituant des violations graves du droit humanitaire ou des droits humains perpétrés par des membres présumés de l'armée malienne durant « la reconquête du Nord » en 2013 ainsi que, plus

164. Rapport FIDH/AMDH, *La justice en marche*, mars 2014.

165. Loi N° 2013-016 du 21 mai 2013 portant modification de la Loi N° 01-080 du 20 août 2001 portant code de procédure pénale, article 610-1.

166. Cette décision est incluse dans la politique de justice transitionnelle du Mali, adoptée par le gouvernement en 2017.

167. La procédure judiciaire concernant le massacre du Bouliekessi au cours duquel 12 civils avaient été exécutés par des FAMA opérant sous commandement des forces du G5 Sahel en mai 2018.

récemment, dans le cadre de la lutte anti-terrorisme dans le centre du pays, objet du présent rapport. Nous exhortons les autorités maliennes à envoyer un signal fort pour la lutte contre l'impunité en enquêtant de manière effective sur ces allégations et en poursuivant les auteurs de ces crimes graves. Il est crucial, et en particulier au vu du contexte actuel au centre du pays, de montrer que de tels crimes ne resteront pas impunis afin de prévenir la commission de futures violations graves des droits humains et de rétablir le lien de confiance entre l'État et les populations civiles.

Les autorités politiques et judiciaires maliennes ont affirmé à de nombreuses reprises leur engagement à rendre justice aux victimes des crimes les plus graves commis depuis 2012 au Mali. De plus, la Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur la situation au Mali depuis janvier 2013, ce qui a débouché en septembre 2016 sur le jugement et la condamnation d'Ahmad Al-Faki Al-Mahdi pour sa responsabilité dans la destruction des mausolées de Tombouctou¹⁶⁸ et en avril 2018 le transfèrement d'Al Hassan, commissaire islamique de Tombouctou durant l'occupation de la ville par les groupes djihadistes en 2012 et 2013, à la Cour pénale internationale (CPI) à la Haye¹⁶⁹.

Pourtant, au niveau national la lutte contre l'impunité est au point mort depuis 2017, même si nos organisations saluent les avancées qu'ont constitué la condamnation de l'ex-commissaire islamique de Gao Aliou Mahamane Touré à 10 ans de réclusion¹⁷⁰ et l'ouverture du procès de l'ex-président Amadou Haya Sanogo. Mais le procès de l'ex-putschiste demeure toujours suspendu et force est de constater que toutes les procédures judiciaires engagées pour les crimes graves commis au Nord du pays n'ont pas avancées, tandis que les crimes commis dans le Centre du pays font l'objet de très peu de poursuites judiciaires.

Les enquêtes sur les crimes perpétrés par les forces armées et de sécurité, pour les crimes graves commis au nord du pays, n'ont pas avancé, tandis que les crimes commis dans le centre du pays font l'objet de très peu de poursuites judiciaires.

La lutte contre l'impunité est une stratégie gagnante pour la paix et la sécurité et contre l'extrémisme violent. Elle permet à la fois d'obtenir vérité, justice et réparations pour les victimes des crimes les plus graves, de rétablir la confiance de la population en l'État malien, et surtout, d'écarter du terrain les acteurs de la violence.

Sans changement en profondeur de son analyse de la situation et des moyens d'y remédier, l'État malien prend le risque de perdre pour longtemps la confiance des habitants du centre. Plusieurs observateurs évoquent par ailleurs un réel danger pour la nation malienne dans son ensemble : certains craignent une explosion des violences intercommunautaires au-delà des régions de Ségou et de Mopti et une contagion dans le sud du pays.

Les risques de propagation régionale

Le risque de voir ce conflit déborder des frontières maliennes devrait en outre inquiéter l'ensemble de la communauté internationale. Le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger subissent déjà les conséquences de la guerre qui a débuté au nord du Mali en 2012. Mais les liens, très forts, entre les

168. Voir FIDH-AMDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/un-premier-pas-qui-doit-en-appeler-d-autres-al-mahdi-condamne-a-9-ans>

169. La FIDH et l'AMDH aux côtés de 30 victimes avaient déposé plainte contre lui en mars 2015 devant la justice malienne. Voir FIDH- AMDH, « Al Hassan à la CPI : une étape importante pour la justice », 3 avril 2018, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/al-hassan-a-la-cpi-une-etape-importante-pour-la-justice>

170. Voir FIDH-AMDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-l-ancien-commissaire-islamique-de-gao-condamne-a-10-ans-de>



Sommet Extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement du G5 Sahel
"Situation sécuritaire au Mali et son impact dans le Sahel"

— CICB Lundi 26 février 2019



Troisième Session extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement du G5 Sahel sur la situation sécuritaire au Mali et son impact dans le Sahel. © MINUSMA / Harandane Dicko

populations vivant dans le centre du Mali et les populations vivant au nord-ouest du Niger, au nord du Burkina et dans une moindre mesure au sud-est de la Mauritanie suscitent des craintes quant à une régionalisation des combats et une contagion des violences intercommunautaires et de certaines revendications sociales et religieuses portées par les groupes djihadistes.

L'équipe chargée début 2018 par le Secrétaire général des Nations unies, M. Antonio Gutierrez, de mener un examen stratégique de la MINUSMA ne dit pas autre chose et « a confirmé que la situation dans les régions du centre était très préoccupante et qu'un effet de contagion était à craindre si la situation n'était pas soigneusement prise en considération¹⁷¹ ». Elle a notamment avancé l'idée « qu'il y avait une tendance à associer l'aggravation de la situation exclusivement à l'expansion de l'influence du terrorisme et de la criminalité organisée en provenance du Nord » ; pourtant, l'équipe d'experts des Nations unies attire également l'attention sur « le rôle des dynamiques locales et des causes profondes de l'instabilité, par exemple les multiples conflits localisés dont faisaient l'objet des ressources et des terres, les changements climatiques, l'accroissement de la population et les luttes de pouvoir » et rappelle que ces facteurs doivent être pris en compte pour gérer la situation explosive du centre du Mali. Pour faire face à la situation, les experts recommandent « un plan véritablement intégré qui tienne compte non seulement de la sécurité, mais aussi de la gouvernance, de la réconciliation et du développement ». Les acteurs impliqués vont devoir changer d'approche pour ramener la paix au centre du Mali.

171. Citation et suivantes, Rapport du Secrétaire général des Nations unies, S/2018/541*, 6 juin 2018.



Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 2423 qui renouvelle le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2019.
© Nations unies

RECOMMANDATIONS

Face à tous ces défis, nos organisations proposent les recommandations suivantes :

Aux autorités maliennes :

Concernant la situation sécuritaire, sociale et la bonne gouvernance au centre du Mali :

Adapter le Plan de sécurisation des régions du centre du Mali en y intégrant notamment les dispositions suivantes :

- Poursuivre les efforts en faveur de l'arrêt des combats, l'adoption de cessez-le-feu, la conclusion d'accords de paix, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des éléments des groupes armés, milices et autres groupes d'auto-défense présents et actifs ;
- Garantir la sécurité des biens et des personnes notamment par le déploiement de forces de défense et de sécurité pleinement respectueuses des droits des personnes, la consultation des communautés locales aux politiques de sécurité dans leurs zones, le strict respect des lois nationales et des engagements internationaux du Mali en matière de droits humains, opérations de police et maintien de l'ordre ;
- Restaurer et renforcer la confiance entre les populations locales et l'État à travers des actions de sensibilisation et de renforcement de la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- Envisager le soutien opérationnel et l'encadrement par des forces de maintien de la paix des Nations unies des unités des forces maliennes de défense et de sécurité afin de limiter les risques de violations des droits humains par les agents de l'État ;
- Restaurer l'administration de l'État dans les zones affectées, y compris les écoles, les services hospitaliers, avec l'appui de la communauté internationale ;
- Adopter des mesures de soutien et de subsistance aux populations les plus vulnérables, en particulier les populations rurales et agro-pastorales ;
- Renforcer la bonne gouvernance locale notamment en adoptant des mesures d'assainissement des pouvoirs publics locaux, en particulier en matière de lutte contre la corruption ;
- Élaborer des mécanismes de gestion des ressources locales articulés à la régulation de l'accès à ces ressources ainsi qu'au règlement des différends liés à ces questions, notamment un plan de gestion des zones agro-pastorales, et revisiter la politique en matière de développement de l'agriculture de manière à permettre une coexistence entre éleveurs, agriculteurs et pêcheurs ;
- Renforcer les efforts de médiation locales et entreprendre des initiatives en vue d'appliquer des modes de règlement des conflits intercommunautaires sans préjudice aux rôles et prérogatives classiques de la justice afin de résoudre les différends aux niveaux des communes, des cercles et des régions, et prévenir de nouveaux conflits locaux, intercommunautaires, et en limiter l'expansion dans de nouvelles zones ;
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de désengagement et de *déradicalisation* à destination des éléments des groupes armés, incluant l'accompagnement et la réinsertion des anciens combattants djihadistes, ainsi que des éléments des différentes milices ;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques de prévention de l'extrémisme violent en particulier en faveur des jeunes ;

- Accélérer la réforme du secteur de la sécurité, y compris de la justice militaire ;
- Renforcer les prérogatives de la police militaire en attribuant à une unité spécialisée des fonctions judiciaires afin d'encadrer les forces armées déployées sur le terrain, de prévenir la commission d'infractions et d'enquêter sur celles commises, en lien avec l'administration judiciaire.

Concernant la non-répétition des crimes commis au centre du Mali, la lutte contre l'impunité, l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes et la réconciliation :

- Réitérer les condamnations publiques des responsables politiques, militaires et judiciaires de toutes atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, quels qu'en soient les auteurs ;
- Diligenter des enquêtes impartiales, ouvrir des instructions judiciaires sur les crimes commis dans le Centre et leurs auteurs, et les poursuivre en justice, y compris lorsqu'il s'agit d'agents de l'État ou de personnes agissant sous son contrôle effectif ;
- Rendre publics les résultats des enquêtes menées par les différents services de l'État (armée, police, justice, Assemblée nationale, Commission nationale des droits de l'Homme, etc.) sur les violations des droits humains, quels qu'en soient leurs auteurs ;
- S'engager publiquement dans une véritable stratégie et politique de lutte contre l'impunité des auteurs des graves violations des droits humains et du droit humanitaire international et adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations ;
- Intensifier les programmes de sensibilisation et de formation auprès des FAMA promouvant le respect des droits humains et des droits des citoyens ;
- Dispenser des formations spécifiques aux FAMA, au personnel de police, aux services de renseignement, aux magistrats, auxiliaires de justice, personnel médical, psychologues et travailleurs sociaux qui interagissent avec des victimes du conflit sur les droits des femmes et des filles ; l'égalité de genre ; les différentes formes de violences sexuelles, leur prévention et détection ; les conséquences des violences sexuelles ; les droits et les besoins des victimes de violences sexuelles, conformément aux Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences¹⁷² ;
- Mettre en place des mécanismes appropriés et inclusifs de contrôle des opérations anti-terroristes pour prévenir les violations des droits humains et recenser les cas de telles violations ;
- Amender le projet de loi d'entente nationale dans sa forme actuelle qui prévoit notamment « l'exonération de poursuites de tous ceux impliqués dans une rébellion armée, mais qui n'ont pas de sang sur les mains » afin de garantir la pleine application de l'Accord de paix et notamment son article 461 qui réaffirme le caractère imprescriptible des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que le refus de toute amnistie pour les auteurs de violations graves des droits humains, de violences sur les femmes, les filles et les enfants liées au conflit ;
- Mettre en œuvre dans les plus brefs délais la disposition élargissant la compétence du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme aux infractions de crimes de guerre et tortures, crimes contre l'humanité, et génocide ;
- Renforcer les capacités du pôle judiciaire spécialisé afin de garantir l'enquête et la poursuite effective des auteurs de crimes internationaux, y compris par l'instauration de cabinets d'instruction spécialisés dans la poursuite de ces crimes nouvellement intégrés dans la compétence du pôle ;
- Contribuer au renforcement des capacités techniques des acteurs de la chaîne pénale, notamment les magistrats des tribunaux et cours, les avocats, les forces de sécurité et de l'armée et toute autre autorité concernée en matière de droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et en particulier sur la poursuite des violences sexuelles, et en assurer un suivi régulier ;
- Prendre des mesures de protection adéquates pour assurer la sécurité des magistrats et administrateurs de la justice qui travaillent dans les zones sensibles.

172. *Op. cit.*

Plus généralement :

- Mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali conformément aux dispositions de la résolution 2423 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- Assurer une coopération pleine et entière avec les membres de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord de paix et de réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;
- Organiser la reprise du procès à l'encontre d'Amadou Haya Sanogo et autres dans le dossier dit des « bérets rouges » dans les plus brefs délais, en s'assurant que des mesures logistiques et sécuritaires optimales soient prises pour la participation effective des parties au procès, en particulier des parties civiles et des témoins ;
- Diligenter l'instruction dans les procédures judiciaires en cours concernant les crimes graves perpétrés dans le contexte du conflit, en particulier celles relatives aux violences sexuelles ;
- Ouvrir des informations judiciaires concernant les crimes perpétrés dans les régions du Centre et du Nord depuis 2012 et qui ne font pas encore l'objet d'enquêtes, y compris les exactions commises par des éléments de l'armée malienne et des forces étrangères ;
- Assurer toutes les garanties procédurales en lien avec la participation des victimes en tant que parties civiles dans les procédures en cours et à venir, en respectant les délais raisonnables de préparation au procès, l'accès au dossier judiciaire durant l'instruction, les notifications de tout acte à leurs avocats, etc. ;
- Garantir à toutes les victimes ayant subi un préjudice, du fait des crimes graves perpétrés dans le contexte du conflit, des réparations, y compris par des mesures de réparation extrajudiciaires et collectives ;
- Adopter la loi sur les violences basées sur le genre et celle sur la protection des victimes et des témoins, tout en s'assurant que leur contenu est conforme aux Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences de la CADHP ;
- Mettre en place des mesures adéquates pour assurer la prise en charge médicale, psychosociale, judiciaire et des moyens de subsistance des victimes des graves violations des droits humains, en particulier les victimes de crimes sexuels ;
- Poursuivre une coopération pleine et entière avec la Cour pénale internationale pour faciliter les enquêtes et les poursuites contre les présumés responsables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Mali, y compris les violences sexuelles liées au conflit ;
- Mettre en œuvre les recommandations des Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences de la CADHP.

Aux groupes armés :

- S'abstenir de toutes attaques contre les civils et respecter l'intégrité physique et mentale des populations civiles ;
- Respecter en toute circonstance le droit international humanitaire et les conventions de Genève et l'accès humanitaire des ONG aux populations ;
- Déclarer des cessez-le-feu permettant la mise en place de dialogues politiques et l'établissement de pourparlers visant à l'établissement d'une paix juste, équitable et durable ;
- Formuler des revendications claires et acceptables permettant le retour à la paix tout en préservant l'unité, la coexistence et le vivre ensemble national ;
- Libérer de façon inconditionnelle les personnes détenues et garantir leur intégrité physique et morale.

À la Procureure de la Cour pénale internationale :

- Évaluer la situation au centre et s'en saisir le cas échéant si était constaté un manque de volonté ou de capacité des autorités maliennes à poursuivre et juger les auteurs de crimes relevant de la compétence de la CPI ;
- Poursuivre son enquête sur la situation au Mali depuis 2012, et en particulier sur les violences sexuelles constituant des crimes de guerre et crimes contre l'humanité et sur les crimes commis à Aguelhoc ;
- Poursuivre une coopération pleine et entière avec les autorités maliennes, y compris par l'appui aux procédures judiciaires au niveau national et en vertu du principe de complémentarité.

À la communauté internationale :

- Conditionner tout soutien aux autorités maliennes en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à un strict respect des droits humains et du droit international humanitaire ainsi qu'à la tenue d'enquêtes impartiales, d'engagement de procédures judiciaires et la tenue de procès justes et équitables pour les cas de violation des droits humains notamment lorsque les auteurs présumés sont des agents de l'État ou des individus agissant sous son contrôle effectif ;
- Rappeler, inciter et soutenir les autorités maliennes au respect de leurs engagements en matière de lutte contre l'impunité comme une priorité pour le rétablissement de la paix au Mali, notamment par :
 - L'élargissement de la compétence du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme aux infractions de crimes de guerre et tortures, crimes contre l'humanité, et génocide ;
 - Le renforcement des capacités du pôle judiciaire spécialisé afin de garantir l'enquête et la poursuite effective des auteurs de crimes internationaux, y compris par l'instauration de cabinets d'instruction spécialisés dans la poursuite de ces crimes nouvellement intégrés dans la compétence du pôle ;
 - La reprise du procès à l'encontre d'Amadou Haya Sanogo et autres dans le dossier dit des « bérets rouges » dans les plus brefs délais, en s'assurant que des mesures logistiques et sécuritaires optimales soient prises pour la participation effective des parties au procès, en particulier des parties civiles et des témoins ;
 - L'intensification des instructions dans les procédures judiciaires en cours concernant les crimes graves perpétrés dans le contexte du conflit, en particulier celles relatives aux violences sexuelles ;
 - L'ouverture d'informations judiciaires concernant les crimes perpétrés dans les régions du Centre et du Nord depuis 2012 et qui ne font pas encore l'objet d'enquêtes, y compris les exactions commises par des éléments de l'armée malienne et des forces étrangères ;
 - L'implication de toutes les victimes ayant subi un préjudice du fait des crimes graves perpétrés dans le contexte du conflit, des réparations, y compris par des mesures de réparation extrajudiciaires et collectives ;
 - Le renforcement des capacités techniques des acteurs de la chaîne pénale, notamment les magistrats des tribunaux et cours, les avocats, les forces de sécurité et de l'armée et toute autre autorité concernée en matière de droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et en particulier sur la poursuite des violences sexuelles, et en assurer un suivi régulier ;
 - Le soutien aux mesures de protection adéquates pour assurer la sécurité des magistrats et administrateurs de la justice qui travaillent dans les zones sensibles ;
- Enjoindre aux autorités maliennes de diligenter les procédures judiciaires en cours et de prendre en compte dans ces procédures les crimes les plus graves perpétrés contre la population malienne, y compris les violences sexuelles en tant que crime international ;
- Continuer à appuyer les autorités maliennes dans leurs efforts de prévention de la perpétration de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, y compris à travers

l'appui à la formation et la sensibilisation des personnels judiciaires et forces de sécurité concernées, notamment la formation sur les droits des femmes et des filles, et la lutte contre les violences sexuelles ;

- Appuyer les autorités maliennes dans leurs efforts d'harmonisation du droit malien aux engagements internationaux du Mali, y compris l'intégration entière des dispositions du Statut de Rome dans le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
- Soutenir l'action de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord de paix et de réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;
- Soutenir l'action de la société civile engagée dans le suivi et la documentation des atteintes aux libertés et des violations des droits humains, le comportement des forces sur le terrain, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves et en particulier des crimes et violences faites aux femmes, la bonne gouvernance, la prévention des conflits et de l'extrémisme violent notamment chez les jeunes, etc. ;
- Contribuer aux effectifs et financements de la MINUSMA.

Aux Nations unies :

Dans le suivi de la résolution 2423 (2018) et la perspective du rapport du Secrétaire général prévu en mars 2019 sur « *l'état de la mise en œuvre des mesures relatives à la Feuille de route* » prioritaires pour la mise en œuvre et le suivi de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali, et considérant que « *si des progrès significatifs ne sont pas accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des critères susmentionnés* », le Conseil de sécurité devra alors « *demande au Secrétaire général de proposer des options pour une éventuelle refonte de la MINUSMA, à l'expiration de son mandat actuel* », la FIDH et l'AMDH demandent :

Au Secrétaire général des Nations unies et à la MINUSMA :

- D'inclure, dans la mise en œuvre du « pacte pour la paix » entre le Gouvernement malien, l'ONU et les partenaires internationaux, des indicateurs clairs sur les progrès réalisés en matière de bonne gouvernance et de réformes politiques en particulier sur :
 - Le respect de l'État de droit, la bonne gouvernance, la lutte contre l'impunité, la bonne administration de la justice et les actions en faveur des victimes des crimes les plus graves ;
 - La décentralisation et les réformes politiques de nature à contribuer au règlement de la crise ;
 - La réforme du secteur de la sécurité, notamment la coordination des acteurs nationaux et des partenaires internationaux autour d'une vision commune de la reconstruction du secteur de la sécurité malien ;

Au Conseil de sécurité des Nations unies :

Dans la perspective du renouvellement et de l'éventuelle reconfiguration du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) avant le 30 juin 2019, la FIDH et l'AMDH appellent le Conseil de sécurité des Nations unies à adopter une résolution prévoyant notamment de :

- Mettre en œuvre les recommandations des experts de l'examen stratégique indépendant¹⁷³ ;
- La MINUSMA devrait également réviser sa stratégie globale d'action au Mali et en particulier dans le centre du pays en élaborant une stratégie multidimensionnelle et notamment :
 - Appuyer sur le long terme la reconstruction d'une réelle gouvernance politique mais également la

173. Voir S/2018/541 pages 12 à 18 ; <https://undocs.org/fr/S/2018/541>

fourniture de services sociaux de base et la participation à la vie politique, en particulier grâce à la décentralisation, permettant de renforcer la légitimité de l'État dans les régions du Nord et du Centre ;

- Améliorer la protection des civils, les mesures de prévention et de résolution des conflits afin de garantir un environnement permettant aux civils de réinvestir les espaces disputés, notamment par : a) le rééquilibrage des effectifs de la Force de la MINUSMA ; b) le redéploiement de Forces de défense et de sécurité maliennes réformées, reconstituées et plus respectueuses des droits humains ; c) l'accompagnement au développement et à une présence accrue des forces de police de proximité ;
- Assurer la publication régulière des rapports de la direction des droits humains de la MINUSMA ;
- Renforcer le soutien à l'action de la société civile engagée dans le suivi et la documentation des atteintes aux libertés, des violations des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi que le comportement des forces sur le terrain, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves et en particulier des crimes et violences faites aux femmes, la bonne gouvernance, la prévention des conflits et de l'extrémisme violent, notamment chez les jeunes, etc. ;
- Une meilleure implication de la composante civile de la MINUSMA dans la mise en œuvre effective et accélérée de l'Accord de paix, notamment par l'accompagnement du gouvernement dans la mise en œuvre effective du processus de DDR (faire intégrer les groupes armés dans les sites de cantonnement déjà installés).
- Recentrer et renforcer le rôle et la dimension politique de la Mission afin de :
 - Mieux prendre en compte les dimensions transfrontalières et périphériques des conflits actuels (monde rural, zones frontalières, populations marginalisées, etc.) ;
 - Mettre en œuvre de manière effective le « pacte pour la paix » afin de favoriser une nouvelle dynamique en matière de bonne gouvernance et de réformes politiques ainsi qu'un cadre politique pour la résolution de conflits locaux ;
 - Mettre fin aux violences de masse et aux graves violations des droits humains et améliorer la protection des civils ;
 - Faciliter l'émergence d'un dialogue national pour un nouveau pacte social, institutionnel et politique consécutif à l'adoption de l'Accord de paix, des réformes politiques, d'un cadre national réformé et de la nécessaire lutte contre l'impunité ;
- Prioriser les actions de la MINUSMA autour de :
 - La lutte contre l'instabilité par le redéploiement effectif et immédiat des forces supplémentaires et des équipements prévus par la résolution 2295 du 30 juin 2016, y compris dans le centre du pays, devenu l'épicentre du conflit notamment en raison de la multiplication des actes terroristes et des violences intercommunautaires ; la lutte contre l'instabilité exige en outre une réforme efficace des institutions maliennes chargées de la sécurité ;
 - La lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et des crimes internationaux, ainsi que la répression des systèmes criminels transfrontaliers finançant les groupes armés et les acteurs de la violence au Mali et dans la région notamment par l'accompagnement de la justice malienne dans le suivi des procédures judiciaires et l'assistance aux victimes des crimes les plus graves commis depuis 2012, notamment les victimes de violences sexuelles ;
 - Un effort accru et soutenu en matière de prévention et de protection des civils par le renforcement de la présence de la division des droits humains de la MINUSMA sur l'ensemble du territoire malien, en accordant une priorité à la région du centre, en la dotant de moyens accrus pour la réalisation de ses missions de monitoring et de documentation des violations des droits humains ;
- Veiller au respect strict des droits humains dans les opérations anti-terroristes menées par l'armée malienne, notamment en renforçant les enquêtes et la documentation des violations des droits humains, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, en publiant à échéance régulière des rapports sur les opérations anti-terroristes comme sur la situation sécuritaire et politique dans l'ensemble du pays ;

- Intégrer dans le nouveau mandat de la MINUSMA la documentation du phénomène de « migration liée aux trafics d'armes, d'êtres humains et de drogue » ;
- Clarifier les modalités de coopération et de coordination avec la force militaire anti-terroriste prévue par le G5 Sahel et *a fortiori* avec l'ensemble des forces régionales et internationales présentes sur le territoire malien et à ses frontières, afin de garantir une lutte renforcée et efficace contre les groupes criminels qui y opèrent ;
- Soutenir le travail de la Commission d'enquête internationale et appuyer le renforcement de la CVJR ;

À l'Union africaine :

Au Conseil, à la Commission de l'Union africaine et aux États membres :

- Mettre en œuvre concrètement la décision ministérielle du 27 juin 2018 / 782^e réunion du Conseil de paix et de sécurité sur « *la nécessité d'une approche holistique face aux défis multiformes, par-delà les exigences militaires et sécuritaires, notamment en répondant aux attentes des populations en termes de subsistance, d'éducation, en particulier pour les jeunes filles et les femmes, d'emplois pour les jeunes, de promotion et de protection des droits de l'Homme* », et « *l'impératif de la mise en place de politiques nationales pour lutter contre la marginalisation, qui peut engendrer la radicalisation et l'extrémisme violent* » ;
- Intégrer pleinement la dimension des droits humains et notamment de ses attributs d'alerte précoce et d'analyse des crises, tout comme de monitoring et de documentation des violations des droits humains dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- Intégrer une dimension « droits humains » et impliquer la société civile au sein du Processus de Nouakchott, cadre de l'UA pour la promotion de la paix et de la sécurité dans la région sahélo-saharienne, et visant notamment à fédérer et à appuyer les efforts en cours dans la région, notamment dans le cadre du G5 Sahel et de la FMM ;
- Garantir l'implication et la contribution de la société civile notamment en matière de « droits humains » à la révision, en cours, de la stratégie de l'UA pour le Sahel, en vue non seulement de l'adapter au nouveau contexte politico-institutionnel et sécuritaire de la région mais aussi de favoriser la coopération fonctionnelle entre les différents acteurs ;
- Renforcer le mandat et les moyens de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) dans sa dimension de monitoring des violations des droits humains et de publication de rapports publics sur la situation au Mali et au Sahel ;
- Assurer une meilleure coordination de l'effort sécuritaire et veiller au respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'APSA, et de tout mettre en œuvre à cette fin, pour que les initiatives de la Force du G5 Sahel et la FMM s'inscrivent dans le respect des droits garantis par la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, et que cette thématique puisse faire l'objet de rapports réguliers du G5 Sahel au Conseil de paix et sécurité.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples :

- Mener une mission de promotion et d'établissement des faits en République du Mali sur la situation du centre du pays et sur les graves violations des droits humains constituant des violations à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples notamment dans le cadre des opérations anti-terroristes menées par les forces armées maliennes, les forces du G5 Sahel et les forces internationales ;
- Faire le suivi, à l'occasion de cette mission, de la mise en œuvre par l'État malien de la demande, en date du 12 juillet 2018, de la Commission d'« *ouvrir rapidement des enquêtes afin de permettre d'identifier*

les auteurs présumés de ces exactions et exécutions extrajudiciaires, y compris, parmi les éléments des forces armées et de sécurité, en vue de les traduire en justice, et de les juger » ;

- Évaluer la mise en œuvre de la résolution 258 du 5 septembre 2013 sur les exécutions sommaires et les disparitions forcées au Mali, notamment « *les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les traitements inhumains et dégradants et les cas de torture recensés au cours d'investigations entreprises par les observateurs des droits de l'Homme de la MISAHEL, ainsi que la mutinerie qui a eu lieu le 30 septembre 2013 au camp militaire de Kati* » ; et plus généralement évaluer la mise en œuvre par le gouvernement malien de la recommandation visant « *à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à l'impunité et diligenter une enquête indépendante afin d'identifier tous les responsables de ces actes et de les sanctionner conformément à la loi* » ;
- Adopter, en complément de la résolution 276 de mai 2014 sur les actes terroristes en Afrique, une résolution sur le respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- Conduire en 2019 une ou plusieurs formations, auprès des services de défense et de sécurité maliens impliqués dans la gestion du conflit au nord et au centre, sur les Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique.

ANNEXE

Relevé des notes d'audience du 20 novembre 2017 dans l'affaire dite de Malemana où 26 personnes ont été tuées dans des violences communautaires (*Ministère public contre Bassaro Coulibaly et 11 autres*)

COUR D'APPEL DE MOPTI

GREFFE

REPUBLIQUE DU MALI

Un peuple-Un but –Une foi

RELEVÉ DES NOTES D'AUDIENCE

Affaire : MINISTÈRE PUBLIC

Contre

BASSARO COULIBALY et 11 AUTRES

Accusés : d'Assassinat, Tentative d'Assassinat et Complicité d'Assassinat, détention illégale d'arme à feu

(Articles 199, 200 du Code Pénal ; 12 et 43 de la loi n° 04-050 du 12/11/2014 régissant les armes et munitions en République du Mali)

Audience publique du 20 Novembre 2017

Composition de la Cour :

Président : Issa TRAORE

Conseiller : Mamoudou TIMBO

Aldjougat INALKAMAR

Assesseurs : N'Djoko SANGARE

Baréma KANAMBAYE

Aboubacrine CISSE

Seydou GUINDO

Ministère Public : Mohamed Maouloud NAJIM

Greffier : Fousseynou CAMARA

Interprète : Seydou MAIGA

Affaire : Ministère Public

Contre

Bassaro COULIBALY et 11 autres

Tous MD du 18/05/2016

Accusés : d'Assassinat, Tentative d'Assassinat et Complicité d'assassinat, Meurtre, Détention Illégale d'Arme à feu (Articles 199, 200 du Code Pénal ; 12 et 43 de la loi n° 04-050 du 12/11/2014 régissant les armes et munitions en République du Mali)

Conseil : Maître Simon LOUGUE, Avocat Commis d'Office ;

Parties Civiles : Bouraima BAH et autres

Témoins : Mamadou Sory COULIBALY (non comparant)

Mention : le Président de la Cour a procédé à la vérification des identités des accusés.

Il a en outre autorisé le greffier à donner lecture de l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Mopti.

SIR accusé Bassaro COULIBALY : je reconnais les qui me sont reprochés.

SIR : courant avril 2016, les peulhs sont rentrés dans notre village pour attenter à la vie des bambaras. Mécontent de ses actes, les bambaras se sont concertés pour prévenir d'éventuels meurtres. Un mois plus tard, les mêmes peulhs sont revenus à Kologri pour tuer le 3^e adjoint au Maire de kareri et deux autres habitants. C'était la goutte d'eau qui a débordé et en plus de remise de réplique, nous sommes munis de nos fusils pour abattre les peulhs.

SIR accusés : j'ignore la date de déclenchement des événements.

SIR : la première victime fut Yoro COULIBALY. J'ignore le nom de celui qui l'a tué. Après Yoro, ce fut le tour du 3^e Adjoint du Maire.

SIR : Je possédais un fusil de chasse un coup. Je possédais également 10 cartouches et j'en ai utilisé un.

SIR : J'ai tué une seule personne dont j'ignore son nom.

SIR : J'ai acheté un seul fusil pour chasser. Je ne disposais pas de permis de port d'arme.

SIR : Je n'ai pas volontairement attenti à la vie du peulh. Cependant, j'ai nourri l'intention de tirer pour venger la mort de notre chef (Yoro COULIBALY). Je précise que nous avons été provoqués par les peulhs qui ont été les premiers à tirer sur nous.

SIR accusé Kossa COULIBALY : je ne reconnais les faits d'Assassinat et de complicité d'Assassinat. Par contre, je reconnais les faits des détentions illégales d'arme à feu.

SIR de même : je dois d'abord préciser que c'est les peulhs qui ont été les premiers à ôter la vie à nos concitoyens. En réplique, nous avons répliqué et les Bambaras ont tué deux peulhs à Malimana.

Le nommé Bory a déclaré devant ma boutique que les peulhs vont exterminer tous les bambaras. Le samedi, 26 Avril, en partant en Brousse, j'ai croisé le nommé Boyabi dernier la contrée et il a tiré un coup de feu. J'ai répliqué en tirant pour atteindre Boyabi.

SIR : Je possède un fusil de chasse sans en avoir l'autorisation de port d'arme.

SIR : J'ai tiré un seul coup de fusil devant ma boutique et qui n'atteint à personne.

J'avais trois cartouches et après le seul coup, il m'est resté deux cartouches.

SIR : Le défunt Yoro COULIBALY était mon oncle. Je n'ai pas vengé sa mort. J'ai tiré en l'air pour me protéger.

SIR : J'ai participé à un seul affrontement entre peulhs et Bambaras.

SIR : les douze accusés ne sont pas concertés ensemble pour commettre des crimes. C'étaient des actes isolés.

SIR accusé Youssouf COULIBALY : Je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés.

Je n'ai pas tué un seul peulh encore moins possédé une arme à feu. J'ai été accusé à tort d'avoir commis des faits dont je n'étais même pas présent sur les lieux.

SIR : Au moment des faits, j'étais dans notre village Kologri.

SIR : je n'ai pas entendu les coups de feu. J'ai cas même vu les cadavres des peulhs mais je n'en connais pas les auteurs.

SIR accusé Kalilou BOUARE : Je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés. Je ne sais pas comment mon s'est retrouvé dans cette affaire dans la mesure où au moment des faits, j'étais malade couché chez moi à Malimana. Un beau jour, les Militaires sont partis dans notre village et Mon appréhendé suite à l'assassinat des peulhs par les Bambaras.

Je ne sais pas où et quand les peulhs ont été tués.

SIR : Les déclarations consignées dans le procès d'enquête préliminaire ne sont pas les miennes. C'est une pure invention des enquêteurs. Je suis Bambara mais je ne suis pas membre de la confrérie des chasseurs. J'ai vu les quatre cadavres à Malimana, mais je ne sais pas comment ils ont été tués et par qui. Je n'ai pas eu cette présence d'esprit d'en savoir.

SIR : Je ne possède pas de fusil de chasse et personne ne m'a aperçu avec une arme.

SIR Bourama COULIBALY : je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés.

En effet, au moment des faits, je n'étais pas présent au village. C'est à tort que je fus appréhendé et conduit à la Gendarmerie par les militaires.

SIR : Je ne possède aucune arme à feu. Je ne suis pas Chasseur. J'ai entendu que les peulhs et les Bambaras se sont affrontés et qu'il y a eu mort d'homme.

SIR : J'ai été informé de la mort de trois Bambaras Yoro COULIBALY, le 3^e Adjoint au Maire et Youssouf. J'ignore le nombre de peulhs tués. Je n'ai participé à aucun affrontement. Donc je ne suis ni de près, ni de loin associé à la commission d'infraction d'assassinat encore moins de détention illégale d'arme à feu.

SIR accusé Mamary COULIBALY : Je ne reconnais pas les faits d'assassinat. Je précise que la communauté Bambara de Malimana a fait l'objet d'attaque par les peulhs. Ils ont tués Sans motif Yoro COULIBALY, le 3^e Adjoint au Maire et Youssouf COULIBALY.

Il disait que l'autorité est absente et que c'est les peulhs qui lèguent en Maître sans être inquiété. Aussi, je précise que les peulhs ont tirés 17 de notre sans être inquiété.

SIR : je n'ai tiré sur personne, cependant la confrérie dont je suis membre a répliqué en tuant les peulhs. Je déduis que j'en fais partir.

SIR : Les peulhs ont été tués à Kologri et à Malimana deux des peulhs ont été tués dans notre famille. Soit dit en pensant que c'est mon père qui était le chef de village. Je ne connais le nom des tueurs des peulhs. Je n'ai pas participé à la mise en mort des peulhs.

SIR : Il n'y avait d'antécédent entre les peulhs et bambaras. J'ignore comment tout cela est arrivé. Pour mettre fin, Aux exactions des peulhs, mon père, chef de village d'alors a saisi les autorités afin qu'ils viennent au village sans succès.

SIR accusé Tiona FALIKON COULIBALIBALY : je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés. Je n'étais pas sur les lieux. Cependant, je possédais une arme à feu au moment des faits sans autorisation de port d'arme. Après la tuerie des peulhs au cimetière, j'ai pris mon fusil dans l'intention de tuer les peulhs. Arriver sur les lieux (cimetière), j'ai dénombré 22 cadavres tous des peulhs.

SIR : Je confirme que j'ai tiré un coup de fusil sans atteindre un seul peulh. Je n'ai pas vu mes COA.

SIR accusé Maman SISSOKO : Je ne reconnais pas les faits qui me se sont reprochés.

Le jour des faits, je n'étais pas au village (Malimana). J'ai quitté mon village un vendredi pour aller à Dioura y passer trois jours. Je me suis retrouvé à Malimana le lundi suivant. Cela a coïncidé avec l'arrivée des Militaires et ceux-ci mon appréhendé.

SIR : Je ne possède pas d'arme à feu.

SIR : Je m'inscris en faux contre les déclarations consignées dans les PV d'interrogation du juge d'instruction, je n'étais pas présent au village le jour des faits et je ne saurais matériellement commettre les faits qui me sont reprochés.

SIR accusé Seydou COULIBALY : je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés. Le jour des faits, j'étais chez moi à Kologri. J'ignore tous de ses événements.

SIR accusé : Je ne possède aucune arme à feu.

SIR accusé Boubacar DIARRA : je ne reconnais pas les faits. Le jour des faits, j'avais mal au pied. J'ai entendu qu'il y a eu des affrontements à Malmana, les Bambaras ont tués des peulhs.

SIR : Je ne possède pas d'arme à feu.

SIR accusé Beidy DIARRA : je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés. En effet, les jours des faits, j'avais accompagné mon frère Boubacar DIARRA au dispensaire de Dioura. donc, je ne saurais être impliqué dans cette affaire.

SIR accusé Moussa COULIBALY : je ne reconnais pas les faits.

J'étais à Kologri au moment des faits. J'étais chez moi entrain de pétrir du Banco. Je ne suis pas chasseur. Je ne sais pas pourquoi mon nom a été cité dans cette affaire.

Mention : L'audience a été suspendue par le président de la cour.

A la reprise, la cour a procédé à l'audition des parties civiles.

Audition de la partie civile Mahamady DIALLO : L'affrontement entre peulhs et bambaras a eu lieu le samedi, 29 Avril 2016. Nous étions au cimetière de Malimana pour enterrer nos morts. Contre toute attente, les Bambaras nous ont surpris et ont tiré sur tous ce qui bougeait. J'ai eu la vie sauve grâce à la dextérité de mes jambes. Mon Grand frère est décédé de suite des balles reçues.

SIR : Le jour où on partageait la viande, nous avons été également attaqués par les mêmes Bambaras. Là aussi, il y a eu des morts. Les bambaras ont réagi à la suite des représailles des actes posés par les peulhs dans le village de Kologri.

SIR : J'ai été blessé et admis à l'hôpital à Bamako pendant trois(03) mois. Je ne dispose pas à ce jour de certificat médical. Lors de l'affrontement, mon grand frère a laissé sa vie. Il était marié père de trois enfants.

SIR : Parmi les accusés ici présent, je peux identifier kossa qui portait un fusil. Il était accompagné de ses frères.

SIR : je n'ai pas vu kossa tiré. Il était devant sa boutique. Je ne saurais affirmer que Kossa a tiré sur les peulhs.

SIR : Les quatre (04) premières victimes ont été tuées là où on distribuait de la viande. J'ai vu Kossa porté une arme raison pour laquelle, je déduis que c'est lui qui a tiré sur les peulhs.

SIR : Parmi les accusés présents, je ne peux pas formellement identifier quelqu'un parmi eux comme auteur de leur mort.

SIR : j'ai reçu une balle au pied au cimetière de Malimana.

SIR : je me constitue partie civile et demande que la justice soit rendue.

Audition de la partie civile Boye GADIO : je ne peux rien vous dire par rapport à cette affaire. Mon jeune frère a conduit ses animaux à Malimana et il s'est fait tuer par les Bambaras sans autres précisions. Mon frère s'appelait Modibo Gadio. Il était parti voir sur les lieux s'enquérir un dès notre fait partir des mort.

SIR : Modibo était marié et père de cinq(05) enfants. C'est les parents qui nous affirmer que les Bambaras ont tirés Modibo about portant.

SIR : je n'ai pas identifié celui qui a tiré sur Modibo. Il a été tué devant la porte de Baboura.

SIR : Modibo mon frère ne portait aucune arme quand il quittait le village pour Malimana.

SIR : Modibo roulait sur une moto au moment des faits. J'ai récupéré la moto qui était garée par devers un membre de la famille devant laquelle il a tué. Je n'ai pas vu son cadavre.

SIR : Parmi les peulhs, il ya 22 morts.

Audition de la partie civile Souleymane BARRY : Le jour des faits, je n'étais pas présent sur les lieux. Suite aux affrontements entre peulhs et bambaras, quatre peulhs y ont laissés la vie. A Malimana, pendant que la communauté peulhs était au cimetière pour enterrer leurs morts, les Bambaras ont surgis derrière eux pour encore tirer sur eux. J'ai perdu trois(03) frères et trois(03) autres ont été blessés. Au cours des affrontements, 22 peulhs ont été tués.

SIR : Je ne saurai vous dire l'origine du conflit intercommunautaire.

SIR : Devant les deux jours fatidiques c'est-à-dire, samedi et Dimanche, je suis formel que c'est les peulhs qui ont été les premiers à tirés les Bambaras. Je ne suis pas à mesure de dire à la cour qui ont tué nos frères Sekou BARRY, Hamady et Boukary tous DICKO. Sekou était mon Frère consanguin. Il était marié avec des enfants.

SIR : un soir au sortir de la mosquée, le jeune frère de l'accusé Kossa COULIBALY m'a intercépté pour me dire que si jamais je restais au village qu'il me tirait.

Audition de la partie civile Boureima BAH : un jour, sans me rappelé de la date exacte, le nommé Aly BALLO m'a appelé pour me dire qu'il a un bœuf à abattre et vendre la viande. Etant sur les lieux de l'abattage du bœuf, j'ai entendu des coups de feu venant

De la boutique de Kossa. J'ai également vu le jeune frère de Kossa en la personne de Oussou porté une arme. Après les coups, j'ai vu le corps sans vu de Hamady BARRY. La nuit, j'ai été voir le chef de village de Malimana chez lui à fin de prendre des dispositions pour enterrer nos morts. Pendant que les peulhs enterraient leurs morts au cimetière de Malimana, les Bambaras ont récidivé en tirant sur les peulhs.

SIR : Je ne déplore aucune victime dans ma famille.

SIR : Parmi les accusés ici présent je ne peux identifier personne comme étant auteur des tueries.

Je n'ai pas vu Kossa et sa bande tirer sur les peulhs. Cependant, j'ai formellement identifié le frère de Kossa ou la personne de Oussou entrain de tirer une rafale de balle sur les gens.

SIR : c'est le chef des chasseurs Yoro COULIBALY qui a été tué en premier par les peulhs. En représailles de ces actes kossa et sa bande ont agi ainsi.

SIR : je me constitue partie civile et réclame un Milliard à titre de dommages intérêts.

SIR : je n'ai pas vu Kossa tué. Cependant, J'ai formellement identifié ousmane COULIBALY le petit frère de Kossa tué quatre peulhs.

Audition de la partie civile Amady DIALLO : Au moment des faits, je n'étais pas présent au village. J'étais à Kayes. Je déplore une victime, mon oncle Hama DIALLO.

SIR : Je ne peux rien vous dire par rapport aux événements.

SIR : La victime était mariée avec des enfants.

SIR : Je demande que justice soit rendue.

Mention : Les parties civiles Samba DIALLO, Bourima BAH, Bella Boukary BARRY ainsi que le témoin Mamadou sory COULIBALY cité à leur personne n'ont pas comparu.

LE MINISTERE PUBLIC : a pris la parole pour ses réquisitions sur la culpabilité.

Le MP a fait un résumé succinct des faits. Dit que les communautés sédentaires (Bambaras) et Peulhs vivaient en symbiose jusqu'aux événements tragiques des 29 et 30 Avril 2016. Soutient que l'absence de l'autorité a été une cause de l'exagération des faits. Dit que le fait pour certains accusés de reconnaître les faits sans en commettre matériellement est une complicité passive d'assassinat. Que les 22 morts n'ont pas été inventés. Le MP requiert qu'il plaise à la cour retenir les accusés, dans les liens de l'accusation.

Maître Simon LOUGUE pour la défense : Me LOUGUE pour sa défense soutient que le MP poursuivait n'a pas pu prouver l'accusation que la partie civile Amady DIALLO dans sa déposition a affirmé que les accusés ici présent n'étaient pas sur les lieux poursuit en disant que les deux éléments constitutifs de l'infraction à savoir l'élément légal et l'élément matériel manquent. Cependant, plaider coupable en ce qui concerne Kossa COULIBALY. Par contre, plaider non coupable pour les autres accusés.

MP réplique : MP réitère ses réquisitions c'est-à-dire la culpabilité des accusés.

Me LOUGUE pour la défense réplique : Me Soutient que le MP n'a pu apporter aucune preuve pour assurer la culpabilité de mes clients. Plaider coupable pour kossa et non culpabilité pour les autres.

Mention : Le président a donné lecture des questions résultantes.

Le MP et la défense déclare n'avoir pas d'objection pu la cour se retire pour délibérer sur la culpabilité.

Mention : Au retour de la délibération, le Greffier sur invitation du président a donné lecture des réponses aux questions. (Culpabilité retenue pour Kossa COULIBALY, Mamary COULIBALY et Bassaro avec bénéfice des circonstances atténuantes, acquittement pour les autres accusés).

REQUISITION DU MP SUR LA PEINE : MP requiert qu'il plaise à la cour condamner les accusés du Bassaro, Mamary et kossa tous COULIBALY à une peine leur permettant de regagner leurs familles.

Me Simon LOUGUE pour la défense : sollicite qu'il plaise à la cour faire bénéficier les accusés de large circonstance atténuantes.

SIR accusé Bassoro COULIBALY : Je demande clémence à la cour.

SIR accusé Mamary COULIBALY : Je regrette mes actes et demande clémence à la cour.

SIR accusé Kossa COULIBALY : Je m'a remets à la décision de la cour.

Mention : La cour se retire pour délibérer sur la peine.

ARRET D'ACQUITTEMENT :

LA COUR :

*Déclarons les accusés Youssouf, Bourama, Tiona Farikou, Seydou, Moussa, tous COULIBALY, Kalilou BOUARE, Maman SISSOKO, Boubacar DIARRA et Beidy DIARRA non coupables et acquittés de l'accusation.
Ordonnons qu'ils seront mise en liberté s'ils ne détenus pour autre cause.*

Mention : au retour de la délibération sur la peine, la cour, par la voie de son président, à donner lecture de l'arrêt de condamnation.

ARRET DE CONDAMNATION :

LA COUR :

Condamne Bassaro COULIBALY, Kossa COULIBALY, et Mamary COULIBALY à cinq (05) ans de prison avec sursis ;

Le condamnes en outre aux frais du présent Arrêt.

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'AMDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



L'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) a été créée le 11 novembre 1988 et est la première association de défense des droits humains au Mali. L'AMDH a joué un rôle important pour le retour de la démocratie et représente une force historique, morale et active au Mali.

Organisation de volontaires et de militants désintéressés, ses membres proviennent de divers horizons, contribuant ainsi, chacun dans son domaine, à la promotion et à la protection des droits humains.

L'AMDH est composée de juristes (avocats, magistrats, huissiers, notaires, commissaires priseurs), d'administrateurs civils, de professeurs d'université, d'enseignants, de médecins, d'agents de santé, de sociologues, de cadres du développement social, de journalistes, d'experts comptables, de banquiers, de gestionnaires, de dramaturges, d'opérateurs économiques, etc. Elle est dirigée par un.e président.e et un bureau national comprenant 21 membres et a son siège national à Bamako.

L'AMDH est représentée sur l'ensemble du territoire, par ses sections dans les huit régions du Mali et par ses comités et cellules dans la plupart des cercles et communes du Mali.

L'AMDH est l'organisation membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) au Mali et membre de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH). Elle possède le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et collabore avec de nombreuses institutions nationales et internationales.

Association malienne des droits de l'Homme – AMDH

BP 3129

BAMAKO – MALI

Tél. : 00 223 22 34 62 ou 223 643 57 64

Fax : 00 223 22 93 77

E-mail : amdh@orangemali.net

Site internet : amdhmali.org

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeurs de la publication :

Dimitris Christopoulos et Moctar Mariko

Rédactrice en

chef : Éléonore Morel

Auteurs :

Rémi Carayol, Florent Geel, Antonin Rabecq

Contributeur :

Drissa Traoré

Design :

FIDH / Stéphanie Geel

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or
75011 Paris

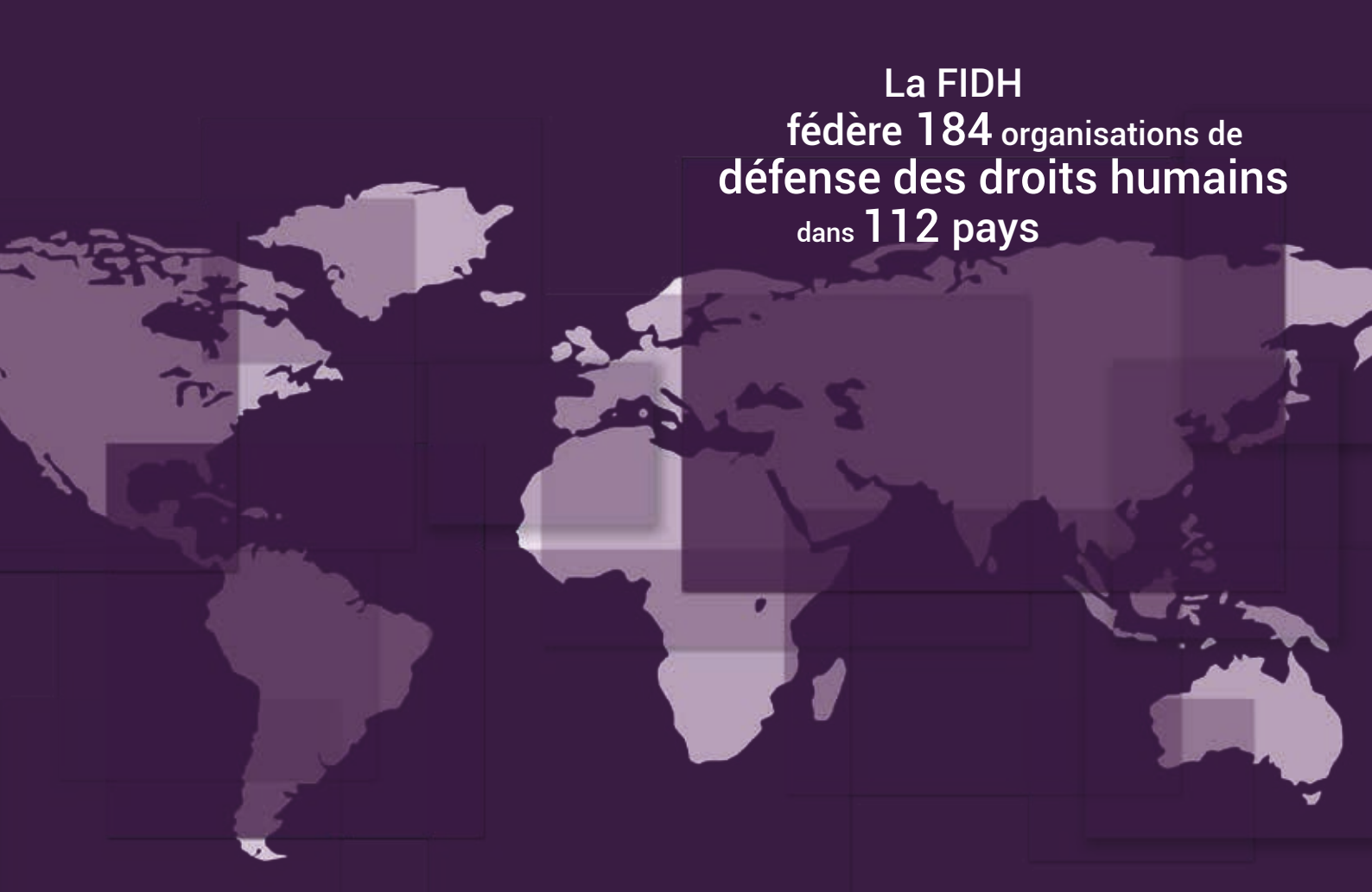
Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/FIDH.

HumanRights/



La FIDH
fédère 184 organisations de
défense des droits humains
dans 112 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org